

études statistiques

numéro 24

1971

VERS UN DEVELOPPEMENT
DES COMPTES NATIONAUX

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ROYAUME DE BELGIQUE

D/1971/0496/6



ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

ETUDES STATISTIQUES

NUMÉRO 24

1971

EN VENTE A
**L'INSTITUT NATIONAL
DE STATISTIQUE**
44, RUE DE LOUVAIN, BRUXELLES
AU PRIX DE 50 F LE NUMERO (COMPTE
CHEQUE POSTAL 828.26)

Table des matières ⁽¹⁾

1^{re} partie : Considérations sur le système actuel de comptes nationaux.

A. Tableau d'ensemble du système actuel	3
B. Le compte des valeurs ajoutées de la Nation	3
C. Equivalence entre les éléments de répartition des valeurs ajoutées imputables aux divers secteurs et la présentation traditionnelle du revenu national	7
D. Equivalence entre les éléments des valeurs ajoutées par secteur et le tableau général des dépenses de la Nation	9
E. Autre présentation de l'actuel système de comptes	16
F. Justification générale des nouveaux systèmes	16

2^e partie : Le système européen de comptes économiques intégrés.

A. Les comptes de base	19
1. Schéma général	19
2. Formation de la valeur ajoutée brute (compte « Production »)	21
3. Formation de l'excédent brut d'exploitation (compte « Exploitation »)	23
4. Formation du revenu disponible brut (compte « Revenu »)	25
5. Formation du solde d'épargne (compte « Utilisation du revenu »)	29
6. Compte « Capital »	29
B. Les secteurs	31
1. Nomenclature des secteurs et sous-secteurs	31
2. Délimitation de l'économie nationale	34
3. Critères retenus en matière de « sectorisation »	35
4. Définition de l'unité institutionnelle	35
5. Secteur des ménages	37
6. Secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières	37
7. Secteurs des institutions de crédit	38
8. Secteur des entreprises d'assurance	39
9. Secteur des administrations publiques	40
10. Secteur des administrations privées	40
11. Secteur « Reste du monde »	41
C. Les prolongements des comptes de base	41
1. Les comptes d'opérations financières	42
2. Le compte d'équilibre des biens et services	47
3. Les tableaux-annexes des comptes de base	48

3^e partie : Le système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN).

A. Schéma général du système comptable	51
B. Les comptes consolidés de la nation et le compte du reste du monde	54
C. Les comptes de production	55
D. Les comptes de revenu et de capital	58

Conclusion	64
----------------------	----

(1) Extrait du « Bulletin de Statistique » n^{os} 11-12/1968, 12/1969, 2/1970, 6-7/1970 et 2/1971.

Vers un développement des comptes nationaux ⁽¹⁾

PREMIERE PARTIE.

Considérations sur le système actuel de comptes nationaux

A. *Tableau d'ensemble du système actuel.*

Les comptes nationaux, tels qu'on les présente en Belgique, sont établis conformément aux recommandations du « Système normalisé de Comptabilité nationale » publié en 1958 par l'Organisation européenne de Coopération économique (2), système qui, sur le plan des principes, ne diffère guère du « Système de Comptes nationaux » des Nations Unies actuellement en vigueur (3). Ce système gravite autour d'un compte général du revenu national et des dépenses de la Nation. En effet, les autres comptes du système (c'est-à-dire le compte des opérations courantes de l'Etat — dont nous négligeons momentanément la répartition en trois sous-secteurs —, le compte des opérations courantes des particuliers, le compte des opérations en capital de la Nation et le compte des transactions de la Nation avec le reste du monde) comportent essentiellement les contre-écritures des inscriptions reprises dans le compte de base et, ensuite, les opérations de transfert et les virements de soldé intervenant entre ces autres comptes (tabl. 1) (voir dépliant).

Examinons donc tout d'abord le compte de base, soit le compte du revenu national et les dépenses de la Nation. Le but de ce compte est très simple : donner un aperçu synthétique du « produit national » c'est-à-dire du résultat de l'activité économique de la Nation exercée au cours de la période considérée par quelque cellule de production que ce soit.

L'expression « produit national » évoque irrésistiblement l'idée de « valeur ajoutée », c'est-

à-dire de valeur économique nouvelle créée au cours de la période sous revue. On s'attendrait donc assez logiquement à ce que ce compte propose une ventilation du produit national envisagé à son stade d'origine qui est celui de la création des valeurs ajoutées et l'on est un peu désorienté d'y trouver seulement les éléments du produit considérés, d'une part, au niveau de la répartition des revenus aux facteurs de production et, d'autre part, sous l'optique des dépenses c'est-à-dire de l'utilisation.

On peut donc se proposer :

- 1^o de préciser rapidement ce que l'on pourrait appeler l'infrastructure du compte de base, en s'appuyant sur la notion de valeur ajoutée et en maintenant celle-ci répartie par secteur d'origine;
- 2^o d'établir l'équivalence entre ces valeurs ajoutées et le revenu national, en respectant toujours la distinction entre secteurs d'origine de la valeur ajoutée;
- 3^o d'établir dans les mêmes conditions l'équivalence entre les valeurs ajoutées et les dépenses de la Nation;
- 4^o de modifier dès lors la présentation du système de comptes de manière à séparer nettement les opérations réalisées par les divers secteurs.

B. *Le compte des valeurs ajoutées de la Nation.*

Notre premier objectif sera de construire un compte du produit national défini comme une somme de valeurs ajoutées.

Imaginons donc un compte d'exploitation simplifié tel qu'il se présente au niveau d'une unité productrice, ou si l'on préfère, au niveau

(1) Cet article a été rédigé par Madame Olislaegers.

(2) O.E.C.E. - Système normalisé de Comptabilité nationale - édition 1958 - Paris XVI^e.

(3) Nations Unies - Système de Comptabilité nationale et tableaux connexes - Série F, n^o 2, rev. 1 et rev. 2, 1952.

d'une entreprise (sans préciser autrement en ce moment la notion d'entreprise sinon pour rappeler qu'elle couvre notamment les entreprises individuelles et les entreprises publiques).

Un tel compte enregistre normalement, au crédit, la valeur de la production (que celle-ci soit vendue ou qu'elle revête la forme d'une augmentation des stocks de produits finis) et, au débit, les charges supportées en vue d'assurer cette production (consommation de biens et services, rémunérations du travail, loyers, intérêts, impôts indirects et amortissements), l'excédent de la valeur de la production sur ces diverses charges constituant le bénéfice de l'entrepreneur (ce bénéfice peut être le bénéfice d'une entreprise individuelle ou le bénéfice d'une

société, ce dernier étant alors soit distribué, soit mis en réserve après perception d'un impôt dans le chef de la société). Le compte pourrait se présenter de la manière indiquée au tableau 2.

La valeur ajoutée de cette unité productrice, c'est-à-dire la différence entre la valeur des biens et services produits et la valeur des biens et services consommés pour assurer la production, soit $P - A$, se répartit donc entre les divers éléments à reprendre dans un calcul du « revenu national » au stade de la répartition.

Une simple sommation des éléments relatifs à toutes les unités productrices permet d'aboutir à un compte de production global pour le secteur des entreprises.

Tableau 2. — COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIÉ D'UNE UNITÉ PRODUCTRICE.

Consommation de biens et services	A	Production vendue (aux prix réellement pratiqués sur le marché)
Salaires et traitements (y compris charges sociales)	Production mise en stock
Intérêts et loyers nets (1)		
Amortissements		
Impôts indirects éventuellement diminués des subventions		
Bénéfice d'entreprises individuelles		
Bénéfice distribué de sociétés		
Bénéfice réservé de sociétés (après prélèvement des impôts sur les bénéfices qui frappent les sociétés)		
Impôts sur les bénéfices frappant les sociétés		
	P		P

(1) Les loyers payés par les entreprises sont considérés comme des rémunérations du capital et non comme des achats de biens et services.

Bien que le secteur Etat (abstraction faite des entreprises publiques) ne produise pas à proprement parler de biens et services susceptibles de faire l'objet d'une transaction commerciale, on admet, par convention, de lui attribuer une valeur ajoutée imputée. Suivant le Système normalisé, l'activité productrice de l'Etat est mesurée par la valeur des rémunérations (en espèces et en nature) versées par lui, augmentée du loyer imputé des bâtiments utilisés par le secteur public à des fins d'administration et d'enseignement.

On admet également que le secteur des particuliers exerce une certaine activité produc-

trice, laquelle est censée correspondre à la somme des traitements et salaires versés par les particuliers (à noter que l'activité des particuliers en qualité de propriétaires d'immeubles d'habitation est considérée comme une branche d'activité relevant du secteur des entreprises).

Si l'on additionne les contributions des entreprises, de l'Etat et des particuliers au produit national, on obtient ce que l'on appelle le produit intérieur auquel il suffit d'ajouter la valeur des paiements nets de revenus aux facteurs de production versés par le reste du monde à la Nation pour aboutir au produit national.

Tableau 1. Opérations de production

Opérations courantes des secteurs de consommation

Transactions avec l'étranger

1. COMPTE DU REVENU NATIONAL ET DES DEPENSES DE LA NATION.	2. COMPTE DES OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT.	3. COMPTE DES OPERATIONS COURANTES DES PARTICULIERS.	5. COMPTE DES TRANSACTIONS DE LA NATION AVEC LE RESTE DU MONDE.
<p>A Consommation privée B Consommation publique C Form. int. brute de capital D Ventes b. et s. à l'étr. y c. revenus reçus D' — Achats b. et s. à l'étr. y c. revenus versés</p> <p>A Rém. des salariés B Rev. entr. → part. C Rev. prop. → part. D Bén. réservés des Sés. E Impôts directs Sés. F Rev. prop. et entr. → Etat G — Intérêt D.P. H Amortissements. I Impôts indirects J — Subventions.</p>	<p>Consommation publique.</p> <p>Impôts directs Sés. Revenu propr. et entr. — Intérêt D.P. Impôts indirects. — Subventions.</p> <p>Transferts de S.S. Autres transf. nets → part. Transf. c's → étranger.</p> <p>Solde : Épargne de l'État.</p>	<p>Consommation privée.</p> <p>Rém. des salariés. Rev. entr. → part. Rev. prop. → part.</p> <p>Transferts de S.S. Autres transferts nets de l'État. Impôts directs. Cotisations S.S. Transf. c's à l'étranger Transf. c's de l'étranger</p> <p>Solde : Épargne des particuliers.</p>	<p>Achats de l'étr. à la Nation y c. revenus versés. — Ventes de l'étr. à la Nat. y c. revenus reçus.</p> <p>Transferts de S.S. Autres transferts nets de l'État. Transf. c's à l'État. Transf. c's aux particuliers.</p> <p>Transferts nets en capital. Prêt net reçu par étr.</p>
<p>Opérations en capital</p> <p>4. COMPTE DES OPERATIONS EN CAPITAL DE LA NATION.</p> <p>Formation intérieure brute de capital. Bénéfices réservés des sociétés. Amortissements. Épargne de l'État Épargne des particuliers. Transferts nets de l'étranger</p> <p>Solde : Prêt net à l'étranger</p>			
<p>Éléments de contrepartie de flux inscrits au compte 1.</p> <p>Flux du compte 1. Ecritures de contrepartie de</p>			

En résumé, le compte de production de la Nation considéré au stade de la création des valeurs ajoutées se présente comme suit, en

attribuant à chacun des secteurs une tranche du compte (tableau 3).

Tableau 3. — COMPTE DE PRODUCTION DE LA NATION.

SECTEUR ENTREPRISES	
Salaires et traitements à charge des entreprises : payés à des résidents; payés à des non-résidents. Bénéfices d'entreprises individuelles. Intérêts et loyers nets à charge des entreprises prélevés sur la valeur ajoutée des entreprises qui les distribuent. Dividendes à charge des entreprises prélevés sur la valeur ajoutée des entreprises qui les distribuent. Impôts directs des sociétés. Amortissements. Impôts indirects nets. Bénéfice réservé des sociétés (résidu de la valeur ajoutée).	Biens et services vendus par les entreprises. Production mise en stock par les entreprises. — Biens et services consommés par les entreprises.
= Répartition de la valeur ajoutée des entreprises.	= Valeur ajoutée des entreprises.
SECTEUR ÉTAT	
Rémunérations à charge de l'État. Loyers nets imputés sur bâtiments publics. Amortissements.	Valeur ajoutée conventionnelle.
= Répartition de la valeur ajoutée de l'État.	
SECTEUR PARTICULIERS	
Rémunérations à charge des particuliers :	Valeur ajoutée conventionnelle.
= Répartition de la valeur ajoutée des particuliers.	
SECTEUR RESTE DU MONDE	
Rémunérations nettes du travail en provenance de l'étranger = + rémunérations reçues; — rémunérations versées. Rémunérations nettes du capital en provenance de l'étranger = + revenus reçus; — revenus versés.	Revenus nets en provenance de l'étranger.
= Répartition des revenus nets en provenance de l'étranger.	
Répartition du produit national brut aux prix du marché.	Produit national brut aux prix du marché.

Le tableau 4 n'est autre qu'une présentation chiffrée du produit national défini comme une somme de valeurs ajoutées, c'est-à-dire de la manière indiquée à droite du tableau 3.

Une réserve toutefois en ce qui concerne le secteur des entreprises : si le principe est bien de faire la différence entre l'output et l'input, ce principe souffre certaines exceptions précisées dans les diverses notes de méthode publiées jusqu'ici.

Tableau 4. — PRODUIT NATIONAL EXPRIME
SOUS LA FORME D'UNE SOMME DE VALEURS AJOUTÉES.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Valeur ajoutée brute aux prix du marché du secteur des entreprises (1)	371 696	386 458	409 852	435 935	461 401	460 387	474 997	503 645
Valeur ajoutée du secteur État (2)	34 824	36 694	39 124	40 704	43 453	47 611	50 127	53 800
Valeur ajoutée du secteur des particuliers (3)	4 956	5 260	5 573	5 907	6 356	6 775	7 169	7 651
<i>Produit intérieur brut aux prix du marché (4) :</i>	411 476	428 412	454 549	482 546	511 210	514 773	532 293	565 096
+ Revenus de facteurs reçus de l'étranger (5)	8 000	8 900	10 300	12 900	13 400	13 500	12 500	14 800
— Revenus de facteurs versés à l'étranger (5)	— 4 200	— 4 800	— 4 900	— 5 200	— 5 400	— 5 600	— 7 000	— 7 300
<i>Produit national brut aux prix du marché (6) :</i>	415 276	432 512	459 949	490 246	519 210	522 673	537 793	572 596

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Valeur ajoutée brute aux prix du marché du secteur des entreprises (1)	536 269	573 841	616 430	693 170	750 586	803 781	853 938
Valeur ajoutée du secteur État (2)	55 559	59 612	66 711	72 644	82 860	91 974	101 456
Valeur ajoutée du secteur des particuliers (3)	8 110	9 174	9 851	11 062	12 530	13 755	14 770
<i>Produit intérieur brut aux prix du marché (4) :</i>	599 938	642 627	692 992	776 876	845 976	909 510	970 164
+ Revenus de facteurs reçus de l'étranger (5)	14 400	14 900	15 400	17 000	19 700	22 300	23 600
— Revenus de facteurs versés à l'étranger (5)	— 8 200	— 9 500	— 10 500	— 12 100	— 12 900	— 15 500	— 16 700
<i>Produit national brut aux prix du marché (6) :</i>	606 138	648 027	697 892	781 776	852 776	916 310	977 064

Source : Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1966 et 1963-1967.

(1) Somme des valeurs ajoutées brutes aux prix du marché, calculées pour les branches d'activité 1 à 7 + les rubriques d), e) et f) de la branche 8 + la correction pour investissements propres + l'ajustement statistique.

(2) Somme des rubriques a), b) et c) de la branche 8.

(3) Rubrique g) de la branche 8.

(4) et (6) Totaux repris aux tableaux de la valeur ajoutée brute aux prix du marché, par branche d'activité.

(5) Montants repris sous les rubriques D 1 et D 3 du tableau de l'affectation du produit national et dont le solde figure également in fine du tableau de la valeur ajoutée brute aux prix du marché.

C. *Equivalence entre les éléments de répartition des valeurs ajoutées imputables aux divers secteurs et la présentation traditionnelle du revenu national.*

On observe immédiatement que la partie gauche du compte de production de la Nation (tableau 3, où les éléments de répartition de la valeur ajoutée entre les facteurs de produc-

tion sont présentés par secteur d'origine) évoque la partie gauche du compte 1 repris au tableau 1, c'est-à-dire le tableau traditionnel du revenu national. Pour passer de l'une à l'autre de ces présentations, il suffit d'opérer les regroupements convenables. La correspondance est établie au tableau 5 ci-après, tableau accompagné des commentaires indispensables.

Tableau 5. — REPARTITION DES ELEMENTS DU REVENU NATIONAL SELON LES SECTEURS OU ILS TROUVENT LEUR ORIGINE.

		Rubriques du "revenu national" où se retrouvent les postes considérés
SECTEUR ENTREPRISES		
1.	Rémunérations versées par les entreprises nationales :	
	à des résidents	A
	à des non-résidents	=
2.	Impôts directs des sociétés (sociétés par actions ou sociétés de personnes)	E
3.	Amortissements pratiqués par les entreprises	H
4.	Impôts indirects (— subventions) à charge des entreprises	I/J
5.	Bénéfices des entreprises individuelles résultant de leur activité économique propre (donc à l'exclusion des revenus de capital qui sont censés échoir directement aux particuliers propriétaires) et avant prélèvement des impôts directs	B
6.	Autres éléments de revenu qui trouvent leur origine dans la valeur ajoutée des entreprises considérées et qui sont attribués :	
(a)	à des particuliers résidents	C
(b)	à l'État	F
(c)	à l'étranger	=
(d)	à des sociétés	C-D-F
6bis	Bénéfices réservés des sociétés considérés comme solde de la valeur ajoutée de ces sociétés	D
SECTEUR ÉTAT		
1.	Rémunérations versées par le secteur État :	
	à des résidents	A
	à des non-résidents	=
3.	Amortissements pratiqués par l'État	H
6 (b)	Intérêts imputés des bâtiments publics	F
	+ Intérêts de la Dette publique versés :	
(a)	à des particuliers résidents	C
(b)	à l'État	F
(c)	à l'étranger	=
(d)	à des sociétés	C-D-F

Tableau 5 (suite)

		Rubriques du "revenu national" où se retrouvent les postes considérés
	— Intérêts de la Dette publique (La dette publique étant, par convention, considérée comme improductive, son intérêt n'est pas compté dans la valeur ajoutée de l'État ni dans le produit national. On peut néanmoins, sans modifier en rien la valeur ajoutée de ce secteur et pour assurer une certaine symétrie dans la présentation des opérations de l'État — gros débiteur d'intérêts — et des entreprises ou du reste du monde, ajouter et soustraire l'intérêt de la Dette publique.)	G
	SECTEUR DES PARTICULIERS	
1.	Rémunérations versées par les particuliers :	
	à des résidents	A
	à des non-résidents	=
	SECTEUR RESTE DU MONDE	
1.	Rémunérations versées par le reste du monde à des résidents	A
	— Rémunérations versées par des secteurs nationaux à des non-résidents	=
6.	Intérêts et dividendes versés par le reste du monde :	
(a)	à des particuliers résidents	C
(b)	à l'État	F
(d)	à des entreprises	C-D-F
(c')	— Intérêts et dividendes versés par les secteurs nationaux, c'est-à-dire par :	
	l'État au reste du monde	=
	les entreprises au reste du monde	=

Si nous examinons les divers postes de ce tableau en suivant la numérotation qui figure dans la colonne de gauche, nous constatons ce qui suit :

La somme des éléments numérotés (1) dans le tableau 5 correspond au total des salaires et traitements repris au tableau du revenu national (rubrique A).

Le poste (2), impôts directs des sociétés, se retrouve tel quel au tableau du revenu national (rubrique E).

Les deux postes (3) c'est-à-dire les amortissements pratiqués soit par les entreprises (y compris les amortissements sur les logements), soit par l'Etat, reconstituent la rubrique H du tableau du revenu national.

Les impôts indirects positifs ou négatifs (subventions) visés au poste (4) sont équivalents à la somme des rubriques I et J du tableau du revenu national.

Le poste (5) apparaît sous la rubrique B au tableau du revenu national. Il couvre en principe les revenus nets, avant taxation, que les agriculteurs, les commerçants, les artisans, les membres de professions libérales et en général toutes les entreprises qui ne revêtent pas la forme de sociétés par actions, tirent de l'exercice de leur activité. Dans le cas des sociétés de personnes cependant, on reprend à la rubrique B du tableau du revenu national les bénéfices après perception des impôts directs, ceux-ci étant enregistrés sous la rubrique E.

Reste à traiter des postes numérotés (6) et (6bis). Les éléments positifs de cet ensemble de postes attribués à des particuliers résidents (6 a), qu'ils émanent du secteur des entreprises (y compris donc notamment les loyers imputés des bâtiments d'habitation), du secteur Etat (éventuellement sous la forme d'intérêts de la Dette publique, c'est-à-dire sans contrepartie de valeur ajoutée) ou du reste du monde se retrouvent sous la rubrique C du tableau du revenu national

intitulée « Revenu de la propriété échéant aux particuliers ». De même, les éléments positifs attribués à l'Etat (6 b), qu'ils trouvent leur origine dans le secteur des entreprises, dans le secteur Etat (éventuellement sous forme d'intérêts de la Dette publique versés par exemple par un sous-secteur de l'Etat à un autre sous-secteur), ou dans le reste du monde, font partie de la rubrique F du tableau du revenu national « Revenus de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat ».

Quant aux éléments d'intérêts et de dividendes versés soit par les entreprises, soit par l'Etat au reste du monde, ils figurent à la fois avec le signe + (6 c) et avec le signe — (6 c') au tableau 5 et s'annulent, c'est-à-dire qu'on ne les retrouve pas dans le tableau du revenu national. Enfin, le poste (6 bis) correspond en principe à la rubrique D du tableau du revenu national.

Le cas des revenus du capital encaissés par des sociétés (6 d) est un peu plus compliqué (nous utilisons le terme « sociétés » et non « entreprises », comme on aurait pu s'y attendre parce que dans le cas d'entreprises individuelles, le propriétaire est censé percevoir ces revenus en sa qualité de particulier). De telles recettes trouvent dans la comptabilité des sociétés une affectation sous forme d'intérêts, de dividendes ou de bénéfices réservés.

Il s'agit ici uniquement de revenus encaissés par des sociétés et qui trouvent leur origine dans la valeur ajoutée d'une entreprise, dans le secteur Etat ou à l'étranger. Comme les redistributions d'entreprise à entreprise s'annulent automatiquement lorsqu'on établit un compte consolidé de ces entreprises, ces revenus finissent par être distribués à des particuliers, à l'Etat ou à l'étranger, ou bien demeurent sous forme de bénéfices réservés au sein du secteur des entreprises. Il en résulte que les éléments indexés (6 d) dans le tableau 5 se trouvent englobés dans les rubriques C (revenus échéant aux particuliers), D (bénéfices réservés) et F (revenus échéant à l'Etat) du tableau du revenu national ou annulés par une contrepartie négative (revenus de facteurs payés à l'étranger).

Nous avons ainsi passé en revue tous les éléments du tableau 5, sauf le poste négatif « Intérêts de la Dette publique ». Cette inscription se retrouve sous la rubrique G au tableau du revenu national.

Bien entendu, la correspondance présentée ci-dessus est très schématique et néglige néces-

sairement certaines nuances qu'il n'est guère possible d'intégrer dans un aperçu général. Le seul but d'une telle transformation est de montrer, en gros, où il convient de rechercher dans le tableau global du revenu national les éléments permettant d'établir une répartition par secteur d'origine des éléments de la valeur ajoutée.

Les éléments chiffrés du revenu national répartis compte tenu des secteurs où ce revenu trouve son origine sont repris au tableau 6. Le problème consiste évidemment à retrouver ou à isoler dans le tableau du revenu national les éléments nécessaires pour reconstituer un tableau par secteur d'origine des revenus; en l'absence des renseignements nécessaires, il faut bien se résoudre à des approximations ou à des groupements de rubriques.

D. *Equivalence entre les éléments des valeurs ajoutées par secteur et le tableau général des dépenses de la Nation.*

Rappelons que, partis d'un compte simplifié des unités productrices (tableau 2) définissant leur valeur ajoutée et des conventions admises en ce qui concerne la participation des autres secteurs au produit national, nous avons établi un compte du produit national (tableau 3) qui fait apparaître à droite les éléments de la valeur ajoutée (output - input) et à gauche la répartition de cette valeur ajoutée entre les facteurs de production, compte où l'on a maintenu une séparation entre les différents secteurs d'origine. Nous avons ensuite établi la correspondance (tableau 5) entre les inscriptions portées à gauche du compte et le tableau traditionnel du revenu national. Nous nous proposons maintenant d'examiner les postes inscrits à droite du compte du produit national — postes qui répondent à la formule classique de la valeur ajoutée — en mettant l'accent sur la destination des biens et services produits, autrement dit d'élaborer un tableau de correspondance entre ces postes et les rubriques du tableau traditionnel des dépenses de la Nation, en maintenant toujours dans la mesure du possible la distinction entre les secteurs d'origine du produit national. Il suffit pour cela d'exprimer les éléments de production en éléments de consommation ou d'investissement, ce qui est fait au tableau 7 ci-après. Signalons immédiatement que les ventes de biens et services produits par les entreprises seront a priori subdivisées en ventes de biens et services courants et ventes de biens de capital.

Tableau 6. — REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES DIVERS SECTEURS ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Secteur entreprises :															
Rémunérations versées par les entreprises (à des résidents ou à des non-résidents) (1)	142 782	146 053	154 657	168 225	184 288	187 211	186 751	199 082	209 709	231 721	256 433	292 206	320 770	350 186	372 428
Impôts directs des sociétés (2)	7 340	6 860	6 740	8 270	8 600	7 790	7 550	9 230	10 000	11 495	11 272	14 167	17 015	18 145	20 735
Amortissements à charge des entreprises (3)	37 320	39 625	41 923	46 140	49 151	49 447	53 030	54 947	57 170	60 385	65 243	72 032	77 548	83 853	89 148
Impôts indirects — Subventions (4)	37 323	36 734	42 089	44 266	47 668	48 326	53 652	58 204	66 477	71 576	77 779	86 367	92 204	108 797	119 083
Revenu des entreprises individuelles et des sociétés de personnes (5)	98 883	102 164	105 259	108 137	111 422	110 699	114 225	119 724	127 080	130 082	137 418	154 081	167 375	171 402	176 778
Autres éléments de revenu, distribués ou non, qui trouvent leur origine dans la valeur ajoutée des entreprises (6)	48 108	55 022	59 184	60 897	60 212	56 914	60 789	62 458	65 833	68 582	68 285	74 317	75 674	73 398	75 766
Valeur ajoutée brute aux prix du marché du secteur entreprises :	371 696	386 458	409 852	435 935	461 401	460 387	474 997	503 645	536 269	573 841	616 430	693 170	750 586	803 781	853 938
Secteur État :															
Rémunérations (1bis)	32 193	33 940	36 213	37 600	40 049	43 959	46 317	49 827	51 281	54 872	61 410	66 613	76 124	84 800	93 409
Amortissements à charge de l'État (3)	820	845	887	930	989	1 043	1 120	1 173	1 260	1 385	1 517	1 698	1 902	2 107	2 362
Intérêts imputés sur bâtiments publics (y compris enseignement libre et bâtiments loués)	1 811	1 909	2 024	2 174	2 415	2 609	2 690	2 800	3 018	3 355	3 784	4 333	4 834	5 067	5 605
Valeur ajoutée brute du secteur État :	34 824	36 694	39 124	40 704	43 453	47 611	50 127	53 800	55 559	59 612	66 711	72 644	82 860	91 974	101 456
Secteur des particuliers :															
Rémunérations (1bis)	4 956	5 260	5 573	5 907	6 356	6 775	7 169	7 651	8 110	9 174	9 851	11 062	12 530	13 755	14 770
Secteur reste du monde :															
Revenus du travail (nets) en provenance de l'étranger (1bis)	2 700	3 000	3 300	4 200	4 700	5 400	4 400	5 200	4 900	5 300	5 900	5 800	6 200	5 700	6 100
Autres revenus de facteurs (nets) en provenance de l'étranger	1 100	1 100	2 100	3 500	3 300	2 500	1 100	2 300	1 300	100	— 1 000	— 900	600	1 100	800
PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ :	415 276	432 512	459 949	490 246	519 210	522 673	537 793	572 596	606 138	648 027	697 892	781 776	852 776	916 310	977 064

(5) Ce poste ne peut être calculé que globalement et par solde. Pour l'obtenir, on a additionné :
 — les revenus de la propriété schémas aux particuliers;
 — les revenus de la propriété schémas imputés à l'État (autres que les intérêts imputés repris plus loin dans le tableau);
 — les intérêts et dividendes versés à l'étranger;
 — les bénéfices réservés des sociétés.
 Puis du total on a soustrait ceux de ces revenus non issus de la valeur ajoutée des entreprises, c'est-à-dire :
 — les intérêts et dividendes en provenance de l'étranger.

Source : Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1966 et 1963-1967.
 (1) Le premier poste des rémunérations, c'est-à-dire celles versées par les entreprises, est obtenu à partir du total des rémunérations des salariés, après au tableau du secteur entreprises.
 (1bis) méthode des salaires versés à l'étranger (on a admis, pour la facilité, et faute d'informations à ce sujet, que ces salaires étaient intégralement à charge du secteur entreprises).
 (2) Rubrique E du tableau du revenu national.
 (3) Rubrique F du tableau du revenu national.
 (4) Rubrique I du tableau du revenu national.
 (5) Rubrique B du tableau du revenu national.

Tableau 7. — REPARTITION DES DEPENSES DE LA NATION COMPTE TENU DES SECTEURS QUI ONT FOURNI LES BIENS ET SERVICES CONSOMMES.

	Rubriques du tableau des dépenses de la Nation où se retrouvent les postes considérés
VALEUR AJOUTÉE DU SECTEUR ENTREPRISES	
1.	Biens et services courants vendus par les entreprises nationales :
(a)	à d'autres entreprises nationales =
(b)	à l'État B
(c)	aux particuliers A
(d)	au reste du monde (y compris dépenses des non-résidents en Belgique) D
2.	Biens de capital vendus par les entreprises nationales :
(a)	à des entreprises nationales C
(b)	à l'État C
(c)	au reste du monde D
3.	Accroissements de stocks de produits finis (biens courants ou biens de capital) dans les entreprises nationales C
4.	— Consommation de biens et services courants par les entreprises nationales, ce qui équivaut à la somme algébrique des deux termes ci-après :
	— Achats de biens et services courants :
(a)	à d'autres entreprises nationales =
(b)	à l'étranger (y compris dépenses des résidents belges à l'étranger pour compte d'entreprises) ... D'
(c)	+ Accroissement (positif ou négatif) des stocks de matières premières et approvisionnements C
5.	VALEUR AJOUTÉE DU SECTEUR ÉTAT
	Rémunérations à charge de l'État }
	Loyer imputé des bâtiments publics :
	intérêts imputés }
	amortissements }
6.	VALEUR AJOUTÉE DU SECTEUR DES PARTICULIERS
	Rémunérations à charge des particuliers A
7.	PRODUIT NET EN PROVENANCE DU RESTE DU MONDE
(a)	Rémunérations versées par le reste du monde à des résidents D
(b)	Autres revenus de facteurs versés par le reste du monde à des secteurs nationaux D
(a')	— Rémunérations versées par des secteurs nationaux à des non-résidents D'
(b')	— Autres revenus de facteurs versés par des secteurs nationaux au reste du monde D'

Si l'on passe en revue les postes de ce tableau, on observe ce qui suit :

- 1 (a) Les postes 1 (a) et 4 (a) s'annulent.
- 1 (b) Les biens et services courants achetés par l'Etat à des entreprises nationales se retrouvent en consommation publique au tableau des dépenses de la Nation soit sous la rubrique B.
- 1 (c) Les biens courants achetés par des particuliers-résidents à des entreprises nationales constituent la presque totalité de la rubrique A (consommation privée) reprise au tableau des dépenses de la Nation; seules en effet les dépenses pour gens de maison (cfr poste 6 ci-après) et les dépenses personnelles à l'étranger ne répondent pas à une production des entreprises nationales.
- 1 (d) Il s'agit d'exportations de biens et services (y compris les dépenses effectuées en Belgique par des non-résidents) qui se retrouvent dans la rubrique D (exportations de biens et services) du tableau des dépenses de la Nation.
2. La dernière subdivision de ce poste vient compléter la rubrique D du tableau des dépenses dont il vient d'être question ci-dessus. Les deux premières subdivisions correspondent à des achats de biens de capital fixe effectués auprès d'entreprises nationales (y compris les investissements par moyens propres comptés eux aussi en valeur ajoutée), soit par des entreprises, soit par l'Etat.
3. Il s'agit ici des augmentations (positives ou négatives) de stocks de produits finis constitués auprès des entreprises nationales; elles font partie de la rubrique C (Investissements) du tableau des dépenses de la Nation.

4. Les achats de biens et services courants par les entreprises se ramènent finalement à des importations puisque le poste 4 (a) annule le poste 1 (a).

Quant au poste 4 (c), il se retrouve dans le tableau des dépenses de la Nation sous la rubrique C (Investissements).

- 5/6. Les éléments de valeur ajoutée du secteur Etat et du secteur des particuliers donnent lieu à une consommation correspondante de ces secteurs (rubriques A et B des dépenses de la Nation).
7. Ces éléments se retrouvent tels quels dans le tableau des dépenses de la Nation sous la rubrique D.

Si l'on passe en revue les éléments constitutifs des rubriques A, B et C du tableau des dépenses de la Nation, on constate que la transposition des valeurs ajoutées en termes d'utilisation passe sous silence les dépenses personnelles à l'étranger, les achats effectués par l'Etat directement à l'étranger et les achats de biens de capital effectués par des entreprises à l'étranger. Comme ce sont les mêmes éléments qui manquent pour reconstituer à partir du poste 4 (b) le total des importations de biens et services repris, avec le signe moins, au tableau des dépenses de la Nation, on peut donc conclure à la concordance du tableau transformé de la valeur ajoutée et du tableau des dépenses de la Nation.

Bien entendu, comme dans le cas du tableau 5, la concordance est établie en négligeant certaines nuances d'interprétation qu'il n'est pas possible d'intégrer dans un aperçu de ce genre.

Le tableau 8 fournit les éléments chiffrés du produit national présentés suivant le schéma proposé au tableau 7.

Tableau 8. — TRANSPOSITION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES DIVERS SECTEURS EN ELEMENTS D'UTILISATION FINALE.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Secteurs entreprises :															
Consommation publique de biens et services (1)	17 684	16 607	13 435	14 368	14 281	15 208	17 411	18 192	17 752	21 120	24 874	26 043	27 102	28 589	32 573
Vente des entreprises à des particuliers-résidents (2)	285 962	298 120	311 502	323 399	346 483	345 393	358 275	377 296	393 493	415 443	452 396	485 943	528 447	567 846	596 742
Exportations (3)	114 200	120 200	145 000	166 800	171 200	163 800	163 800	185 300	202 300	218 700	238 800	278 000	306 000	327 800	352 200
Formation intérieure brute de capital (4)	68 050	75 731	77 415	91 768	97 437	86 286	97 211	106 257	123 624	131 578	138 660	175 984	181 837	204 146	209 123
— Importations (5)	— 114 200	— 124 200	— 137 500	— 160 400	— 168 000	— 150 300	— 161 700	— 183 400	— 200 900	— 213 000	— 238 300	— 272 800	— 292 800	— 324 600	— 336 700
<i>Valeur ajoutée brute aux prix du marché du secteur entreprises (6) :</i>	371 696	386 453	409 852	435 935	461 401	460 387	474 997	503 645	536 269	573 841	616 430	693 170	750 586	803 731	853 938
Secteur État :															
Consommation publique correspondant aux éléments de valeur ajoutée du secteur public (7) ..	34 824	36 694	39 124	40 704	43 453	47 611	50 127	53 800	55 559	59 612	66 711	72 644	82 860	91 974	101 456
Secteur des particuliers :															
Consommation des particuliers correspondant à la valeur ajoutée du secteur (rémunérations des gens de maison)	4 956	5 260	5 573	5 907	6 356	6 775	7 169	7 651	8 110	9 174	9 851	11 062	12 530	13 755	14 770
Produit net en provenance du reste du monde :															
Revenus de facteurs en provenance du reste du monde - revenus de facteurs versés au reste du monde	3 800	4 100	5 400	7 700	8 000	7 900	5 500	7 500	6 200	5 400	4 900	4 900	6 800	6 800	6 900
Total :	415 276	432 512	459 949	490 246	519 210	522 673	537 793	572 596	606 138	648 027	697 892	781 776	852 776	916 310	977 064

Source : Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1966 et 1963-1967.
 (1) Faute de pouvoir en effectuer une ventilation satisfaisante, ce poste va au-delà de la vente de biens et services courants par les entreprises nationales au secteur public; il comporte en effet certains achats directs de l'État à l'étranger (p. ex. achats sur place des ambassades à l'étranger) qui doivent donc être annulés par un poste négatif correspondant.
 (2) Ce poste est obtenu à partir du total de la consommation privée (rubrique A du tableau des dépenses de la Nation) dont on élimine les dépenses personnelles à l'étranger, les rémunérations des gens de maison et les loyers imputés des bâtiments de l'enseignement libre.
 (3) Ce poste couvre globalement les exportations de marchandises (qu'il s'agisse de biens de capital ou de biens courants), les exportations de services de transport et les exportations de services de conseil.
 (4) Pour autant que les achats de biens de capital fixe comptent dans ce poste ne trouvent pas leur contrepartie dans un outout d'entreprises nationales mais bien dans un outout d'entreprises étrangères, il suffit de prévoir au niveau des importations un élément négatif qui les annule.
 (5) Ce poste (rubrique C du tableau des dépenses) couvre évidemment les accroissements de stocks qu'il s'agisse de produits finis ou de matières premières et approvisionnement.
 (6) Il résulte des remarques précédentes que la somme des postes positifs ne correspond pas à l'outout des entreprises.
 (7) Comme en matière de valeur ajoutée, pour les postes positifs appartenant au secteur public mais aussi les loyers effectivement payés, les amortissements pratiqués sur le mobilier et le matériel ainsi que les loyers imputés des bâtiments scolaires de l'enseignement libre.

(5) Les achats de biens et services courants effectués par les entreprises à l'étranger (y compris donc les dépenses des résidents belges à l'étranger pour le compte d'entreprises) mais non compris les dépenses personnelles à l'étranger (y compris donc les dépenses des résidents belges à l'étranger pour le compte d'entreprises) doivent être augmentés pour des raisons d'équilibre, des achats directs de l'État à l'étranger ainsi que des achats directs de biens de capital à l'étranger (cf. les postes 1 et 4 ci-dessus) de services de transport ou autres et les dépenses de résidents belges à l'étranger. Ce poste négatif couvre le déficit des entreprises à l'étranger. Les éléments en sont fournis à la rubrique D' du tableau des dépenses de la Nation.
 (6) Il résulte des remarques précédentes que la somme des postes positifs ne correspond pas à l'outout des entreprises.
 (7) Comme en matière de valeur ajoutée, pour les postes positifs appartenant au secteur public mais aussi les loyers effectivement payés, les amortissements pratiqués sur le mobilier et le matériel ainsi que les loyers imputés des bâtiments scolaires de l'enseignement libre.

E. *Autre présentation de l'actuel système de comptes.*

Puisque les valeurs ajoutées établies par secteur et exprimées, d'une part, en termes de revenus et, d'autre part, en termes de dépenses, permettent de reconstituer soit la partie gauche (revenu national), soit la partie droite (dépenses de la Nation) du compte 1 repris au tableau 1, on peut envisager de répartir ce compte en quatre parties, chacune d'elles étant replacée dans le cadre du secteur adéquat. On retrouve ainsi en tête de chacun des comptes d'opérations courantes des secteurs la participation de ceux-ci au P.N.B. (tableau 9) (voir dépliant). Ceci implique évidemment une certaine adaptation des postes de contrepartie inscrits aux comptes 2, 3, 4 et 5 du tableau 1.

Cette présentation est en fait fort proche de celle qui avait été retenue dans le Système simplifié de Comptabilité nationale (1), c'est-à-dire le système qui, sur le plan européen, a précédé le système normalisé actuel. On y trouvait en effet un compte des opérations courantes des entreprises, un compte des opérations courantes de l'Etat, un compte des opérations courantes des particuliers correspondant pratiquement aux trois premières colonnes du tableau 9 ainsi qu'un compte de capital de la Nation et un compte des transactions avec le reste du monde correspondant à ceux déjà repris au tableau 1.

A vrai dire, ce n'est pas sans raison que ces deux présentations successives d'une même réalité économique ont été proposées : elles offrent l'une et l'autre des avantages et des inconvénients.

Si le système actuel ne fait pas apparaître dans un compte nettement séparé les opérations du secteur des entreprises, il fournit par contre directement un tableau d'ensemble du produit national considéré en même temps sous l'aspect « revenus » et sous l'aspect « dépenses »; on peut en outre, dans ce système, se contenter de flux très globaux, ce qui en rend l'estimation plus aisée.

A l'inverse, dans l'autre présentation, on trouve retracées de façon indépendante les opé-

(1) O.E.C.E. Groupe d'Etude du Revenu national - Cambrige - avril 1950.

rations courantes des divers secteurs et en particulier celles du secteur des entreprises; malheureusement cela requiert une ventilation souvent malaisée des flux par secteur d'origine ou de destination, et cela entraîne également l'obligation de rechercher dans plusieurs comptes les éléments permettant de reconstituer un tableau général du produit national.

F. *Justification générale des nouveaux systèmes.*

Ce retour en arrière ouvre en fait la voie à une extension des comptes nationaux qui se développe sous deux formes — heureusement non contradictoires — au niveau des principes de base.

Il s'agit :

- 1^o du Système européen de Comptes économiques intégrés (SEC) mis au point par l'Office statistique des Communautés européennes (1);
- 2^o du SCN révisé, élaboré sous l'égide des Nations Unies (2).

Bien entendu, même en poursuivant des objectifs précis, on peut imaginer une grande variété de présentations : nous n'en voulons pour preuve que les nombreuses phases des travaux qui ont finalement conduit aux documents cités ci-dessus. Réaliser un accord sur certains principes de base n'empêche pas d'aborder différemment les questions de présentation.

Quoi qu'il en soit, on relève dans les deux systèmes nouveaux un certain nombre de constantes, notamment :

- 1^o la présentation simultanée de comptes par secteur et de comptes consolidés de la Nation;
- 2^o le découpage plus précis du cadre actuel tant en largeur qu'en hauteur, si l'on peut ainsi s'exprimer; on envisage en effet une répar-

(1) Office Statistique des Communautés européennes - Système européen de Comptes économiques intégrés (SEC) - 1970.

(2) Nations Unies - Etudes méthodologiques, série F, n° 2, Rev. 3 - Système de Comptabilité nationale - 1970.

Tableau 9. — AUTRE PRESENTATION DU SYSTEME DE COMPTES.

Opérations courantes des entreprises.

1a. Éléments extraits du compte production de la Nation	<p>Salaires versés : à des résidents; à des non-résidents.</p> <p>Impôts directs des sociétés.</p> <p>Amortissements.</p> <p>Impôts indirects — subventions.</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles.</p> <p>Autres éléments de revenu distribués : à l'État; à des résidents; à des non-résidents. non distribués.</p>	<p>Ventes de biens et services courants : à l'État; à des résidents; à des non-résidents.</p> <p>Ventes de biens de capital.</p> <p>Accroissements de stocks.</p> <p>Exportations.</p> <p>— Importations.</p> <p>(Intérêts D.P. touchés par les sociétés.)</p> <p>(Rev. de fact. versés par l'étranger à des sociétés.)</p>
---	--	---

Opérations courantes de l'État.

1b. Éléments extraits du compte production de la Nation	<p>Salaires versés : à des résidents; à des non-résidents.</p> <p>Amortissements.</p> <p>Impôts imputés des Bâtiments publics.</p> <p>Impôts de la D.P. versés : à l'État; à des résidents; à l'étranger; (à des sociétés.)</p> <p>— Intérêts de la D.P.</p>	<p>Contribution du secteur État au P.N.B.</p>
2. Autres opérations courantes de l'État	<p>Achats de biens et services courants.</p> <p>Consommation par l'État de contribution au P.N.B.</p> <p>Impôts directs des sociétés.</p> <p>Impôts indirects — subventions.</p> <p>Éléments de revenus reçus : des entreprises; de l'État; de l'étranger.</p> <p>Intérêts imputés des Bâtiments publics.</p> <p>— Intérêts de la D.P.</p> <p>Transferts de sécurité sociale.</p> <p>Autres transferts courants (nets) aux particuliers.</p> <p>Transferts courants à l'étranger.</p> <p>Solde = Épargne de l'État</p>	<p>Contribution du secteur des particuliers au P.N.B.</p>

Opérations courantes des particuliers.

1c. Éléments extraits du compte production de la Nation	<p>Salaires versés : à des résidents; à des non-résidents.</p>	<p>Contribution du secteur des particuliers au P.N.B.</p>
3. Autres opérations courantes des particuliers	<p>Achats de biens et services courants.</p> <p>Consommation par les particuliers de leur contribution au P.N.B.</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles.</p> <p>Autres éléments de revenus reçus : des entreprises; de l'État; de l'étranger.</p> <p>Transferts de sécurité sociale.</p> <p>Impôts directs des particuliers.</p> <p>Cotisations à la sécurité sociale.</p> <p>Transferts courants à l'étranger.</p> <p>Solde = Épargne des particuliers.</p>	<p>Salaires reçus : des entreprises; de l'État; des résidents; de l'étranger.</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles.</p> <p>Autres éléments de revenus reçus : des entreprises; de l'État; de l'étranger.</p> <p>Transferts de sécurité sociale.</p> <p>Autres transferts courants (nets) de l'État.</p> <p>Transferts courants en provenance de l'étranger.</p>

Transactions avec le reste du monde.

1d. Éléments extraits du compte production de la Nation	<p>Salaires versés par l'étranger à des résidents.</p> <p>Salaires versés par la Nation à l'étranger.</p> <p>Autres revenus de facteurs versés par l'étranger : à l'État; à des résidents; (à des sociétés.)</p> <p>Autres revenus de facteurs versés par la nation à l'étranger.</p>	<p>Revenus de facteurs reçus de l'étranger.</p> <p>Revenus de facteurs versés à l'étranger.</p>
5. Autres transactions avec le reste du monde	<p>Exportations de la Nation.</p> <p>Importations de la Nation.</p> <p>Revenus de facteurs reçus de l'étranger.</p> <p>Revenus de facteurs versés à l'étranger.</p> <p>Transferts courants à l'État.</p> <p>Transferts courants aux résidents.</p>	<p>Salaires versés à des non-résidents : par les entreprises; par l'État; par les résidents.</p> <p>Autres éléments de revenus versés à l'étranger : par les entreprises; par l'État.</p> <p>Salaires versés par la Nation à l'étranger.</p> <p>Autres revenus de facteurs versés par la Nation à l'étranger.</p> <p>Transferts courants en provenance de l'État.</p> <p>Transferts courants en provenance des résidents.</p>
Écritures de contrepartie d'éléments du compte production de l'État.		Écritures de contrepartie d'éléments du compte production de l'étranger.
Écritures de contrepartie d'éléments du compte production de la Nation.		Écritures de contrepartie d'éléments du compte production de l'étranger.
Transferts nets de capital au profit de la Nation.		Transferts nets de capital à l'étranger.

Compte de Capital.

4. Opérations de capital	<p>Investissements en biens de capital fixe : des entreprises; de l'État.</p> <p>Accroissements de stocks.</p> <p>Prêt net de la Nation à l'étranger.</p> <p>Amortissements effectués : par les entreprises; par l'État.</p> <p>Bénéfices réservés des sociétés.</p> <p>Épargne de l'État.</p> <p>Épargne des particuliers.</p> <p>Transferts nets en capital en provenance de l'étranger.</p>
--------------------------	--

Dans chacun des comptes "opérations courantes de l'État", "opérations courantes des particuliers" et "transactions avec le reste du monde", certains postes disparaissent par compensation; ils sont précédés du signe "/". Les termes "particuliers" et "résidents" ont été utilisés l'un et l'autre; en fait, il s'agit toujours de "particuliers-résidents".

tition des opérations courantes en plusieurs comptes, une ventilation par secteurs du compte capital et une augmentation du nombre de secteurs;

3° l'extension du cadre actuel soit au niveau des comptes de production (en prévoyant une articulation entre ceux-ci et les tableaux Entrées-Sorties), soit au niveau des comptes de capital (en prolongeant ceux-ci par des

comptes de variations d'actifs et de passifs financiers);

4° le traitement plus rigoureux de certains problèmes.

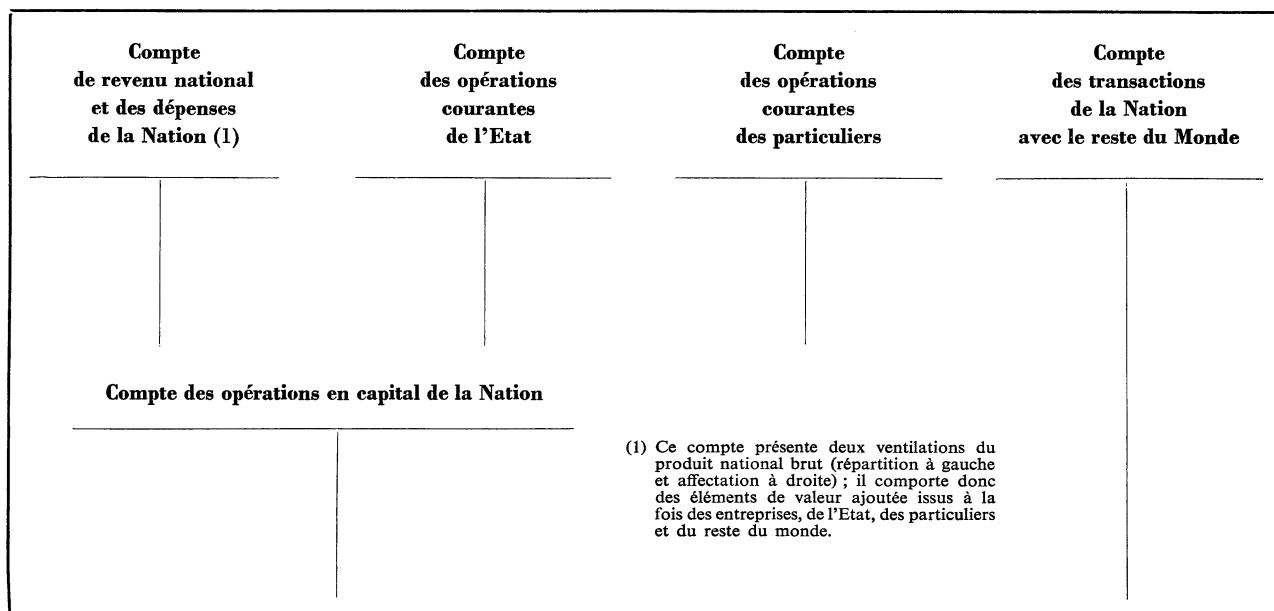
Les deux systèmes nouveaux (SEC et SCN révisé) seront examinés successivement, le premier d'entre eux retenant particulièrement l'attention.

DEUXIEME PARTIE.

Le système européen de comptes économiques intégrés ⁽¹⁾

Le système de comptes nationaux décrit dans la 1^{re} partie ne comporte que les cinq comptes repris dans le schéma ci-dessous

(schéma qui constitue une présentation simplifiée du tableau 1). Deux de ces comptes enregistrent des opérations effectuées par plusieurs secteurs.



(1) Office statistique des Communautés européennes - Système européen de Comptes économiques intégrés (SEC) - 1970.

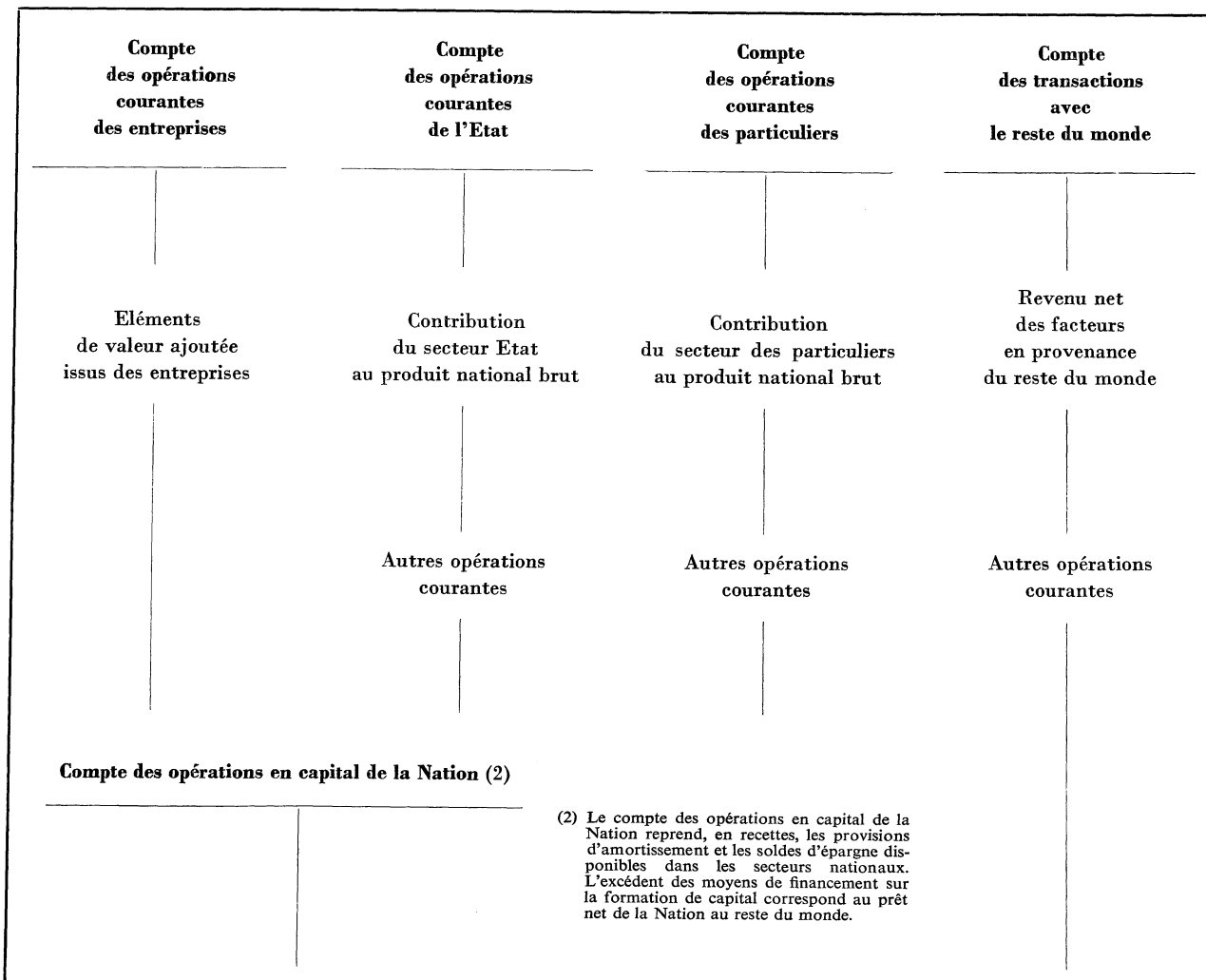
Cet exposé ayant été rédigé et diffusé dans le « Bulletin de Statistique » avant publication du texte définitif du SEC, certaines citations sont extraites

d'un document de travail intitulé « Système européen de Comptes économiques intégrés - SEC - Office statistique des Communautés européennes - Mise à jour au 1^{er} novembre 1969 ». Les mises au point apportées à la formulation de certains principes ne modifient pas ces principes.

Moyennant certaines adaptations, il est possible de reclasser les transactions courantes des quatre secteurs traditionnels dans des comptes ouverts à chacun de ceux-ci ; il est facile également de trier les éléments de « production » qui

apparaissent dans ces comptes de secteur et de les mettre en évidence.

On aboutit ainsi au tableau 9, résumé dans le schéma ci-après.



Mais hormis le souci d'isoler ainsi systématiquement les diverses participations au compte de production global de la Nation, aucun classement particulier des autres opérations courantes ou des opérations de capital n'a été envisagé à ce stade.

Il serait cependant séduisant, et plus satisfaisant sur le plan de la logique, d'imaginer une présentation des écritures susceptible de faire apparaître dans les divers secteurs une série de soldes significatifs, en d'autres termes, de créer une suite de comptes que l'on retrouverait, avec des caractéristiques analogues, dans chaque secteur. Dans le même esprit, on pourrait envisager d'augmenter le nombre de secteurs, afin

de rendre plus homogènes les ensembles d'unités observées.

Ces deux ordres de préoccupation se retrouvent à la base du SEC dont les développements impliquent à la fois une extension de la nomenclature des opérations complétée par un classement systématique de celles-ci, et une modification de la définition des secteurs pris en considération. Notre propos n'est pas de donner du SEC une description détaillée qui ferait double emploi avec le texte officiel publié par la C.E.E., mais plutôt d'établir un lien entre le système actuel et le nouveau système proposé. Ce lien doit être précisé tant sur le plan des comptes et de leur contenu que sur le plan des secteurs à

créer. Nous concentrerons tout d'abord notre attention sur les comptes, admettant provisoirement que les secteurs (Entreprises, Etat, Particuliers et Reste du monde) conservent leur

définition actuelle. Les problèmes de « sectorisation » seront examinés ultérieurement, de même que diverses questions liées à l'élaboration des tableaux annexes.

A. — LES COMPTES DE BASE.

1. — Schéma général.

Ne nous préoccupons pas pour l'instant d'une extension « en largeur » du système de comptes présenté au tableau 9, c'est-à-dire d'une diversification des secteurs. Bornons-nous simplement à tenter un découpage « en hauteur » qui consistera à regrouper les inscriptions portées au débit et au crédit dans les secteurs de base de manière à constituer un certain nombre de tranches considérées comme autant de comptes.

En fait, ce n'est là qu'une application de la technique comptable qui incite à répartir les opérations de nature différente en sous-comptes articulés entre eux par un jeu de soldes, lesquels doivent évidemment avoir une signification économique.

Il ressort immédiatement du tableau 9 que, dans chaque secteur, seuls les éléments extraits du compte de production de la Nation font l'objet d'un classement spécial. Mais cette tentative, pour louable qu'elle soit, reste très imparfaite en ce sens qu'elle ne fait pas apparaître directement les éléments de base du calcul de la valeur ajoutée c'est-à-dire l'output et l'in-

put. Se posent alors, dans chaque secteur, des problèmes de répartition de la valeur ajoutée entre les divers facteurs de production ainsi que des problèmes de transfert et de redistribution de revenus.

Efforçons-nous donc, en première approximation, de regrouper les écritures relatives à chaque secteur intérieur de manière à faire apparaître successivement :

- la formation de la valeur ajoutée aux prix du marché définie comme une différence entre l'output et l'input ;
- les éléments de salaires et d'impôts indirects prélevés sur cette valeur ajoutée ;
- les autres flux de distribution ou de redistribution de revenus ;
- les modalités d'utilisation du revenu dans les secteurs qui ont une consommation finale ;
- les opérations d'investissement en actifs réels et les transferts de capitaux ;

grâce à la création de cinq comptes dont le fonctionnement est brièvement décrit dans le schéma suivant.

Compte de production	Emplois : Consommation intermédiaire	Ressources : Valeur de la production
	<i>Solde = Valeur ajoutée</i>	
Compte d'exploitation	Emplois : Rémunération des salariés	Ressources : Valeur ajoutée
	Impôts (nets) liés à la production et à l'importation	
	<i>Solde = Excédent d'exploitation</i>	

Compte de revenu	Emplois : Eléments de revenu virés à d'autres comptes	Ressources : Excédent d'exploitation Eléments de revenu issus d'autres comptes
	Solde = Revenu disponible	
Compte d'utilisation du revenu	Emplois : Consommation finale	Ressources : Revenu disponible
	Solde = Epargne	
Compte de capital	Emplois : Investissements Transferts en capital	Ressources : Epargne Transferts en capital
	Solde = Capacité ou besoin de financement	

Ces diverses tranches d'un compte général présentent chacune un solde que l'on retrouve au départ de la tranche suivante. Il reste cependant à prendre position sur un point : à quel stade prélever les amortissements, c'est-à-dire à quel moment passer d'un solde brut à un solde net. Une solution élégante a été proposée pour donner satisfaction à la fois aux partisans des soldes « bruts » et à ceux des soldes « nets ». Elle consiste à prévoir simultanément les deux types de soldes aux quatre échelons qui précèdent les opérations en capital. Le schéma présenté au tableau 10 répartit ainsi les opérations des trois secteurs intérieurs en cinq comptes auxquels nous avons dès à présent attribué la dénomination qu'ils portent dans le nouveau système. Il vise uniquement à situer sur le plan des principes généraux le passage des comptes actuels aux divers comptes prévus dans ce nouveau système. Pour y aboutir, il nous a suffi de classer, compte tenu des objectifs indiqués ci-dessus, les flux concernant les secteurs intérieurs mentionnés au tableau 9. Quant aux transactions avec le reste du monde, elles sont présentées en deux comptes : un compte des opérations de capital qui se situe au niveau du cinquième compte ouvert aux secteurs intérieurs et un compte des opérations courantes qui se situe au niveau des quatre premiers comptes prévus pour les secteurs intérieurs. Un

tel découpage implique bien entendu que l'on réintroduise dans les comptes certains éléments qui s'en trouvaient éliminés, par consolidation, au niveau du tableau 9, ou inversement, que l'on élimine quelques inscriptions figurant à la fois à gauche et à droite d'un compte de secteur dans le tableau 9.

A ce stade des transformations, il convient de formuler quelques remarques, faute de quoi le lecteur risquerait fort de ne pas reconnaître dans notre schéma les comptes du SEC. Une analyse et une présentation plus raffinées des relations qui s'établissent entre les agents économiques ont fait apparaître en effet la nécessité d'isoler certains éléments de flux dont le total seul était pris en considération jusqu'ici, voire même de créer des flux nouveaux dont on n'avait pas reconnu l'utilité au cours des travaux antérieurs. Peut-être la place consacrée à divers éléments nouveaux est-elle dans certains cas plus que proportionnelle à leur importance réelle mais l'ampleur des divergences de vues constatées ou des discussions menées sur ces points peut expliquer une telle situation. Quoi qu'il en soit, nous tenterons d'indiquer brièvement ci-après les adaptations nécessaires pour arriver, à partir du tableau 10, à la présentation préconisée dans le SEC. Un exercice de ce genre ne peut manquer de soulever des

TABLEAU 10. - REPARTITION EN PLUSIEURS COMPTES DES OPERATIONS RELATIVES A CHACUN DES SECTEURS TRADITIONNELS

Secteur des entreprises		Secteur Etat		Secteur des particuliers		Reste du monde			
<p>Compte de "Production"</p> <p>Consommation intermédiaire (Achats de biens et services effectués par des entreprises soit à d'autres entreprises, soit à l'étranger)</p> <p>Production de biens et services (Ventes de biens et services courants aux secteurs intérieurs, y compris les ventes à d'autres entreprises + ventes de biens de capital + exportations + accroissements de stocks)</p> <p>Solde = Valeur ajoutée brute - Amortissements = Valeur ajoutée nette</p>		<p>Compte de "Production"</p> <p>Contribution du secteur Etat au produit national brut</p> <p>Solde = Valeur ajoutée brute - Amortissements = Valeur ajoutée nette</p>		<p>Compte de "Production"</p> <p>Contribution du secteur des particuliers au produit national brut</p> <p>Solde = Valeur ajoutée brute - Amortissements = Valeur ajoutée nette</p>		<p>Compte des opérations courantes</p> <p>Exportations de biens et services par la Nation</p> <p>Importations de biens et services par la Nation</p>			
<p>Compte d' "Exploitation"</p> <p>Rémunérations des salariés : résidents non-résidents</p> <p>Impôts indirects</p> <p>Solde = excédent brut d'exploitation - Amortissements = Excédent net d'exploitation</p>		<p>Compte d' "Exploitation"</p> <p>Rémunérations des salariés : résidents non-résidents</p> <p>Solde = excédent brut d'exploitation - Amortissements = Excédent net d'exploitation</p>		<p>Compte d' "Exploitation"</p> <p>Rémunérations des salariés : résidents non-résidents</p> <p>Solde = excédent brut d'exploitation - Amortissements = Excédent net d'exploitation</p>		<p>Compte de "Revenu"</p> <p>Excédent brut d'exploitation</p> <p>Impôts directs des sociétés</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles</p> <p>Salaires en provenance des 4 secteurs</p> <p>Autres éléments de revenus en provenance des 3 autres secteurs</p> <p>Transferts de sécurité sociale</p> <p>Transferts courants (nets) aux particuliers</p> <p>Autres transferts courants (nets) au reste du monde ou à d'autres sociétés</p> <p>Solde = Revenu disponible brut - Amortissements = Revenu disponible net</p>		<p>Compte de "Revenu"</p> <p>Excédent brut d'exploitation</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles</p> <p>Salaires en provenance des 4 secteurs</p> <p>Autres éléments de revenus en provenance des 3 autres secteurs</p> <p>Transferts de sécurité sociale</p> <p>Autres transferts courants (nets) de l'Etat</p> <p>Transferts courants à destination de l'étranger</p> <p>Solde = Revenu disponible brut - Amortissements = Revenu disponible net</p>	
<p>Compte de "Revenu"</p> <p>Excédent brut d'exploitation</p> <p>Revenus encaissés par les sociétés (Intérêts de la dette publique, revenus de facteurs en provenance de l'étranger et revenus en provenance d'autres sociétés)</p> <p>Revenus distribués par les Sociétés à l'Etat, à des particuliers, au reste du monde ou à d'autres sociétés</p> <p>Solde = Revenu disponible brut - Amortissements = Revenu disponible net</p>		<p>Compte de "Revenu"</p> <p>Excédent brut d'exploitation</p> <p>Impôts directs des particuliers</p> <p>Conisations à la sécurité sociale</p> <p>Transferts courants à destination de l'étranger</p> <p>Solde = Revenu disponible brut - Amortissements = Revenu disponible net</p>		<p>Compte de "Revenu"</p> <p>Excédent brut d'exploitation</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles</p> <p>Salaires en provenance des 4 secteurs</p> <p>Autres éléments de revenus en provenance des 3 autres secteurs</p> <p>Transferts de sécurité sociale</p> <p>Autres transferts courants (nets) de l'Etat</p> <p>Transferts courants en provenance de l'étranger</p> <p>Solde = Revenu disponible brut - Amortissements = Revenu disponible net</p>		<p>Compte de "Revenu"</p> <p>Excédent brut d'exploitation</p> <p>Bénéfices des entreprises individuelles</p> <p>Salaires en provenance des 4 secteurs</p> <p>Autres éléments de revenus en provenance des 3 autres secteurs</p> <p>Transferts de sécurité sociale</p> <p>Autres transferts courants (nets) de l'Etat</p> <p>Transferts courants en provenance de l'étranger</p> <p>Solde = Revenu disponible brut - Amortissements = Revenu disponible net</p>			
<p>Compte d' "Utilisation du revenu"</p> <p>Revenu disponible brut</p> <p>Solde = Epargne brute, c. à d., Amortissements + Bénéfice réservé des Sociétés</p>		<p>Compte d' "Utilisation du revenu"</p> <p>Revenu disponible brut</p> <p>Solde = Epargne brute, c. à d., Amortissements + Epargne nette de l'Etat</p>		<p>Compte d' "Utilisation du revenu"</p> <p>Revenu disponible brut</p> <p>Solde = Epargne brute ou Epargne nette des particuliers</p>		<p>Compte des opérations en capital</p> <p>Excédent (+) ou déficit (-) de la Nation en compte courant</p> <p>Transferts nets de capital au profit de la Nation</p>			
<p>Compte de "Capital"</p> <p>Investissements en biens de capital fixe</p> <p>Amortissements</p> <p>Accroissements de stocks</p> <p>Bénéfices réservés des entreprises</p> <p>Transferts nets en capital provenant de l'étranger</p> <p>Solde = Capacité (+) ou besoin (-) de financement (1)</p>		<p>Compte de "Capital"</p> <p>Investissements en biens de capital fixe</p> <p>Amortissements</p> <p>Accroissements de stocks</p> <p>Epargne de l'Etat</p> <p>Transferts nets en capital provenant de l'étranger</p> <p>Solde = Capacité (+) ou besoin (-) de financement (1)</p>		<p>Compte de "Capital"</p> <p>Epargne des particuliers</p> <p>Solde = Capacité (+) ou besoin (-) de financement (1)</p>		<p>Compte des opérations en capital</p> <p>Excédent (+) ou déficit (-) de la Nation en compte courant</p> <p>Transferts nets de capital au profit de la Nation</p> <p>Prêt net de la Nation au reste du monde</p>			

(1) L'équilibre comptable implique que le résultat de ces soldes corresponde au "Prêt net de la Nation au reste du monde".

questions secondaires parfois complexes qu'il serait vain de vouloir approfondir dans le cadre d'un exposé général. C'est la raison pour laquelle nous négligerons délibérément certains détails et prendrons, le cas échéant, quelques libertés avec le texte du SEC, espérant que auteurs et lecteurs voudront bien nous en excuser. Il sera possible alors de dresser le tableau 11 qui, pour les secteurs traditionnels, présentera des comptes comportant en débit et en crédit les énonciations prévues dans le nouveau système.

2. — Formation de la valeur ajoutée brute (compte « Production »).

a) *Production de biens et services.*

Le résultat de l'activité économique des unités résidentes est dorénavant scindé en quatre groupes au niveau des comptes de production :

- la production de biens ;
- la production de services « marchands » autres que les services bancaires imputés ;
- la production imputée de services bancaires ;
- la production de services « non marchands ».

Il est probablement superflu de s'attarder sur le contenu de la première rubrique puisque la notion de bien n'a guère été modifiée par rapport aux systèmes traditionnels, sauf à noter que la réparation de bien effectuée dans des ateliers spécialisés est dorénavant considérée comme production de biens. Mais il faut souligner que le nouveau système ne limite pas le processus de production aux seules entreprises et admet la possibilité d'une production de biens dans les autres secteurs (1).

La production imputée de services bancaires ne requiert pas non plus d'explication spéciale quant à la notion même de service imputé et à sa justification. Le nouveau système présente

cependant une innovation en ce sens qu'il renonce à répartir la consommation de ces services entre divers secteurs utilisateurs. Il est proposé d'admettre qu'ils sont absorbés globalement par une unité spéciale qui aurait une valeur ajoutée négative puisque sa production serait nulle et sa consommation intermédiaire égale à la production imputée de services bancaires. On évite ainsi d'enregistrer une consommation de services bancaires imputés par la demande finale et l'on neutralise complètement la production imputée de services bancaires au niveau de la valeur ajoutée globale.

Le vocabulaire nouveau dont il est fait usage en ce qui concerne la production de services mérite quelques explications, car il importe de préciser ce qu'il faut entendre par services « marchands » et services « non marchands ». De manière générale, on qualifiera de « marchands » tous les services qui peuvent faire l'objet de ventes et d'achats volontaires sur le marché. Comme cette définition peut, dans les cas marginaux, être diversement interprétée, le SEC propose une nomenclature de services qui, par convention, doivent toujours être considérés comme « marchands ». Outre les services traditionnels, on trouve notamment dans cette liste les services de location d'immeubles y compris les services assurés par la propriété de logements occupés par leur propriétaire, les services de location de biens meubles et les services de radio et de télévision. Il est également prévu que les services repris dans une deuxième nomenclature seront considérés comme services « marchands » si les ressources de l'unité productrice proviennent pour la majeure partie d'un prix de vente (en comprenant sous ce vocable des prix pratiqués sur le marché, mais aussi des prix forfaitaires, redevances, péages, droits, etc...) et de contributions volontaires des sociétés et entreprises assimilables. Cette deuxième liste comporte essentiellement des services de recherche scientifique, des services généraux d'enseignement, des services de bibliothèques, jardins botaniques, installations sportives, organismes sportifs, etc..., des services d'infrastructure et d'aménagement du territoire. En tout état de cause, la production de services marchands ne couvre pas la location de terres (agricoles ou non) ni la location de biens immatériels (redevances pour brevets, droits d'auteurs, droits de concession) ; on considère que

(1) Ceci est lié non seulement à une évolution de la notion de production, mais aussi à une modification de la définition des secteurs dont il sera question ultérieurement.

dans ces cas il n'y a pas achat de services mais rémunération d'un facteur de production.

Quant aux services « non marchands » ils comprennent d'une part les services domestiques correspondant à l'emploi de personnel salarié par les ménages — donc à l'exclusion des autres services domestiques — et, d'autre part, les services collectifs c'est-à-dire ceux qui sont fournis gratuitement ou presque à la collectivité ou à certains groupes de particuliers. Si la notion de services domestiques est claire, celle de services collectifs l'est beaucoup moins. Aussi le SEC propose-t-il ici encore une nomenclature de prestations dont la nature même détermine le statut (1) et que nous reprenons en note puisqu'il s'agit d'un nouveau concept. D'autres services en outre sont considérés comme non marchands dès l'instant où les ressources de l'unité productrice proviennent en majeure partie de contributions volontaires des particuliers, de versements des administrations publiques et de revenus de la propriété ; figurent parmi ces prestations celles déjà citées sous la rubrique des services marchands (leur classement étant fonction du mode de financement), ainsi que les services d'hébergement social.

Une dernière remarque à propos de la production de biens et services. Il s'agit manifestement au crédit de chaque compte de production de valeurs exprimées aux prix du marché. Il a été jugé opportun néanmoins de présenter séparément les droits et taxes à l'importation ; la production de biens et services s'entend donc y compris les impôts liés à la production mais à l'exclusion des droits et taxes à l'importation qui sont enregistrés sous une rubrique spéciale.

(1) P. 56, § 313.

Les services suivants sont considérés comme non marchands :

- services des syndicats d'ouvriers et d'employés ;
- services d'organisations religieuses et associations philosophiques ;
- services divers fournis à la collectivité (tels ceux fournis par les partis politiques, groupements de consommateurs, associations civiles, mouvements de jeunesse, etc.) ;
- services d'administration générale, des forces armées et de sécurité sociale ;
- services d'administration des cimetières ;
- services d'œuvres sociales (œuvres de bienfaisance, fonds de secours, etc.) ;
- services des syndicats d'initiative, d'information touristique.

b) *Consommation intermédiaire.*

Il va de soi que des éléments de consommation intermédiaire figureront désormais dans les comptes « Production » ouverts à chaque secteur, au même titre que les biens et services produits. On en trouvera en particulier dans les secteurs public et privé, à porter en déduction de la valeur globale de la production enregistrée dans ces secteurs pour obtenir leur valeur ajoutée.

Dans ce cadre général, la consommation intermédiaire des unités résidentes couvre tous les biens et services marchands absorbés au cours de la période considérée pour produire d'autres biens et services. Très logiquement, il s'agit des biens effectivement consommés (les variations de stocks étant considérées comme un élément de la formation de capital) et des services achetés au cours de la période considérée.

Soulignons encore que cette consommation intermédiaire comprend, conformément à l'interprétation que nous avons toujours donnée par le passé à des directives parfois un peu vagues :

- a) les achats de biens et services effectués par les unités productrices et dont les salariés profitent indirectement (par exemple, frais de déplacement et de représentation, dépenses consacrées à l'aménagement des lieux de travail, à des installations sportives et récréatives ou à des examens médicaux) ;
- b) les dépenses effectuées par les unités productrices pour assurer le transport des salariés lorsqu'elles organisent elles-mêmes ce transport ;
- c) les achats d'outils, de matériel ou de vêtements spéciaux que les salariés sont obligés d'effectuer ;
- d) les achats par les unités productrices de petit outillage et de matériel durable ayant une durée de vie normale de moins d'un an ou ayant une faible valeur, ainsi que les frais d'entretien et de réparation visant uniquement à maintenir les biens de capital fixe en état de fonctionnement normal ;
- e) les achats de services de recherche scientifique, d'études de marché, de publicité, etc..., qui ne participent pas à la formation de capital.

La consommation intermédiaire couvre en outre, vu l'extension donnée à la notion de production :

- a) les loyers relatifs à la location de bâtiments non résidentiels et d'autres biens de capital fixe, à l'exclusion des loyers payés pour la location de terres ou de biens immatériels ;
- b) les achats de biens et services nécessaires à la production de services non marchands ; c'est le cas typique des administrations publiques. Dans le même esprit, il convient de considérer dorénavant comme consommation intermédiaire les biens d'équipement militaires qui ne sont pas compris dans la formation brute de capital fixe (les achats de vêtements et de nourriture destinés aux militaires restent comme par le passé un élément de consommation privée).

3. — Formation de l'excédent brut d'exploitation (compte « Exploitation »).

Le deuxième compte reprend en première inscription le solde du compte précédent, c'est-à-dire la valeur ajoutée brute aux prix du marché ; on en défalque les rémunérations des salariés et les impôts indirects nets pour faire apparaître un nouveau solde, l'« excédent brut d'exploitation ». Ce compte met donc en évidence les éléments de rémunération du facteur travail, ainsi que les impôts liés à la production, prélevés sur la valeur ajoutée brute aux prix du marché majorée des subventions d'exploitation.

a) *Rémunérations des salariés.*

A première vue, il semble inutile de s'étendre longuement sur le contenu de ce poste qui comprend, de manière générale, tous les éléments de rémunération octroyés par les employeurs des divers secteurs intérieurs à leurs salariés résidents ou non-résidents, en raison du travail fourni au cours de la période considérée ou, en d'autres termes, en compensation de leur participation au processus de production tel qu'il a été précisé ci-dessus.

L'élément de base de ces rémunérations est sans conteste le poste salaires et traitements « bruts », c'est-à-dire avant déduction des cotisations sociales à charge des travailleurs et des impôts retenus à la source. Cette rubrique couvre les compléments de rémunérations correspondant à des prestations spéciales ; les indemnités, primes et gratifications diverses versées par l'employeur ; les rémunérations pour jours fériés, jours de congé, maladie, invalidité, etc... supportées par l'employeur ; les pourboires, commissions, jetons de présence et tantièmes versés à des salariés ; la valeur des avantages en nature fournis (gratuitement ou à prix réduit) aux salariés et qui exonèrent ceux-ci de l'achat total ou partiel de certains biens de consommation. Cette interprétation de la notion de salaires bruts est pratiquement celle que l'I.N.S. a toujours retenue. Un souci de précision louable a conduit le SEC à assimiler aux rémunérations la valeur des actions gratuites distribuées aux salariés : il s'agit là d'un avantage qui peut revêtir une certaine importance dans d'autres pays, mais qui, en ce moment en Belgique, ne paraît guère devoir être retenu que pour mémoire.

Le poste « rémunérations des salariés » comprend aussi, traditionnellement, les cotisations des employeurs à la sécurité sociale. Mais la notion de « cotisations sociales » préconisée dans le nouveau système est plus large que celle admise antérieurement. Le SEC prévoit en effet qu'il faut étendre cette notion aux fins d'y inclure tous les versements effectués par les employeurs à des organismes assureurs au profit de leurs salariés, qu'il s'agisse de contributions légales, conventionnelles, contractuelles ou bénévoles. Les seules limitations résultent de la nature même des interventions puisque l'on se borne à prendre en considération des charges supportées pour financer ces interventions dans les domaines suivants : maladie, maternité, invalidité, vieillesse et survie, chômage, accidents du travail, maladies professionnelles et allocations familiales. Comme par le passé, on admet la fiction que ces cotisations, bien que versées directement par les employeurs aux organismes assureurs, sont intégrées dans les rémunérations, enregistrées en recettes par les bénéficiaires et transférées ensuite par eux aux organismes assureurs.

Le SEC pousse plus loin encore la notion de « cotisations sociales » en introduisant dans les

comptes, comme élément de revenu des salariés, des « cotisations sociales fictives ». Celles-ci représentent, aux termes mêmes du SEC, « la contrepartie des prestations sociales fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à des salariées ou anciens salariés et ayants droit ». Il est incontestable que tout versement effectué par un employeur en faveur de son personnel doit être pris en considération pour déterminer le coût de la main-d'oeuvre et apparaître quelque part dans le total des rémunérations. Etant donné que certaines interventions s'apparentent davantage à des prestations de sécurité sociale qu'à des salaires et traitements proprement dits, la création d'un poste spécial se justifie. Mais on aurait pu baptiser celui-ci tout simplement « prestations sociales directes » sans parler de « cotisations sociales fictives ». L'aspect un peu déroutant de la solution imaginée est que l'on fait suivre à ces « cotisations sociales fictives » un cheminement analogue à celui des « cotisations sociales effectives à charge des employeurs ». Il est prévu en effet de faire transiter ces cotisations fictives par le compte de revenu des salariés où elles apparaissent d'abord en recettes, au titre des rémunérations, puis en dépenses, sous forme de versement aux secteurs employeurs. Elles constituent dès lors pour ceux-ci une recette qui sera utilisée comme moyen de financement des prestations sociales directes et se trouvera ainsi transformée en ces prestations sociales directes. On peut se demander s'il était indispensable de prévoir une architecture aussi compliquée. Nous serions tentés de répondre non, sauf à reconnaître que, dans certains cas, il n'y a pas équivalence entre la notion de « cotisation fictive » et celle de « prestations sociales directes », ce qui explique que l'on ait dissocié les deux notions. Nous reviendrons par la suite sur ce point.

b) *Impôts indirects.*

Le poste « impôts indirects » requiert lui aussi quelques commentaires, non seulement quant à la nature même des versements à prendre en considération sous cette rubrique, mais encore en ce qui concerne les autorités habilitées à prélever de tels impôts.

Les impôts liés à la production sont par définition ceux qui frappent la production et la vente de biens et services ou l'utilisation de facteurs de production. Ils sont dus quels que soient les résultats de l'exploitation. Ces impôts comprennent, comme par le passé, les droits et taxes à l'importation ; les droits d'exportation ; les droits d'accise et autres impôts sur la consommation ; les droits de timbre et d'enregistrement ; les taxes sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée, sur les ventes, sur les jeux et paris ; les impôts sur la main-d'oeuvre employée, la masse des salaires distribués, la force motrice installée ; les impôts fonciers et immobiliers établis sans faire référence à la fortune ou aux revenus des propriétaires. Dorénavant, la taxe sur la circulation des véhicules ne sera incluse dans les impôts indirects que s'il s'agit de véhicules considérés comme biens de capital fixe, c'est-à-dire utilisés à des fins de production. Quant aux impôts et taxes sur la circulation à charge des particuliers, perçus en dehors de tout processus de production, ils seront très logiquement enregistrés au niveau des impôts sur le revenu et le patrimoine. Il faut noter encore que les bénéfices des monopoles fiscaux transférés à l'Etat sont traités comme impôts indirects, ce qui est conforme à la philosophie actuelle des comptes nationaux. Mais le nouveau système va plus loin en prescrivant d'assimiler à des impôts indirects — nous citons — « les excédents d'exploitation des entreprises publiques qui, sans constituer des monopoles fiscaux, occupent une position monopolistique, dans la mesure où ces excédents dépassent de manière permanente une marge bénéficiaire normale ».

Autre particularité à souligner dans le nouveau système, le prélèvement d'impôts indirects n'a pas pour contrepartie exclusive une recette des administrations publiques. De tels impôts pourront désormais être également versés par des unités productrices résidentes à des Institutions internationales, c'est-à-dire au secteur « Reste du monde ». L'exemple type est évidemment celui des prélèvements CECA sur les entreprises charbonnières et sidérurgiques. Précisons toutefois que si des impôts de ce genre transitent par les administrations publiques nationales, ils doivent être considérés comme versés au secteur Etat et transférés ensuite à l'étranger au titre de la coopération internationale.

c) *Subventions.*

Quelques indications sont nécessaires pour interpréter correctement le poste « subventions d'exploitation ». Il s'agit en principe de transferts courants effectués, dans le cadre d'une certaine politique économique et sociale, par des administrations publiques à des unités productrices de biens et services marchands en vue d'influencer les prix de vente ou de permettre une rémunération suffisante des facteurs de production.

En cette matière, les cas particuliers sont nombreux et nous avons relevé, par exemple :

- la proposition logique de ne pas considérer comme subventions les versements résultant de la prise en charge par une administration publique de charges de retraite anormales imposées à une entreprise publique. Il est certain en effet que de telles interventions ont un caractère de prestations sociales sui generis plutôt que de rémunérations.
- la décision de comptabiliser comme subvention d'exploitation les bonifications d'intérêt accordées aux unités productrices, quelle que soit l'affectation des prêts auxquels est attachée une telle faveur. A noter que ces subventions doivent être enregistrées au compte des producteurs bénéficiaires, même lorsque la différence d'intérêts est versée directement à l'intermédiaire financier ;
- le traitement, moins acceptable peut-être, des pertes subies par les entreprises publiques productrices de biens et services marchands. On admet en effet dans ce cas que la couverture d'une perte — même non permanente — relève de la politique économique et sociale de l'administration publique et doit être assimilée à une subvention plutôt qu'à une perte d'entreprise publique.

Signalons encore que si une entreprise publique est en même temps bénéficiaire d'une subvention régulière et débitrice envers l'administration publique de certains revenus annuels, on prévoit uniquement la comptabilisation du solde des deux flux.

Enfin, par analogie avec ce qui est proposé en matière d'impôts liés à la production, on considère que des subventions peuvent être octroyées

directement aux producteurs par les Institutions internationales. Bien entendu, dans la mesure où de telles interventions transitent par les administrations publiques nationales, on enregistrera un transfert à l'Etat, en provenance du reste du monde, suivi du versement d'une subvention des pouvoirs publics nationaux à des producteurs résidents.

4. — **Formation du revenu disponible brut**
(compte « Revenu »).

Nous en arrivons ainsi aux comptes de revenus dont la structure est à première vue moins uniforme que celle des deux comptes qui précèdent. Certes, le principe est toujours d'enregistrer d'un côté des recettes ou ressources et, de l'autre, des dépenses ou emplois, mais certains flux apparaissent de ce fait simultanément en recette d'un secteur et en dépense d'un autre secteur, ce qui explique que les comptes aient une allure différente suivant le cas.

Puisqu'il s'agit de comptes de revenus, il est logique de porter son attention tout d'abord sur le côté « ressources ». Nous passerons donc en revue les inscriptions qui, à la suite du solde d'exploitation, figurent au crédit, ainsi que les postes de même nature repris au compte des opérations courantes du reste du monde. Ce faisant, nous rencontrerons, sous forme d'écritures de contrepartie, les dépenses prises en charge à ce niveau par les différents secteurs, de telle sorte que subsistera finalement au débit des comptes de revenus le solde à transférer au stade suivant, c'est-à-dire le revenu disponible.

a) *Revenus de la propriété et de l'entreprise.*

En consultant le tableau 10, on observe que tous les secteurs présentent en ressource des revenus de la propriété et/ou de l'entreprise provenant d'autres secteurs nationaux ou du reste du monde. Le SEC va plus loin en ce sens qu'il distingue systématiquement plusieurs types de revenus (intérêts effectifs, intérêts imputés sur réserves mathématiques, revenus de la terre et de la propriété immatérielle, dividendes

et autres revenus distribués des sociétés, revenus de l'entreprise des quasi-sociétés) auxquels nous allons consacrer quelques mots de commentaires et dont certains ne se retrouvent pas nécessairement dans tous les secteurs.

La notion d'intérêts effectifs ne doit être précisée que sur un point mineur. On assimile à des intérêts effectifs les loyers nets encaissés par un résident d'un pays déterminé en raison du fait qu'il est propriétaire de terrains et bâtiments situés dans le reste du monde ; c'est là une conséquence logique de la convention de base suivant laquelle on traite comme résidents fictifs dans le pays où sont situés les terrains et bâtiments les propriétaires non-résidents de ces biens ; ces propriétaires non-résidents sont alors censés avoir sur les résidents fictifs une créance financière dont le loyer net représente l'intérêt.

A côté des intérêts effectifs, il est tenu compte des intérêts imputés sur réserves mathématiques, intérêts dont bénéficient les unités économiques qui ont un droit de créance sur ces réserves. Il va de soi qu'il s'agit de réserves autres que celles constituées au sein des organismes de sécurité sociale. Ces intérêts imputés apparaissent normalement en recettes dans deux secteurs : les ménages et le reste du monde.

La subdivision suivante couvre les revenus perçus par les propriétaires de terrains et de biens immatériels qui concèdent le droit d'exploiter ces biens. Il convient de signaler à cette occasion certaines divergences de conception entre le nouveau système proposé et le système actuellement en vigueur. Si les loyers nets des terres agricoles (y compris les bâtiments agricoles incorporés) effectivement dus aux propriétaires sont classés dans le SEC avec les intérêts et autres revenus de la propriété, les loyers des bâtiments non agricoles et des logements y sont considérés comme paiements de services marchands fournis par les propriétaires aux locataires et à ce titre contribuent à la formation des excédents d'exploitation des unités productrices. Par ailleurs, le SEC prévoit explicitement de classer parmi les revenus de la propriété les loyers et redevances de concession dus pour l'utilisation de terres non agricoles, redevances dont le traitement a fait souvent l'objet de controverses (par exemple : redevances d'exploitation de gisements miniers,

de pétrole ou de gaz naturel ; redevances liées à l'utilisation de zones forestières ou de lieux de pêche ; droits de construire des bâtiments et des voies de communication ; redevances d'occupation du domaine public). Enfin, les revenus de la propriété de biens immatériels (redevances de brevet, droits de reproduction d'oeuvres artistiques et littéraires, etc...) figurent dans les revenus de la propriété.

La rubrique consacrée aux dividendes et autres revenus (parts de bénéfices, parts d'intérêts, etc...) distribués par les sociétés de capital, ne requiert guère d'explications sauf peut-être à signaler que le SEC classe sous ce titre les revenus versés à des administrations publiques par des entreprises publiques qui ne revêtent pas la forme de sociétés mais qui sont néanmoins dotées de la personnalité juridique, ainsi que les tantièmes, jetons de présence et autres revenus du même genre versés par les sociétés à des membres non salariés de l'entreprise.

Aux revenus distribués par les sociétés, le nouveau système associe les revenus prélevés sur les bénéfices des « quasi-sociétés » par les propriétaires de celles-ci. La notion même de quasi-société est nouvelle et doit donc être explicitée. Il s'agit en fait d'entreprises individuelles, de sociétés de personnes ou d'entreprises publiques sans personnalité juridique, très importantes, dont on peut admettre que le comportement économique et financier s'apparente davantage à celui des sociétés de capital qu'à celui des ménages ou des administrations qui en sont propriétaires. Jusqu'ici, rien que de très naturel. Mais en parlant de bénéfice, on doit nécessairement évoquer la possibilité de perte et, dans ce cas, la solution préconisée est sans doute moins satisfaisante parce que l'on ne traite pas de la même manière propriétaires privés et propriétaires publics et aussi parce que, en ce qui concerne les administrations publiques, il n'y a pas parallélisme entre le traitement réservé aux bénéfices et aux pertes. En effet, une perte est comptabilisée comme revenu négatif de l'entreprise s'il s'agit d'une quasi-société privée, et comme subvention d'exploitation si la quasi-société relève d'une administration publique. A noter encore dans cet ordre d'idées que lorsqu'une entreprise résidente possède à l'étranger des succursales, agences, etc... qui ne sont pas considérées comme unités

résidentes dans le pays où elles sont établies, les bénéfiques transférés à l'entreprise-mère sont comptabilisés dans la rubrique revenus de l'entreprise des quasi-sociétés reçus du reste du monde.

Il va de soi que chacun des éléments de « ressources » dont il vient d'être question trouve sa contrepartie dans un élément d'« emploi » puisque tout revenu bénéficiant à un secteur doit nécessairement avoir été pris en charge par l'un quelconque des secteurs.

b) *Ressources particulières de certains secteurs et transferts divers.*

Certaines rubriques de recettes portées au crédit des comptes de revenus et évoquées au tableau 10 concernent plus spécifiquement l'un ou l'autre secteur.

C'est ainsi que l'on trouve au crédit du compte de l'Etat les diverses recettes d'impôts qui correspondent à des inscriptions en charge du compte d'exploitation ou du compte de revenus des secteurs débiteurs. Mais alors que dans l'ancien système il était question d'impôts indirects et d'impôts directs, on parle dans le SEC d'impôts liés à la production et d'impôts sur le revenu et le patrimoine. On a déjà précisé ci-dessus (cf. 3 b) la notion d'impôts liés à la production. Quant aux impôts sur le revenu et le patrimoine, ils sont censés couvrir tous les versements périodiques obligatoires effectués au profit des administrations publiques et dont l'assiette est constituée par le revenu ou le patrimoine des débiteurs. Sont donc exclus de cette rubrique, comme ils l'étaient des impôts directs, les droits de succession et les prélèvements exceptionnels sur le capital que nous retrouverons dans les transferts en capital. Rappelons que, dans le SEC, les impôts et taxes sur la circulation, payés par les ménages pour l'utilisation de véhicules qui ne servent pas à des fins productives, sont assimilés aux impôts sur le revenu et le patrimoine, mais que les redevances pour droit d'usage des appareils de radio et de télévision sont considérées comme des achats de services marchands.

Figurent également en recettes du compte de l'Etat les cotisations à la sécurité sociale dues par les ménages, lesquelles apparaissent simultanément au débit du compte des particuliers

et couvrent à la fois les interventions personnelles et les interventions patronales préalablement intégrées aux rémunérations. Mais attention! Dans le nouveau système, ainsi que nous l'avons déjà signalé, il n'est plus question seulement de « cotisations à la sécurité sociale » entendues au sens strict. On y parle de « cotisations sociales » envisagées sur un plan beaucoup plus général, comprenant toutes les participations effectives ou fictives à des systèmes visant à couvrir certains risques « sociaux », c'est-à-dire tous les moyens de financement de prestations « sociales » largement définies, de telle sorte que l'on voit apparaître des « cotisations sociales » en recettes de secteurs autres que le secteur public.

Parmi les ressources inscrites au compte de revenus des ménages, on note, au tableau 10, les rémunérations des salariés (y compris les cotisations patronales), quel qu'en soit le secteur d'origine. La notion de « rémunération des salariés » a été précisée ci-dessus (cf. 3 a). Il va de soi qu'il faut tenir compte ici des rémunérations à charge d'employeurs résidents ou non-résidents et au profit de salariés résidents.

On relève également au crédit du compte de revenus des ménages les prestations sociales qui, insistons-y encore une fois, sont définies de façon plus large dans le nouveau système que dans les comptes actuels, de telle sorte que les charges correspondantes peuvent apparaître dans des secteurs autres que celui des pouvoirs publics. La définition donnée dans le SEC stipule que « Les prestations sociales comprennent toutes les prestations, en espèces ou en nature, fournies aux ménages à l'intervention d'un tiers (c'est-à-dire d'une autre unité), qui font l'objet d'une attribution personnelle et qui ont pour but de couvrir les charges résultant pour les ménages de l'apparition ou de l'existence de certaines éventualités ou besoins et sans pour autant qu'il y ait simultanément contrepartie équivalente du bénéficiaire ». Les éventualités ou besoins dont il vient d'être question couvrent avant tout les risques déjà couverts par des « cotisations sociales », mais il s'y ajoute notamment les cas d'infirmité physique ou psychique ainsi que les suites de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles ; en termes clairs, cela signifie que le domaine des prestations sociales est beaucoup plus vaste dans le nouveau système que

dans les comptes actuels, non seulement parce que la notion de «cotisation» a été étendue, mais encore parce que certaines prestations considérées jusqu'ici comme de simples transferts divers sont devenues «sociales». Les autres restrictions formulées dans la définition ont essentiellement pour but d'éliminer les prestations consécutives à des initiatives individuelles prises par les ménages en leur faveur (par exemple, contrat privé d'assurance) — ce qui est conforme à la philosophie de l'ancien système — et aussi de faire compter comme prestations sociales les pensions gratuites qui, dans les comptes actuels, sont assimilées sans plus aux rémunérations.

Reste à évoquer les divers flux de transferts courants mentionnés au tableau 10 et dont il n'a pas été question jusqu'ici. Il se retrouvent bien entendu dans le SEC, mais la présentation en est plus précise et plus complète. C'est ainsi que le nouveau système :

- évite en principe les consolidations de flux ;
- met en évidence dans des rubriques spéciales, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de coopération internationale courante, ainsi que les transferts personnels internationaux (c'est-à-dire en particulier les envois de fonds effectués par des émigrants ou des travailleurs venus de l'étranger aux membres de leur famille restés dans le pays d'origine) ;
- comble une lacune en admettant que des transferts soient inscrits en ressources et en emplois du secteur des entreprises, ce qui n'était pas prévu auparavant.

Passant en revue les divers éléments portés au crédit des comptes de revenus (tableau 10), nous avons évoqué automatiquement les postes de contrepartie inscrits au débit. Seules les subventions n'ont pas été citées mais ce poste ne nécessite aucun commentaire puisqu'il figure en ressources du compte d'exploitation et a été décrit à ce niveau.

c) *Opérations d'assurance-dommages.*

Pour permettre le passage des comptes de revenus compatibles avec le système actuel à des comptes de revenus conformes au nouveau

système, il faut encore dire quelques mots des opérations d'assurance-dommages ; sous cette dénomination générale on classe en principe tous les contrats autres que ceux d'assurance-vie, c'est-à-dire les contrats relatifs à la couverture de risques tels que responsabilité civile, incendie, vol, accident, maladie et autres risques divers.

Dans le système actuel, les primes et les indemnités d'assurance-dommages sont traitées de façon cohérente sans doute, mais malheureusement peu explicite. Il est bien évident que l'on y considère en tout état de cause la rémunération du service d'assurance (qui correspond à la part de la prime non destinée à couvrir le risque proprement dit ou, en d'autres termes, la part de la prime qui couvre les frais administratifs et le profit des entreprises d'assurance) comme un achat de biens et services (soit au niveau de la consommation finale, soit au niveau de la consommation intermédiaire). Pour le surplus, on admet qu'il y a pratiquement équivalence entre les primes nettes payées (c'est-à-dire ce qui reste de la prime commerciale après prélèvement des «services d'assurance») et les indemnités versées, c'est-à-dire les sommes dues par les entreprises d'assurances en exécution de contrats d'assurance-dommages. Si les primes sont à charge du secteur qui récupère les indemnités, on peut passer sous silence les deux phases de l'opération, sauf dans le cas de l'assurance de biens de capital. Les primes payées à cette fin constituent en effet une charge d'exploitation qui, au même titre que les amortissements, est destinée à garantir le maintien du capital, elles figurent donc implicitement au débit de l'un des comptes d'opérations courantes du tableau 10 (soit dans un poste d'amortissements, soit dans les soldes bruts) ; elles se retrouvent logiquement, sous forme d'indemnités, parmi les moyens de financement des investissements bruts, au crédit du compte de capital correspondant.

Un traitement aussi schématique devient inacceptable dès l'instant où l'on envisage de multiplier le nombre de secteurs et, en particulier, de créer au sein du secteur des entreprises un sous-secteur groupant les entreprises d'assurance.

Le SEC propose très raisonnablement d'enregistrer au niveau des comptes de revenus de

chaque secteur d'une part, les dépenses correspondant aux primes nettes d'assurance-dommages et, d'autre part, les recettes résultant des indemnités d'assurance-dommages perçues, puisqu'en fait il n'y a pas équivalence, par secteur, entre ces recettes et ces dépenses. Comme chacune de ces inscriptions doit avoir une contrepartie, les primes nettes enregistrées au débit du compte de revenus des secteurs où il se trouve des preneurs d'assurance (ou au débit du compte des opérations courantes du reste du monde s'il s'agit de non-résidents) apparaîtront au crédit du compte de revenus du secteur qui groupe les entreprises d'assurance résidentes (ou au crédit du compte des opérations courantes du reste du monde s'il s'agit d'entreprises non-résidentes). Quant aux indemnités, elles seront enregistrées simultanément au débit du compte des entreprises d'assurance qui les octroient (entreprises résidentes au reste du monde) et au crédit du compte de revenus des secteurs nationaux auxquels appartiennent les bénéficiaires ou du compte des opérations courantes du reste du monde lorsqu'il s'agit de bénéficiaires non-résidents. On conçoit sans peine que la nouvelle manière de procéder est infiniment plus satisfaisante que l'ancienne puisqu'elle permet de constater la non-concordance effective entre primes et indemnités portées en compte d'un même secteur, l'équivalence étant évidemment réalisée au niveau du total.

5. — Formation du solde d'épargne (compte « Utilisation du revenu »).

A l'échelon suivant, les comptes d'utilisation du revenu ne présentent de véritable intérêt que pour les secteurs où l'on enregistre des dépenses de consommation finale. Leur structure, telle qu'elle ressort du tableau 10, est extrêmement simple : inscription au crédit du solde de revenu disponible et au débit de la consommation finale, la différence constituant le solde d'épargne à virer au compte « Capital ».

La consommation finale des particuliers se retrouve dans le SEC où elle est définie pratiquement de la même manière que dans le système actuel. Par contre, la consommation finale de l'Etat se limite à l'ensemble des services non marchands, produits par ce secteur au profit de

l'ensemble des unités économiques, et dont on ne peut envisager la répartition entre les bénéficiaires ; les achats de biens et services marchands qui faisaient jusqu'ici partie de la consommation publique finale sont comptabilisés dans le nouveau système en tant que consommation intermédiaire au niveau des comptes de production (cf. 2 b) ci-dessus).

On trouve en outre dans le SEC un poste nouveau qui peut paraître déroutant à certains égards : les réserves mathématiques de retraite inscrites au crédit dans le secteur des particuliers et au débit dans le secteur des entreprises. Il s'agit d'un ajustement qui vise à faire entrer dans l'épargne des ménages la variation des réserves mathématiques de retraite constituées auprès d'entreprises d'assurance ou de caisses de pensions, et sur lesquelles les salariés possèdent des droits certains.

6. — Compte « Capital ».

Ce compte est crédité tout d'abord de l'épargne brute qui lui est transférée telle quelle ou bien sous forme d'épargne nette et d'amortissements.

a) *Transferts en capital.*

Un seul autre poste figure du côté des ressources : les transferts en capital. Le tableau 10 ne fait état que de transferts en capital provenant de l'étranger, ce qui est logique puisqu'il dérive d'un système où l'on ne prévoyait qu'un seul compte capital pour l'ensemble des secteurs intérieurs. Dans le SEC on trouvera très naturellement au crédit de chacun des secteurs les transferts qui peuvent être effectués en sa faveur par les autres secteurs. En outre, comme pour les opérations courantes, les flux seront comptabilisés « bruts » plutôt que « nets ». Enfin, le nouveau système classe à part les « aides à l'investissement », c'est-à-dire les versements à fonds perdus faits par des administrations publiques ou par le reste du monde (y compris les organismes internationaux) et expressément destinés à des opérations d'investissement en actifs fixes. Le SEC précise par ailleurs la notion jusqu'ici assez floue de transferts en capital,

en attribuant à ceux-ci, comme caractéristique générale, d'opérer une redistribution de l'épargne ou du patrimoine entre les divers secteurs.

b) *Formation brute de capital.*

En emplois du compte capital des divers secteurs on trouve, évidemment, la contrepartie des transferts en capital, envisagés ci-dessus en ressources, et surtout la formation brute de capital, subdivisée comme au tableau 10 en formation brute de capital fixe et en variations de stocks. La formation de capital fixe couvre en principe les biens et services déjà compris dans ce flux actuellement. On exclut notamment les biens durables acquis par les ménages pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et par les administrations publiques pour des fins militaires. Le SEC fournit cependant d'intéressantes précisions en vue d'assurer une interprétation et une application uniformes de concepts généraux nécessairement un peu vagues. C'est ainsi que l'on fixe à 5 000 F la valeur minimum qu'un bien doit atteindre pour être pris en considération dans la formation de capital, même si sa durée de vie est supérieure à un an. On stipule également que parmi les biens à inclure dans la formation de capital figurent les animaux reproducteurs ainsi que les oeuvres d'art réalisées pendant l'année et acquises par des unités productrices. En ce qui concerne les bâtiments et ouvrages de génie civil dont la durée de production s'étale sur plusieurs années, il est prévu de comptabiliser la valeur des travaux effectués pendant l'année en se limitant aux seuls bâtiments et ouvrages qui ont trouvé acquéreur (cette question se pose essentiellement en matière de logements); s'il s'agit d'autres bâtiments et ouvrages (ou d'autres biens de capital fixe), la valeur des travaux effectués pendant l'année doit apparaître en variations de stocks.

Figurent encore en formation brute de capital fixe les frais relatifs au transfert de propriété des terrains, des bâtiments et autres biens de capital fixe existants, ainsi que la valeur des biens et services incorporés aux terrains. On peut s'étonner de ne pas trouver en emplois du compte capital des secteurs intérieurs la valeur nette des acquisitions de terrains,

alors qu'il y est prévu des acquisitions nettes de certains autres biens de capital fixe existants (biens existants qualifiés de « reproductibles »). Ces terrains sont visés dans la rubrique suivante.

c) *Acquisitions nettes de biens existants non reproductibles et de biens immatériels.*

Le système communautaire ne se borne pas à établir une distinction entre biens neufs et biens existants, mais réserve un traitement spécial aux biens existants dit « non reproductibles » (terrains, oeuvres d'art, antiquités, autres objets de collection) et aux « biens immatériels » (brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, droits de concession du sol et du sous-sol).

Les opérations portant sur ces deux dernières catégories de biens sont comptabilisées pour le solde entre acquisitions et cessions, de telle sorte que les transactions entre unités résidentes s'équilibrent et que seul le solde des opérations intervenues entre l'économie nationale et des unités non résidentes influence finalement cette rubrique. La valeur de ces acquisitions nettes n'inclut pas les frais de mutation (commission d'intermédiaires, frais de notaire, droits d'enregistrement, etc.) qui représentent des services produits au cours de la période et ne répondent donc pas à la notion de « biens existants ».

* * *

Compte tenu des adaptations et modifications apportées dans les paragraphes précédents aux données du tableau 10, il est possible de dresser le tableau 11 qui présente, pour les quatre secteurs traditionnels, les cinq comptes de base (réduits à deux en ce qui concerne le reste du monde) du nouveau système de comptes économiques intégrés. Pour éviter de devoir répéter trop souvent les mêmes énonciations, on n'a repris qu'une seule fois la liste des flux susceptibles d'intervenir dans un même type de compte en indiquant au moyen d'une croix où chaque flux peut se présenter dans les comptes de secteurs. Ces flux sont libellés de la même manière que dans la nomenclature unique des opérations annexée au SEC.

TABLEAU 11, - SCHEMA DES COMPTES DE BASE DU SEC DANS L'HYPOTHESE OU L'ON SE LIMITE
AUX QUATRE SECTEURS TRADITIONNELS

Nomenclature des flux qui apparaissent dans les comptes de base du SEC	Secteur "Entreprises"		Secteur "Etat"		Secteur "Particuliers"		Secteur "Reste du Monde"	
Compte 1. - Production								
Production de biens et services		X		X		X		
Production de biens								
Production de services marchands								
Production imputée de services bancaires								
Production de services non marchands								
Consommation intermédiaire	X		X		X		Exportations de biens et services vers le reste du monde	Importations de biens et services en provenance du reste du monde
Droits et taxes sur importations		X						
Valeur ajoutée brute (aux prix du marché)	X		X		X			
Compte 2. - Exploitation								
Valeur ajoutée brute		X		X		X		
Production imputée de services bancaires (Ajustement)	X							
Rémunérations des salariés	X		X		X		Rémunérations de salariés résidents en provenance du reste du monde	Rémunérations de salarié non résidents à charge d'employeurs résidents
Salaires et traitements bruts								
Cotisations sociales effectives des employeurs								
Cotisations sociales fictives								
Impôts liés à la production	X		X		X			Impôts liés à la production versés au reste du monde
Autres que droits sur importations								
Droits et taxes sur importations								
Subventions d'exploitation		X		X		X	Subventions d'exploitation en provenance du reste du monde	
Excédent brut d'exploitation	X		X		X			
Compte 3. - Revenu								
Excédent brut d'exploitation		X		X		X		
Rémunération des salariés				X		X		
Impôts liés à la production				X		X		
Autres que droits à l'importation								
Droits à l'importation								
Subventions d'exploitation			X			X		
Revenus de la propriété et de l'entreprise	X	X	X	X	X	X	Revenus de la propriété et de l'entreprise en provenance du reste du monde	Revenus de la propriété et de l'entreprise à destination du reste du monde
Intérêts effectifs								
Intérêts imputés sur réserves mathématiques								
Revenus de la terre et des propriétés immatérielles								
Dividendes et similaires								
Revenus d'entreprise des quasi-sociétés								
Opérations d'assurance dommages	X	X	X	X	X	X	Opérations d'assurance dommages	Opérations d'assurance dommages
Primes nettes d'assurance dommages								
Indemnités d'assurance dommages								
Autres transferts courants	X			X	X		Autres transferts courants	Autres transferts courants
Impôts sur revenus et patrimoine				X	X			
Cotisations sociales effectives		X		X	X			
Cotisations sociales fictives		X		X	X	X		
Prestations sociales	X		X		X	X		
Transferts courants entre administrations publiques			X	X				
Coopération internationale courante			X	X				
Transferts personnels internationaux					X	X		
Transferts courants divers	X	X	X	X	X	X		
Revenu disponible brut	X		X		X			
Compte 4. - Utilisation du revenu								
Revenu disponible brut		X		X		X		
Consommation finale nationale			X		X		Consommation finale des non résidents sur le territoire national	Consommation d'unités résidentes dans le reste du monde
Réserves mathématiques de retraite	X					X	Réserves mathématiques de retraite	Réserves mathématiques de retraite
Marge brute	X		X		X			Excédent ou déficit de la Nation en compte courant
Compte 5. - Capital								
Marge brute		X		X		X		
Formation brute de capital	X		X		X			
Formation brute de capital fixe								
Variations de stocks								
Opérations sur biens existants non reproductibles et immatériels (acquisitions nettes)	X		X		X		X	
Transferts en capital	X	X	X	X	X	X	X	X
Aides à l'investissement								
Autres transferts en capital								
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	X		X		X			X

B. — LES SECTEURS.

Notre but étant essentiellement d'établir un lien entre le système actuel de comptes nationaux et le nouveau système communautaire, nous avons examiné tout d'abord les modifications intervenues en ce qui concerne la structure générale des comptes de base et la nomenclature des flux inscrits dans ces comptes. Nous avons abouti ainsi à un tableau d'ensemble (tableau 11) qui présente, pour les 4 secteurs traditionnels, les comptes de base prévus dans le SEC et les flux à prévoir normalement à chaque niveau, flux libellés conformément à la nomenclature des opérations annexée au SEC.

Nous nous proposons maintenant d'examiner les problèmes posés par la répartition en secteurs des unités observées. Cette sectorisation nouvelle répond à deux ordres de préoccupations :

- l'augmentation du nombre de secteurs actuels afin de répartir les cellules économiques en catégories plus diversifiées ;
- l'adoption de nouveaux critères de classement, mettant l'accent sur les particularités « institutionnelles » des unités plutôt que sur leurs caractéristiques purement « fonctionnelles ».

Le premier objectif est en soi excellent, à condition bien entendu de ne pas vouloir pousser trop loin les distinctions, le second est sans doute plus contestable et peut prêter le flanc à la critique, même s'il se justifie dans une certaine optique de comportement et de décision.

1. — Nomenclature des secteurs et sous-secteurs.

Le développement en largeur du schéma présenté au tableau 12, c.-à-d. l'éventail des secteurs et sous-secteurs préconisés dans le nouveau système, n'a rien d'excessif.

On prévoit en effet un éclatement de l'ancien secteur des entreprises en :

- institutions de crédit ;
- entreprises d'assurance ;
- sociétés et quasi-sociétés non financières ;
- entreprises individuelles et sociétés de personnes non comprises dans la catégorie précédente ; ces unités sont dorénavant intégrées dans le secteur des ménages ;

- entreprises publiques, qui feront désormais partie du secteur des administrations publiques à moins de répondre aux critères permettant de les classer dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Le secteur traditionnel des particuliers (dénommé secteur des ménages dans le nouveau système) couvre maintenant les entreprises individuelles et assimilées. Par contre les institutions sans but lucratif au service des ménages qui en faisaient partie sont en principe transférées dans le secteur des « Administrations privées ».

De même, l'actuel secteur Etat (dont l'étiquette est devenue « Administrations publiques ») annexe, tout comme le secteur des ménages, certaines entreprises qui n'ont pu être casées dans le secteur des « Sociétés et quasi-sociétés non financières ». Quoi qu'il en soit, le secteur des « Administrations publiques » reste subdivisé en trois sous-secteurs : les « Administrations centrales », les « Administrations locales » et les « Administrations de Sécurité sociale ».

La création du nouveau secteur des « Administrations privées » ne s'imposait peut-être pas, en raison même du caractère hétérogène de l'ensemble ainsi créé, de l'intérêt marginal qu'il présente et des difficultés pratiques que l'on éprouvera à recueillir les données nécessaires.

Le « Reste du monde » enfin est subdivisé en trois sous-secteurs : les « Pays membres des Communautés européennes », les « Institutions communautaires européennes » et les « Pays tiers et organisations internationales ».

Ainsi donc, les comptes nationaux seront désormais établis compte tenu du découpage suivant de l'économie :

Institutions de crédit	} Les « comptes simplifiés de l'économie nationale » synthétisent les opérations de ces divers secteurs
Entreprises d'assurance	
Sociétés et quasi-sociétés non financières	
Ménages	
Administrations publiques (3 sous-secteurs)	
Administrations privées	

Reste du monde (3 sous-secteurs)

2. — Délimitation de l'économie nationale.

Les comptes établis pour chacun des secteurs nationaux font l'objet, à chaque niveau, d'un regroupement systématique qui se traduit sous la forme de comptes simplifiés de l'économie nationale. La première limite à tracer est donc celle qui sépare les super-secteurs « Economie nationale » et « Reste du monde » (cf. tableau 12).

Comme en matière de définitions de flux, les auteurs du SEC ont eu le souci de préciser des notions jusqu'ici un peu floues, de prévoir explicitement le traitement à réserver à des cas marginaux et d'introduire éventuellement certaines notions générales nouvelles.

Bien entendu, on continue à considérer que l'activité nationale est la résultante des opérations effectuées par des « unités résidentes », on désigne ainsi dans le nouveau système communautaire les unités qui ont un « centre d'intérêt » sur le « territoire économique » du pays considéré, ce qui mérite quelques commentaires.

Le *territoire économique* est défini à partir du territoire géographique ; on y ajoute, comme par le passé, l'espace aérien national, les eaux territoriales et les enclaves territoriales situées dans le reste du monde ; par contre, on en exclut les enclaves extra-territoriales, c.-à-d. les parties du territoire national utilisées par des administrations ou institutions appartenant au « Reste du monde ».

Le texte du SEC apporte cependant quelques précisions intéressantes en stipulant qu'il faut considérer comme faisant partie du « territoire économique » :

- la plate-forme continentale située dans les eaux internationales sur laquelle le pays dispose de droits exclusifs ;
- les gisements situés dans les eaux internationales en dehors de la plate-forme continentale du pays, exploités par des unités résidant sur le territoire tel qu'il est défini ci-dessus.

En ce qui concerne les bateaux de pêche, autres navires, plate-formes flottantes et aéro-nefs, il est bien spécifié que les opérations relatives à la propriété de ces équipements (formation brute de capital fixe) s'intègrent dans l'économie du pays où le propriétaire a la qualité de résident ; quant aux opérations relatives à l'exploitation de ces équipements (location, assurance, etc.), elles sont rattachées à l'économie du pays dont l'exploitant est résident.

Le *centre d'intérêt* est un concept nouveau caractérisé par « le fait d'effectuer des opérations économiques pour une période assez longue (un an ou plus) sur le territoire économique d'un pays ». Une telle prise de position a pour étrange conséquence « qu'une unité qui effectue dans ces conditions des opérations sur le territoire économique de plusieurs pays, est censée avoir des centres d'intérêt dans plusieurs pays ». Situation ambiguë peut-être mais résolue de façon satisfaisante dans le SEC où l'on énumère les types d'unités que l'on considère comme « unités résidentes ». Nous nous bornons à faire allusion ici aux cas sur lesquels pourrait planer un certain doute.

En ce qui concerne les unités dont la fonction principale consiste à produire, à financer, à assurer et à redistribuer (excluant en cela toute opération liée à la propriété de terrains et de bâtiments existants), on peut imaginer que leur activité s'exerce, pour un an ou plus, sur le territoire économique de plusieurs pays. Dans ce cas, seule la partie d'unité qui a un centre d'intérêt sur le territoire du pays considéré acquiert définitivement le caractère d'unité résidente. Il peut s'agir soit d'une unité institutionnelle résidente (voir ci-après la définition d'unité institutionnelle) dont on néglige l'activité exercée pour un an ou plus dans le reste du monde (sauf si cette activité est vraiment peu importante), soit d'une unité « fictive » résidente à laquelle on attribue la part d'activité exercée pour un an ou plus dans le pays considéré par une unité non résidente.

Dans le cas d'unités dont la fonction principale consiste à consommer (abstraction faite encore une fois de toute transaction liée à la propriété de terrains ou de bâtiments existants), on attribue le caractère d'« unité résidente » à quiconque a son centre d'intérêt dans le pays

considéré, ce qui est parfaitement compatible avec des séjours limités dans le reste du monde. C'est ainsi que les travailleurs frontaliers et saisonniers, les touristes, curistes, étudiants, hommes d'affaires, fonctionnaires, représentants de commerce, artistes et membres d'équipage qui séjournent temporairement dans le reste du monde ne perdent pas pour autant leur qualité de « résident » du pays où se situe leur centre d'intérêt privilégié. Il n'y a là aucune dérogation aux règles habituelles. Ont également le caractère de « résidents », conformément à la tradition, les membres officiels d'administrations publiques nationales établies hors du pays dans des enclaves territoriales, le personnel d'institutions internationales civiles ou militaires ayant leur siège dans le pays considéré (enclaves extra-territoriales) ainsi que le personnel recruté sur place par des administrations étrangères établies elles aussi dans des enclaves extra-territoriales.

Reste enfin à considérer les activités liées à la propriété de terrains et de bâtiments existants mais qui s'exercent en dehors du territoire géographique national. Le SEC stipule que, dans ce cas,

- s'il s'agit d'administrations publiques, elles seront considérées comme résidentes du pays qu'elles représentent ;
- s'il s'agit de toute autre unité, on admettra qu'elle relève (soit institutionnellement, soit fictivement) du pays où sont situés les terrains et bâtiments en question.

3. — Critères retenus en matière de « sectorisation ».

Avant de pouvoir rattacher les unités économiques de base à tel ou tel secteur, il faut de toute évidence définir ces unités et préciser les règles du regroupement préconisé.

Le problème de la définition des unités peut être abordé soit en mettant l'accent sur le genre d'activité exercée, soit en insistant plutôt sur certains comportements en matière d'utilisation des ressources ou de décisions financières.

A franchement parler, aucun de ces deux types d'unités n'est pleinement satisfaisant lorsque l'on considère l'ensemble de l'activité économique. Le choix d'unités de production définies sur le plan technique à partir de l'activité qu'elles exercent, et susceptibles dès lors d'être regroupées par branches d'activité, semble parfait au niveau des comptes de production et d'exploitation ; il permet en effet de mettre en évidence des relations d'ordre technico-économique qui se manifestent dans le processus de production, quel que soit le contexte institutionnel dans lequel les unités retenues s'inscrivent ; une telle option devient discutable lorsqu'il s'agit de la répartition et de l'utilisation des revenus ou de la formation du capital et de l'épargne. A ce niveau, il est plus indiqué d'adopter comme unités de base des entités « institutionnelles », caractérisées par un pouvoir de décision unique qui détermine le comportement d'éléments parfois hétérogènes sur le plan fonctionnel.

Il est par ailleurs hautement souhaitable de maintenir un type de découpage uniforme pour toute la série de comptes. L'Office statistique des Communautés européennes a proposé de s'en tenir, pour l'ensemble des comptes, à des critères institutionnels, point de vue qui a été approuvé par la majorité des experts en comptes nationaux des pays de la Communauté et auquel la Belgique doit par conséquent se rallier, elle aussi.

Empressons-nous d'ajouter que, conscients de l'insuffisance d'une sectorisation institutionnelle, lorsqu'il s'agit d'analyser le processus de production, les auteurs du projet ont prévu, à ce niveau, un découpage par branches de l'économie nationale. Ainsi donc, les comptes de production et d'exploitation sont établis en se fondant simultanément sur deux types de classement différents.

4. — Définition de l'unité institutionnelle.

D'une façon générale — et nous reproduisons ici la définition qui figure dans le SEC — « une unité résidente est dite institutionnelle si elle dispose d'une comptabilité complète et si elle jouit d'une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale ».

La première condition implique que l'on puisse disposer de documents comptables retraçant les opérations économiques et financières effectuées par l'unité considérée au cours de la période de référence, ainsi que d'un bilan de ses actifs et de ses passifs. (A noter en passant que de telles données comptables ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une quelconque publicité.) La deuxième condition signifie que l'unité en question a la faculté de décider souverainement de l'affectation de ses ressources, qu'il s'agisse d'opérations courantes, en capital, ou purement financières.

Répondent en pratique à ces deux critères les types d'unités énumérés ci-après (et cités d'ailleurs explicitement dans le SEC) :

- entreprises constituées en sociétés de capital ;
- entreprises publiques régies par un statut qui leur confère une personnalité juridique analogue à celle des sociétés de capital ;
- organismes administratifs publics (administrations centrale, locales et de sécurité sociale) ;
- institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique.

Mais il est bien évident que pour telle ou telle entité, les deux exigences ne sont pas entièrement satisfaites ; il importe dès lors de savoir où classer celles qui possèdent en partie seulement les caractéristiques théoriques imposées.

On peut envisager tout d'abord le cas d'*unités qui ne disposent pas d'une comptabilité complète*. Le premier exemple qui vient à l'esprit est celui des ménages : il va de soi que ceux-ci devront, en tout état de cause, être assimilés à des unités institutionnelles. Pour le surplus — nous citons ici le texte du SEC — « les organismes qui n'ont pas de comptabilité complète sont à englober dans les unités institutionnelles dans la comptabilité desquelles leurs comptes partiels sont intégrés ».

Quant aux *unités qui disposent des éléments comptables nécessaires*, leur *autonomie de décision est parfois limitée*, voire inexistante. Le système communautaire prescrit alors en principe de les considérer comme partie intégrante des unités

qui les contrôlent. Quelques cas particuliers doivent cependant retenir notre attention.

Il est dit par exemple dans le SEC que « les organismes faisant partie d'un groupe d'entreprises et disposant d'une comptabilité complète, sont considérés comme des unités institutionnelles, même s'ils ont cédé une partie de leur autonomie de décision à l'organisation centrale (holding) qui assure la direction générale du groupe ; le holding lui-même est considéré comme une unité institutionnelle distincte des unités qu'il contrôle, s'il dispose de comptabilité complète ».

Le statut des quasi-sociétés est également précisé ; en effet les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et certaines entreprises publiques dont l'autonomie de décision est contestable, sont traitées comme des unités institutionnelles « pour autant que leur comportement économique et financier soit différencié de celui des propriétaires et s'apparente à celui des sociétés de capital ».

Enfin, bien qu'elles ne disposent pas en général d'autonomie de décision (voire même d'une comptabilité complète) on assimile toujours à des unités institutionnelles les « unités résidentes fictives » ; on désigne sous ce terme, rappelons-le, les parties d'unités non résidentes qui ont un centre d'intérêt sur le territoire économique national, ainsi que les unités non résidentes qui sont propriétaires de terrains et de bâtiments sur le territoire économique national, dans la mesure où elles effectuent des opérations sur ces terrains et bâtiments.

En pratique donc, au niveau de la définition des unités institutionnelles, on paraît accorder une importance prépondérante à l'autonomie de décision. Reste à examiner les critères qui permettront de classer en ensembles appelés « secteurs » les unités définies ci-dessus.

Les unités institutionnelles résidentes sont regroupées essentiellement eu égard à leur fonction « principale », considérée comme déterminante du comportement économique de l'unité, et, accessoirement, c.-à-d. lorsque la fonction principale n'est pas évidente, compte tenu des ressources principales. Il en résulte donc que tout secteur regroupe non seulement les opérations correspondant à la fonction prin-

cipale des unités qui en font partie, mais également les opérations correspondant aux fonctions secondaires de ces unités.

Signalons encore que, si des opérations de répartition ou des opérations financières sont effectuées par une unité institutionnelle pour le compte d'une autre unité institutionnelle, c'est dans les comptes de cette dernière qu'on les inscrit.

Nous allons commenter rapidement le contenu des divers secteurs (ou sous-secteurs) déjà énumérés au tableau 12, en mentionnant pour commencer la définition générale que le SEC donne de chacun d'eux.

5. — Secteur des ménages.

Le secteur des ménages comprend toutes les unités qui, à titre de fonction principale, consomment des biens et des services, et dont les ressources principales sont constituées par les rémunérations des facteurs de production et par des transferts.

On classera donc dans ce secteur non seulement, comme par le passé, les individus ou groupes d'individus exerçant leur fonction principale de consommateurs, mais aussi les activités de production des entreprises individuelles et des sociétés de personnes qui ne sont pas considérées comme des quasi-sociétés ; par ailleurs, en ce qui concerne les organismes sans but lucratif, on se limitera ici à ceux non dotés de la personnalité juridique dont les ressources principales proviennent de contributions volontaires des ménages et, le cas échéant, à ceux dotés de personnalité juridique mais dont l'importance économique est faible.

Il est prévu dès à présent de subdiviser ce secteur en sous-secteurs qui seront définis ultérieurement.

6. — Secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Ce secteur regroupe des « unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers ; les ressources principales de ces unités proviennent de la vente de leur

production, quelle que soit la dénomination donnée au prix pratiqué (prix de vente, prix forfaitaire, redevance, péage, droit, taxe, etc.) ».

Il apparaît immédiatement qu'une partie seulement de la production de biens et services marchands relève de ce secteur. En effet, la production de services financiers, exercée comme fonction principale par une unité institutionnelle, se retrouve dans d'autres secteurs ; de même, la production de biens et services marchands, non financiers, par des unités de production qui n'ont pas le caractère institutionnel de sociétés ou de quasi-sociétés figure également ailleurs dans le système.

Il importe dès lors de dresser une liste exhaustive des types d'unités institutionnelles définies *sub 4*), susceptibles de s'inscrire dans le secteur en question, à condition, bien entendu, que leur « fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers ». Les auteurs du SEC proposent en fait la nomenclature suivante :

- entreprises constituées en sociétés de capital (y compris les sociétés coopératives ayant la personnalité juridique) ;
- entreprises publiques régies par un statut qui leur confère une personnalité juridique analogue à celle des sociétés de capital ;
- organismes sans but lucratif dotés de la personnalité juridique ;
- quasi-sociétés non financières (en précisant que de telles unités doivent être « très importantes au niveau local ») ;
- holdings qui assurent la direction d'un groupe de sociétés dont la majorité est classée avec les sociétés et quasi-sociétés non financières ;
- unités résidentes fictives.

Des directives complémentaires permettent de classer, sans trop d'hésitation, certains organismes qui exercent des activités particulières. C'est ainsi par exemple que l'on classera dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières :

- les organismes régulateurs de marché, considérés comme producteurs de services marchands, pour autant que ces organismes soient des unités institutionnelles :

— les organismes d'aménagement du territoire, pour autant qu'ils aient le caractère d'unités institutionnelles, et à condition que leurs ressources principales proviennent du prix de vente de services d'infrastructure et d'aménagement. (Si l'essentiel des ressources provient de versements de l'administration publique, ces organismes doivent être classés dans le secteur des administrations publiques).

Signalons enfin qu'il est prévu, dès à présent comme pour le secteur des ménages, de ventiler le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières en un certain nombre de sous-secteurs qui seront définis ultérieurement.

7. — Secteur des institutions de crédit.

Il « regroupe toutes les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à collecter, transformer et répartir des disponibilités financières. Les ressources principales de ces unités sont constituées par la contre-valeur des engagements financiers (dépôts à vue et à terme, bons de caisse, obligations, etc.) et par les intérêts reçus ».

En principe, on trouve dans ce secteur les mêmes types d'unités institutionnelles que dans le secteur précédent, unités dont cette fois « la fonction principale consiste à financer ». Une remarque cependant : la notion de quasi-société de crédit est interprétée dans un sens assez large et ne s'embarrasse pas de considérations relatives à la taille de l'unité. On peut admettre en effet que, dans le cas d'organismes dont l'activité principale consiste à financer, cette activité est toujours réglementée, de telle sorte que l'autonomie de gestion est pratiquement réalisée. Il en résulte que toutes les entreprises individuelles, toutes les sociétés de personnes ainsi que toutes les entreprises publiques de crédit non assimilables à des sociétés de capitaux, sont considérées comme unités institutionnelles classées parmi les quasi-sociétés dès l'instant où leur activité principale consiste à financer, et pour autant qu'il existe une comptabilité complète. Dans le même esprit, le S.E.C. estime qu'il n'existe pas d'unités résidentes fictives parmi les institutions de crédit.

Comme les unités classées dans ce secteur doivent avoir pour fonction principale de « financer », il va de soi (mais néanmoins les cas sont précisés dans le SEC) que l'on élimine :

- les agents de change et courtiers en valeurs mobilières qui ne contractent pas d'engagements financiers envers leurs clients, leur activité essentielle étant de vendre des services ;
- les organismes qui ont pour fonction principale de donner des garanties sous forme d'avals.

Le système communautaire préconise la subdivision de ce secteur en trois sous-secteurs : autorités bancaires centrales, autres institutions monétaires et autres institutions de crédit. Bien que les comptes de base soient actuellement établis sans tenir compte d'une telle ventilation, il n'est pas superflu d'en indiquer rapidement la portée, en nous référant autant que possible au texte même du nouveau système.

« Les autorités bancaires centrales comprennent tous les organismes centraux qui, à titre de fonction principale, émettent des moyens légaux de paiement et/ou ont pour but d'assurer par leur intervention le maintien de la valeur interne et externe de la monnaie nationale ». Il s'agit donc en fait de la banque centrale et des organismes monétaires centraux qui ont une comptabilité complète et qui sont autonomes par rapport à l'administration centrale ; quant aux services des administrations publiques qui accomplissent une activité monétaire mais ne possèdent pas le caractère d'unités institutionnelles, on les maintient dans le secteur des administrations publiques (1).

« Les autres institutions monétaires comprennent les institutions de crédit dont une partie importante des engagements envers les clients non-banquiers est constituée par des dépôts à vue transférables, et les instituts centraux des organismes en question. » On

(1) De l'avis des auteurs du SEC, le Fonds monétaire belge n'est pas une unité institutionnelle et devrait donc être classé dans le secteur des administrations publiques. Ce point de vue est contesté par la Banque nationale de Belgique qui préférerait voir figurer le Fonds monétaire dans le secteur « Institutions de crédit », sous-secteur « Autres institutions monétaires ».

s'attendrait à voir figurer sous cette rubrique les organismes de comptes courants postaux, mais en fait ceux-ci sont classés par les auteurs du SEC soit dans le secteur des institutions de crédit, lorsqu'on se trouve indiscutablement en présence d'unités institutionnelles, soit dans le secteur des administrations publiques, lorsque l'absence de comptabilité ou de pouvoir de décision ne permet pas de considérer ces organismes comme des unités institutionnelles (1). On pourrait même imaginer que de tels organismes se trouvent classés parmi les Sociétés et quasi-sociétés.

« Les autres institutions de crédit comprennent les institutions de crédit qui ne sont pas classées dans les deux sous-secteurs précédents. »

Les unités institutionnelles susceptibles de prendre place dans cette catégorie sont notamment : les caisses d'épargne ; les organismes de crédit à la consommation ; les organismes de crédit hypothécaire ; les organismes de crédit agricole ; les sociétés de placement et d'investissement ; les agents de change et courtiers en valeurs mobilières dont la fonction principale consiste à financer.

8. — Secteur des entreprises d'assurance.

Ce secteur « regroupe toutes les unités institutionnelles qui exercent, à titre principal, la fonction d'assurer, c'est-à-dire qui transforment des risques individuels en risques collectifs et constituent normalement des réserves techniques d'assurance. Les ressources principales de ces unités sont constituées par des primes contractuelles ».

On peut trouver dans ce secteur les mêmes types d'unités institutionnelles que dans les deux secteurs précédents, pour autant que la fonction principale de ces unités consiste à assurer. Comme pour les institutions de crédit, on admettra une notion assez large de quasi-société ; les organismes d'assurance sont censés

avoir toujours une gestion autonome, quelle que soit leur importance, en raison même de la réglementation qui leur est imposée ; il s'ensuit que le fait de disposer d'une comptabilité complète entraîne en fait la qualité d'unité institutionnelle ; est dès lors exclue du secteur toute caisse de pension non autonome qui n'a pas une comptabilité complète, qui ne peut donc être considérée comme une unité institutionnelle et qui continue à faire partie de l'unité au sein de laquelle elle a été créée.

Lorsque l'on parle d'opérations d'assurance ou réputées telles, il importe de tracer avec autant de précision que possible la ligne de démarcation entre le secteur « Entreprises d'assurance » et le secteur « Administrations publiques » (en l'occurrence le sous-secteur des administrations de sécurité sociale). En effet, on peut se demander où classer par exemple les organismes qui gèrent des contrats collectifs conclus en marge de la sécurité sociale, les caisses de pension autonomes et les organismes qui gèrent, sur une base individuelle, des contrats résultant de l'application de lois d'assurance sociale.

Dans le système communautaire, « un contrat est dit collectif si les parties (par ex. organismes d'assurance d'une part, salariés représentés par un mandataire, l'employeur, d'autre part) sont liées par les seules obligations qu'elles se sont données, même si celles-ci engagent obligatoirement toute la catégorie des personnes représentées par le mandataire » ; l'assurance peut même résulter d'une obligation générale imposée par une autorité publique « pour autant que les conditions essentielles du contrat (proportionnalité de la prime au risque assuré, possibilité pour une des parties du contrat de choisir l'autre partie, fixation par les parties de la durée du contrat, etc.) restent de nature contractuelle ». Le SEC prévoit que tout organisme qui a pour activité principale de gérer des contrats individuels ou des contrats collectifs répondant à la définition ci-dessus, doit être classé dans le secteur des entreprises d'assurance. Si, par contre, les conditions essentielles du contrat sont fixées en tout ou en partie par l'autorité publique, les organismes qui assurent la gestion de tels contrats sont inclus dans le secteur des administrations publiques, sous-secteur des administrations de sécurité sociale.

(1) C'est ainsi qu'en Belgique, l'Office des Chèques postaux devrait être classé dans le secteur des administrations publiques. Bien que cet organisme ne remplisse pas strictement les conditions imposées dans la définition de l'unité institutionnelle, la décision prise est discutable et a d'ailleurs été longuement contestée tant par l'Institut national de Statistique que par la Banque nationale de Belgique.

De même, les caisses de pension autonomes qui répondent à la notion d'unités institutionnelles sont classées dans le secteur des entreprises d'assurance si l'affiliation est volontaire ou bien, en cas d'affiliation obligatoire, si la convention est « de nature contractuelle ». Par contre, si l'affiliation est obligatoire et si les conditions en sont fixées, même partiellement, par l'autorité publique, l'organisme est à classer dans le secteur des administrations publiques.

Enfin — et ceci est conforme à la thèse adoptée par l'Institut national de Statistique depuis plusieurs années —, on classe dans le secteur des administrations publiques les organismes privés qui gèrent sur une base « individuelle » ou « collective » des contrats conclus en application de lois sociales, contrats auxquels l'affiliation est obligatoire et dont certains éléments sont fixés par l'autorité publique.

Signalons encore que l'on ne classe pas dans le secteur « Entreprises d'assurance » les courtiers d'assurance dont l'activité principale consiste à vendre un service puisqu'ils servent d'intermédiaires entre les organismes d'assurance et les preneurs d'assurance ; ils doivent de ce fait être classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières ou dans le secteur des ménages.

Aucune subdivision du secteur « Entreprises d'assurance » en sous-secteurs n'est actuellement prévue dans le SEC

9. — Secteur des administrations publiques.

Le secteur des administrations publiques « comprend toutes les unités institutionnelles » qui, à titre de fonction principale, produisent des services non marchands destinés à la collectivité et/ou effectuent des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Les ressources principales de ces unités proviennent de versements obligatoires.

Outre les « organismes d'administration publique qui gèrent, financent, comptabilisent en commun un ensemble d'activités de nature principalement non marchande destinées à la collectivité », on relève comme unités institutionnelles à classer dans ce secteur :

- les organismes sans but lucratif dotés de la personnalité juridique qui produisent à titre principal des services non marchands et qui tirent leurs ressources essentiellement de versements effectués par des organismes d'administration publique ;
- les caisses autonomes de pension et autres organismes d'assurance auxquels l'affiliation est obligatoire et qui gèrent des contrats dont certains éléments sont fixés, d'autorité, par les administrations publiques ou par un acte de la puissance publique ; on considère en effet que, dans ce cas « la contrepartie des prestations est un versement obligatoire plutôt qu'une prime contractuelle ».

Le secteur des administrations publiques est subdivisé, comme par le passé, en trois sous-secteurs :

- l'administration centrale qui comprend « les organes administratifs de l'État et les organismes centraux, autres que ceux de la sécurité sociale, dont la compétence s'étend sur la totalité du territoire » ;
- les administrations locales « dont la compétence concerne seulement une partie du territoire, à l'exception des administrations locales de sécurité sociale » ;
- les administrations de sécurité sociale.

10. — Secteur des administrations privées.

Le SEC regroupe sous cette dénomination « les organismes (associations) sans but lucratif dotés de la personnalité juridique qui, à titre de fonction principale, produisent des services non marchands destinés à des groupes particuliers de ménages et dont les ressources principales proviennent de contributions volontaires effectuées par les ménages, de revenus de la propriété, reçus directement ou indirectement ». Cependant, si l'importance économique de tels organismes est faible, ils restent classés dans le secteur des ménages, ainsi que nous l'avons signalé au paragraphe 5 ci-dessus.

11. — Secteur « Reste du monde »

Ce secteur n'est pas caractérisé par une fonction ni par des ressources principales ; il se borne à regrouper les opérations que des unités institutionnelles résidentes effectuent avec des unités non résidentes. Il est fait cependant exception à cette règle générale dans le cas des services de transport et des services d'assurance relatifs à des marchandises importées ; ces services sont pris en compte dans les importations C.A.F., même s'ils sont fournis par des unités résidentes. Pour rétablir à son juste niveau le solde des opérations avec le reste du monde, on tient compte également de ces services sous la rubrique des exportations.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, le SEC prévoit une ventilation de ce secteur en :

— pays membres des Communautés européennes (ce qui signifie actuellement pour nous : République fédérale d'Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ;

— institutions communautaires européennes ;
— pays tiers et organisations internationales.

*
* *

De manière générale — et à supposer que l'identification pratique des unités institutionnelles ne pose pas trop de problèmes — on peut dire que les critères proposés pour regrouper ces unités en secteurs sont moins nets et moins simples que ceux retenus dans l'ancien système. La juxtaposition de plusieurs éléments d'appréciation n'est certes pas de nature à faciliter le classement ; il se pourrait même que l'on découvre, de-ci, de-là, des unités qui s'avèrent inclassables parce que répondant imparfaitement à la définition des secteurs dans lesquels on aurait été tenté *a priori* de les intégrer. La nouvelle sectorisation ne pourra être valablement appréciée qu'après une période d'expérimentation.

C. — LES PROLONGEMENTS DES COMPTES DE BASE.

La sectorisation institutionnelle ne donnant pas satisfaction pour ce qui concerne les comptes de production et d'exploitation, on ajoute, à ces deux niveaux, une ventilation par branche d'activité des opérations enregistrées.

Cette nouvelle présentation constitue en fait un aménagement des comptes de base introduit en vue de répondre à divers besoins d'information quant aux relations qui s'établissent entre certains ensembles d'activités.

Si l'on désire par ailleurs disposer de flux globaux concernant l'économie nationale, d'une part, et le reste du monde, d'autre part, il suffit de prévoir, en marge du système de base, des comptes consolidés regroupant à chaque niveau les flux relatifs soit aux secteurs institutionnels intérieurs, soit aux secteurs extérieurs.

Il a été fait allusion précédemment à ces deux types d'adaptations des comptes de base que l'on peut hésiter à considérer comme de véritables extensions.

Par contre, les comptes et tableaux dont il sera question ci-après se présentent bien comme des excroissances du système défini jusqu'ici.

Il s'agit :

— des comptes financiers ;
— du compte d'équilibre des biens et services ;
— d'une série de tableaux annexes.

On a marqué du signe X les endroits où ces nouveaux comptes s'insèrent dans un schéma général, ainsi que la situation des flux ou groupes de flux qui donnent lieu à développements dans les principaux tableaux annexes.

COMPTÉ D'ÉQUILIBRE DES BIENS ET SERVICES	ÉCONOMIE NATIONALE	←							→			RESTE DU MONDE	
	+ subdivision par branche												SECTEURS INSTITUTIONNELS INTÉRIEURS
COMPTES : PRODUCTION, EXPLOITATION, REVENU, UTILISATION ET CAPITAL	T					x	x	x					T
	+ subdivision par branche d'activité					x	x	x					
	x x												
	+ subdivision par branche d'activité												
	T	x			x		x		x		x		T
COMPTES FINANCIERS	T	x											T
	x x x												
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

1. — Les comptes d'opérations financières.

Le compte Capital, c'est-à-dire le dernier des comptes de base prévus dans chaque secteur, se clôture par un solde appelé « capacité ou besoin de financement » : capacité de financement lorsque l'épargne du secteur, augmentée des transferts en capital dont il bénéficie, représente un montant supérieur à la formation brute de capital de ce secteur, majorée des transferts en capital qu'il supporte et de ses acquisitions nettes de biens existants non reproductibles ou de biens immatériels ; besoin de financement lorsqu'au contraire la somme des ressources est inférieure à la somme des affectations.

Ce solde, qui indique l'importance globale de l'offre ou de la demande de moyens de financement observée dans chacun des secteurs, ne fournit malheureusement aucune indication quant à la nature des actifs ou passifs financiers en cause. Il est évident par ailleurs qu'à toute « capacité de financement » nouvelle, offerte par un secteur, doit nécessairement correspondre une augmentation des avoirs financiers de ce secteur ou une réduction de ses engagements ; par contre, tout « besoin de financement » implique une insuffisance relative des possibilités

financières du secteur, c'est-à-dire soit une réduction de ses actifs financiers, soit une majoration de ses passifs.

Ainsi se précise le double objectif des comptes d'opérations financières :

- contrôler tout d'abord le montant global des soldes « capacité ou besoin de financement » en établissant ceux-ci à partir de l'évolution des actifs et passifs financiers de chaque secteur, plutôt que sur la base des transactions retracées dans les comptes économiques classiques ;
- répartir ensuite en un certain nombre de catégories de créances et d'engagements financiers les éléments constitutifs des nouveaux soldes calculés.

Dans un système de comptes financiers, il va de soi que toute variation des créances détenues par l'une des unités observées a pour contrepartie une variation correspondante des engagements d'autres unités ; toute transaction apparaît donc simultanément à l'actif d'un compte et au passif d'un autre, de telle sorte que, dans l'ensemble, la somme des soldes débiteurs et la somme des soldes créditeurs s'équilibrent.

Nous n'insisterons pas sur les considérations théoriques qui ont conduit à proposer telle répartition des types de créances et d'engagements plutôt que telle autre. Nous nous bornons à cet égard à reprendre un passage du SEC signalant que « cette classification se fonde sur le caractère plus ou moins liquide des créances. La notion de liquidité dépend d'un ensemble d'éléments dont les plus importants sont :

- le terme, c'est-à-dire la durée qui s'écoule entre la création d'une créance et le moment d'extinction prévu à l'origine ;
- la transmissibilité, c'est-à-dire la possibilité donnée au détenteur d'une créance de s'en dessaisir au profit d'un nouveau détenteur ».

Le SEC propose en pratique 9 rubriques dont nous indiquerons rapidement la définition et le contenu dans les prochains paragraphes :

- a) Or financier.
- b) Numéraire et dépôts à vue transférables.
- c) Autres dépôts.
- d) Titres à court terme.
- e) Obligations.
- f) Actions et autres participations.
- g) Crédits à court terme.
- h) Crédits à moyen et long terme.
- i) Réserves techniques d'assurance.

Observons encore que :

- suivant la terminologie du SEC, les 6 premières rubriques concernent des « instruments de placement » et les 3 dernières des « instruments de financement » ;
- certaines rubriques comportent une ventilation interne axée sur des critères autres que le critère général de liquidité ;
- la notion de créance et d'engagement est interprétée assez largement en ce sens qu'elle couvre certains éléments d'actif (or financier, actions et apports en capital, réserves techniques d'assurance) qui ne présentent pas de façon évidente les caractéristiques traditionnelles d'une créance.

a) OR FINANCIER.

L'or envisagé ici est celui que l'on peut considérer comme constituant une réserve de pouvoir d'achat. Il s'agit d'un « actif financier »

d'une nature toute particulière puisque le fait de détenir de l'or n'implique la création d'aucun lien financier normal entre un créancier et un débiteur. De l'avis des auteurs du SEC, « ce métal étant universellement accepté comme moyen de paiement, l'absence d'un débiteur institutionnel n'empêche pas de lui conférer tous les autres caractères d'une créance pour celui qui le détient » ; à l'or que possèdent ainsi les divers secteurs nationaux, on fait correspondre un engagement du reste du monde.

Il ne faut évidemment pas confondre l'or « financier » avec l'or « industriel » absorbé dans la fabrication de certains biens et qui répond dès lors à la notion de consommation intermédiaire. La transformation d'or industriel en or financier, ou l'inverse, nécessite d'ailleurs certaines écritures de compensation au niveau des exportations ou des importations de biens afin de maintenir l'équivalence entre créances nationales et engagements du reste du monde.

b) NUMERAIRE ET DEPOTS A VUE TRANSFERABLES.

Le SEC définit cette rubrique en spécifiant qu'elle « comprend la monnaie fiduciaire et les dépôts à vue dont on peut exiger la conversion immédiate en monnaie nationale sans restriction d'aucune sorte et qui sont transférables par chèque, virement ou document analogue ».

On inclura donc dans cette rubrique :

- les pièces métalliques et les billets en circulation constituant une créance du secteur qui les détient sur l'organisme émetteur ;
- les dépôts à vue transférables effectués auprès d'institutions de crédit résidentes, auprès d'unités institutionnelles résidentes appartenant à d'autres secteurs, ou encore auprès d'institutions non résidentes, qui enregistrent l'engagement correspondant à la créance des déposants. On traite comme des dépôts les soldes transférables résultant de la compensation d'opérations de dépôt et de crédit.

Il est prévu deux sous-rubriques distinctes selon qu'il s'agit :

- de monnaie fiduciaire nationale ou de dépôts à vue libellés en monnaie nationale ;
- de monnaie fiduciaire étrangère ou de dépôts à vue libellés en monnaie étrangère.

Signalons encore que parmi les dépôts à vue transférables des institutions de crédit, compris dans la deuxième sous-rubrique, figurent notamment les avoirs détenus dans les autres pays au nom des autorités monétaires, ainsi que les avoirs en devises détenus auprès des institutions monétaires nationales au nom d'autorités monétaires étrangères.

c) AUTRES DEPOTS.

Par définition cette rubrique « englobe l'ensemble des dépôts autres que les dépôts à vue transférables, c'est-à-dire les dépôts dont les titulaires ne peuvent disposer à tout moment et sans restriction ».

On y relève donc à ce titre, de façon générale, les dépôts à terme ou à préavis, les soldes d'opérations à terme, les certificats de dépôts et les reconnaissances de dettes non négociables ; on y enregistre également les dépôts d'épargne à vue (parce que ceux-ci ne sont pas disponibles sans restriction), ainsi que certains types de bons de caisse qui seraient négociables en théorie mais non en pratique.

Comme pour la rubrique précédente, on distingue ici les opérations effectuées en monnaie nationale de celles libellées en monnaie étrangère.

d) TITRES A COURT TERME.

Si l'on s'en réfère au texte du SEC, « les titres à court terme sont des créances à échéance rapprochée (12 à 18 mois maximum) représen-

tées par des titres destinés à circuler, dont la valeur nominale (déterminée à l'origine) est exprimée par une somme ronde et qui rapportent un intérêt le plus souvent payé d'avance ; ils sont remboursables à une date ou à partir d'une date fixée lors de l'émission ».

Cette définition à la fois précise et compliquée couvre essentiellement les bons du Trésor et autres bons à court terme. Elle vise également certains titres d'Etat (p. ex. hollandais et français) à échéance plus éloignée que le maximum prévu ci-dessus mais qui présentent des particularités d'émission, de circulation et de remboursement généralement caractéristiques des titres à court terme. En tout état de cause, il faut bien en peser les termes avant de décider si un titre relève de cette rubrique, de la rubrique précédente ou de la rubrique suivante.

e) OBLIGATIONS.

Le texte du SEC décrit comme suit les titres qui répondent à la notion d'obligations : « Les obligations sont des titres à plusieurs années d'échéance ou perpétuels, à intérêt fixe ou indexé généralement payables par coupons. Sauf dans le cas des emprunts perpétuels, ces titres sont remboursables à partir d'une date fixée lors de l'émission. Les obligations constituent des titres négociables généralement cotés en bourse ».

Il en résulte que l'on doit en particulier classer dans cette rubrique :

- les obligations convertibles en actions aussi longtemps qu'elles ne sont pas effectivement converties ;
- les obligations faisant l'objet d'une émission privée dès l'instant où une « transmissibilité au moins potentielle leur est conférée » ;
- les actions de dividende négociables qui produisent un revenu fixe ou indexé indépendant du résultat de l'exercice.

f) ACTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS.

Par définition, « la rubrique actions et autres participations regroupe les créances qui donnent

droit à une part dans les bénéfices éventuels des sociétés par actions, des entreprises publiques à statut particulier et des quasi-sociétés, et à une part dans l'avoir net éventuel en cas de liquidation ».

On peut hésiter à reconnaître aux actions (et autres participations) le caractère de créance puisque ces titres représentent, à strictement parler, un droit de propriété. Ce droit ne se matérialise cependant qu'à la liquidation de la société (ou de la quasi-société) et n'empêche pas que, durant la vie de celle-ci, le « propriétaire » se comporte plutôt comme un « créancier ».

Cette rubrique se subdivise tout naturellement en deux sous-rubriques : les « actions » et les « autres participations ».

La première sous-rubrique ne suscite pas grand commentaire, sauf peut-être à préciser que :

- les actions émises contre apports en nature sont traitées de la même manière que celles émises contre paiement en numéraire ;
- les actions non intégralement libérées ne sont enregistrées que pour le montant effectivement versé ;
- les actions de dividende négociables et dont le revenu est fonction du résultat de l'exercice sont classées dans cette sous-rubrique.

Parmi les « autres participations » figurent notamment :

- les parts souscrites par des commandités dans les sociétés en commandite par actions, ainsi que les parts sociales des sociétés à responsabilité limitée et des coopératives ;
- les participations au capital des entreprises publiques dotées d'un statut particulier (à l'exclusion des subventions d'exploitation et des aides à l'investissement), ainsi que les apports en capital dans les quasi-sociétés (à ne pas confondre avec les autres créances que les propriétaires peuvent avoir sur les quasi-sociétés) ;
- les participations des gouvernements aux organismes internationaux (exception faite

du F.M.I. pris en considération au niveau de la rubrique b) « numéraire et dépôts à vue transférables »).

g) CREDITS A COURT TERME.

Conformément au texte du SEC, « les crédits à court terme englobent l'ensemble des créances dont l'échéance contractuelle est à l'origine inférieure à un an (sans pouvoir en aucun cas dépasser deux ans) et qui ne prennent pas la forme de dépôts ».

On recensera donc sous cette rubrique tous les types de crédits à court terme intervenant entre unités résidentes (qu'ils soient octroyés par des institutions de crédit ou par d'autres secteurs, à des institutions de crédit ou à d'autres secteurs) ou entre résidents et non-résidents.

Trois sous-rubriques sont prévues :

- crédits commerciaux à court terme ;
- décalages comptables ;
- autres crédits à court terme.

La première sous-rubrique met en évidence les crédits à court terme de nature commerciale et les avances sur travaux en cours ou commandés.

La deuxième sous-rubrique sert, par convention, « à enregistrer les créances résultant du délai qui s'écoule parfois entre certaines opérations économiques et les opérations financières qui en constituent la contrepartie (et *vice versa*) ». C'est le cas notamment des importations et exportations de marchandises dont le règlement ne s'effectue pas au moment où la transaction économique est comptabilisée.

La troisième sous-rubrique enfin a un caractère résiduel et couvre tous les crédits à court terme autres que ceux dont il a été question ci-dessus.

h) CREDITS A MOYEN ET LONG TERME.

Cette rubrique « comprend tous les crédits dont l'échéance contractuelle dépasse à l'origine habituellement un an et, de toute façon, est supérieure à deux ans, et qui ne prennent pas la forme de dépôts ».

Il est prévu d'isoler dans une sous-rubrique spéciale les crédits à moyen et long terme de nature commerciale, y compris les avances sur travaux en cours ou commandés, les autres crédits à moyen et long terme figurant dans une autre sous-rubrique à caractère résiduel.

i) RESERVES TECHNIQUES D'ASSURANCE.

Bien que, dans la plupart des cas, les assurés ne puissent exercer leurs droits à titre individuel et sans restriction, on considère qu'il existe une créance de l'ensemble des assurés sur les réserves qui garantissent l'exécution de prestations futures.

Par définition, cette rubrique « comprend les réserves mathématiques pour risques en cours, les réserves-primés, les réserves et engagements envers les assurés pour participation aux bénéfices et les réserves-sinistres, réserves qui sont considérées comme un engagement des organismes auprès desquels elles sont constituées ». A ces engagements correspond un élément d'épargne des bénéficiaires en ce qui concerne les réserves-sinistres et des preneurs d'assurance pour les autres types de réserves. Il convient de souligner que les variations de réserves constituées auprès des organismes de sécurité sociale n'entrent pas en ligne de compte ici ; ces réserves sont considérées comme un élément de l'épargne des organismes en question et il n'y correspond aucun engagement envers les assurés ni aucune créance de ceux-ci.

On classe dans une première sous-rubrique les réserves mathématiques pour risques en cours et les engagements envers les assurés pour participation aux bénéfices.

Les réserves mathématiques pour risques en cours sont évidemment celles qui sont formées auprès des organismes assureurs afin de garantir le paiement de prestations futures prévues aux termes d'un contrat d'assurance ou d'un système de retraite. De manière générale, une créance des preneurs d'assurance correspond à ces engagements ; le SEC précise à cet égard que, dans le cas de contrats collectifs souscrits par exemple par un chef d'entreprise au profit

des salariés de son entreprise, ce sont les salariés (et non l'employeur) qui doivent être considérés comme preneurs effectifs de l'assurance et donc comme créanciers. L'engagement doit être comptabilisé à la valeur dite d'inventaire, c'est-à-dire « sur la base des primes chargées de tous les frais de caractère administratif qui incombent aux organismes d'assurance, à l'exception des frais d'acquisition des contrats ».

Les réserves et engagements envers les assurés pour participation aux bénéfices « reprennent la partie des gains de charge, des gains de risque, des gains d'intérêt et des gains et pertes en capital réalisés que les organismes d'assurance distribuent sous une forme différée aux assurés ». Les créanciers sont ici encore les preneurs d'assurance.

Une deuxième sous-rubrique regroupe les réserves-primés et les réserves-sinistres. Voici la description qu'en propose le SEC. « Les réserves-primés, qui résultent du fait que la durée des contrats d'assurance ne coïncide pas avec la durée de l'exercice financier des entreprises d'assurance, sont constituées par les parties des primes avancées par les assurés et transférées par les organismes d'assurance à l'exercice suivant... ». Les créanciers de ces réserves-primés sont évidemment les preneurs d'assurance lesquels, soit dit en passant, peuvent appartenir à n'importe quel secteur dès qu'il s'agit d'assurance-dommages.

Quant aux réserves-sinistres, ce sont « des réserves que les organismes assureurs constituent pour couvrir la valeur possible des indemnités qui ne sont pas immédiatement réglées, notamment parce qu'elles font l'objet de litiges ». Le droit à l'indemnité existant dès l'instant où le sinistre se produit, même si le paiement effectif n'a lieu que beaucoup plus tard, le bénéficiaire final apparaît donc comme créancier de l'organisme assureur.

Pour compléter ce rapide examen des comptes financiers, nous évoquerons la structure et le contenu des tableaux annexes prévus dans le SEC en vue de présenter une synthèse ou une analyse des flux comptabilisés.

1) *Tableau résumé des opérations financières.*

C'est un tableau double qui, pour chacune des rubriques de créances et d'engagements, fait apparaître, dans sa partie gauche, les variations de créances portées en compte de chaque secteur et, dans sa partie droite, les variations d'engagements enregistrées dans les mêmes secteurs. Le secteur des « Institutions de crédit » se trouve ici subdivisé en trois sous-secteurs : les « Autorités bancaires centrales », les « Autres institutions monétaires » et les « Institutions financières ».

Etant donné que les critères de classement retenus en matière d'opérations financières ne permettent pas d'isoler les créances et engagements des secteurs nationaux sur ou envers le reste du monde — secteurs parmi lesquels il convient de mettre en évidence les autorités monétaires —, on a fait figurer en appendice à ce tableau les postes suivants :

— Réserves en or et devises des autorités monétaires vis-à-vis du reste du monde :

Or monétaire
Créances à vue et à court terme
Créances à moyen et à long terme

— Autres avoirs en or et devises vis-à-vis du reste du monde.

Or financier
Créances à vue et à court terme
Créances à moyen et à long terme

Ajoutons que ce tableau comporte deux variantes puisqu'il est établi à la fois sur la base de flux consolidés et sur la base de flux non consolidés.

2) *Tableau détaillé des opérations financières.*

Comme le précédent, ce tableau présente dans sa moitié gauche les variations de créances des divers secteurs et, dans sa moitié droite, les variations d'engagements. Mais au lieu de se contenter de montants globaux pour chacune des rubriques de créances et d'engagements, on répartit ces montants par secteur de contrepartie. Ici encore, le secteur des « Institutions de crédit » est subdivisé en trois sous-secteurs.

Il s'agit évidemment d'un état fort complet mais, de ce fait, difficile à établir. Le SEC en prévoit également deux versions : la première à partir de flux consolidés et la deuxième à partir de flux non consolidés.

3) *Tableau des obligations et des crédits à moyen et à long terme.*

Dans ce tableau, on fait une discrimination entre les éléments constitutifs des variations nettes inscrites à chaque secteur (y compris les trois subdivisions du secteur « Institutions de crédit ») sous les rubriques « obligations » et « crédits à moyen et à long terme ». C'est ainsi que, pour les obligations, les variations nettes se présentent, du côté des créances, comme la somme des souscriptions et des achats diminuée des ventes et des recouvrements et, du côté des engagements, comme la différence entre émissions et remboursements. Pour les crédits à moyen et à long terme, il s'agit d'une part, de la différence entre crédits octroyés et recouvrements et, d'autre part, entre crédits reçus et remboursements.

4) *Répartition par secteur des différents types de réserves techniques d'assurance.*

Le titre de ce tableau est suffisamment explicite. Il suffit d'ajouter que l'on veut faire apparaître ici séparément les quatre types de réserves dont il a été question lors de l'analyse du flux de base, c'est-à-dire :

- les réserves mathématiques ;
- les réserves et engagements envers les assurés pour participation aux bénéfices ;
- les réserves-primés ;
- les réserves-sinistres.

5) *Tableau des intermédiaires financiers.*

Ce tableau présente une synthèse des variations de créances et d'engagements de trois super-secteurs : « Intermédiaires financiers », « Autres unités résidentes » et « Reste du monde », et cela sur la base de flux consolidés et non consolidés.

2. — **Le compte d'équilibre des biens et services.**

Outre les comptes financiers établis pour chacun des secteurs intérieurs et extérieurs, ainsi que pour les ensembles « Economie natio-

nale » et « Reste du monde », on trouve, en dehors du cadre des comptes de base proprement dits (cfr. dernier schéma de l'introduction), un « Compte d'équilibre des biens et services ».

Voici la description générale qui en est donnée dans le SEC : « Le compte de biens et services met en regard, pour l'ensemble de l'économie et par branche, les ressources (production et importations) et les emplois de biens et services (consommation intermédiaire, consommation finale, formation brute de capital fixe, variation des stocks, exportations). Il est équilibré par définition et ne dégage par conséquent aucun solde ».

Les éléments du compte global d'équilibre des biens et services peuvent être extraits des autres comptes du système. Quant aux flux qui figurent dans les comptes de biens et services des diverses branches d'activité, ils s'intègrent (tout comme les flux inscrits aux comptes de production et d'exploitation par branche) dans l'un des plus importants tableaux-annexes qui complètent le système : le tableau Entrées-Sorties annuel.

Il ne nous appartient pas d'aborder, dans le cadre de cet article, la technique d'élaboration de tableaux de ce genre, non plus que les nombreux problèmes spécifiques qui se posent à cette occasion (définition des flux de biens et services envisagés, traitement de certains types particuliers de produits, bases d'évaluation, cas des entreprises intégrées, etc.).

Signalons qu'un tel tableau Entrées-Sorties comportera au minimum :

- un cadre central présentant les entrées de chacune des branches d'activité en provenance des autres branches et, inversement, les sorties de chacune des branches d'activité à destination des autres branches ;
- un tableau des emplois finals et autres faisant apparaître notamment les éléments de consommation intermédiaire, de consommation finale, de formation brute de capital et d'exportation qui constituent les sorties enregistrées au niveau de chaque branche d'activité ;

- un tableau des entrées primaires et des ressources reprenant, pour chaque branche, la consommation intermédiaire, les divers postes de répartition de la valeur ajoutée et les importations de « produits similaires », de manière à reconstituer l'ensemble des ressources susceptibles de permettre les emplois envisagés ci-dessus.

Diverses extensions de ce tableau Entrées-Sorties sont dès à présent prévues, mais il n'y a pas encore de décision définitive à cet égard, ni en ce qui concerne le nombre de branches d'activité à prendre en considération, nombre qui détermine cependant les dimensions du cadre central.

Une remarque encore : dans les tableaux Entrées-Sorties, les termes « emplois » et « ressources » se réfèrent aux flux réels et non aux flux monétaires comme dans le cas des comptes.

3. — Les tableaux-annexes des comptes de base.

- Ces tableaux ont généralement pour objet :
- soit de répartir certains flux selon une nomenclature adéquate, plus ou moins détaillée ;
 - soit de fournir des données qui, tout en n'étant pas prévues dans les comptes, sont néanmoins liées à l'évolution de flux déterminés ;
 - soit encore de regrouper des données suivant des critères différents de ceux qui ont été adoptés pour la présentation des comptes, voire simplement de rassembler en un seul tableau une série de renseignements épars.

Nous avons déjà évoqué les tableaux associés aux « comptes financiers » en présentant ceux-ci, ainsi que le tableau Entrées-Sorties (et ses satellites éventuels) en parlant du « compte d'équilibre des biens et services ». Il nous reste maintenant à décrire brièvement les tableaux-annexes directement ou indirectement en relation avec des flux figurant dans les comptes de base. Nous les citerons, autant que possible, dans l'ordre où se présentent les inscriptions auxquelles ils se rapportent.

a) *Emploi total et emploi salarié par branches d'activité.*

Il s'agit là incontestablement de renseignements intéressants pour apprécier diverses inscriptions reprises aux comptes de production et d'exploitation. L'emploi total et l'emploi salarié sont donnés sous trois formes : nombre moyen de personnes occupées, nombre d'heures ouvrées et nombre d'hommes-année.

Il va de soi que pour l'emploi total, on prend en considération toutes les personnes (résidentes ou non) qui exercent une activité de production au sein d'une unité résidente, alors que pour l'emploi salarié on se limite aux travailleurs qui perçoivent une rémunération comptabilisée dans le flux « Salaires et traitements bruts ». Le nombre d'« hommes-année » correspond au nombre d'heures ouvrées (donc au nombre total d'heures de travail effectivement prestées) divisé par la durée annuelle moyenne du travail dans la branche.

b) *Rémunération des salariés et ses composantes.*

Ce poste qui apparaît en débit du compte d'exploitation des employeurs est déjà subdivisé à ce niveau en :

- salaires et traitements bruts ;
- cotisations sociales effectives à charge des employeurs ;
- cotisations sociales fictives.

La ventilation est un peu plus poussée dans ce tableau en ce sens que, dans le flux « salaires et traitements bruts », on met à part les cotisations sociales effectives à charge des salariés puis, dans chaque poste de cotisations, on fait la différence entre « cotisations de retraite et de survie » et « autres cotisations ».

c) *Cotisations sociales effectives par catégorie et par secteur destinataire.*

Les cotisations sociales effectives déjà réparties en 3 catégories au niveau du compte de revenu des ménages (cotisations à charge des employés, des salariés ou des non-salariés) sont en outre présentées dans ce tableau selon le secteur auquel elles sont versées.

d) *Prestations sociales par type et par secteur de provenance.*

Ici encore, les prestations sociales déjà subdivisées en trois groupes au niveau du compte de revenu des ménages (prestations sociales correspondant à des cotisations sociales effectives, correspondant à des cotisations fictives et autres prestations sociales) font l'objet d'une ventilation ultérieure par secteur de provenance.

e) *Montant total des primes acquises et des indemnités dues par le secteur des entreprises d'assurance.*

On présente séparément dans ce tableau :

- les primes et cotisations d'assurance-dommages ;
- les primes et cotisations d'assurance-vie et de retraite.

Dans les deux cas, on fait en outre une distinction entre les primes correspondant à des cotisations sociales effectives et les autres primes et l'on indique le montant des primes brutes et nettes.

En ce qui concerne les indemnités, on maintient la subdivision de base en :

- indemnités d'assurance-dommages ;
- indemnités d'assurance-vie et de retraite.

La première catégorie est ensuite ventilée en indemnités correspondant à des prestations sociales, autres indemnités courantes et indemnités sur biens de capital ; pour la seconde on prévoit la répartition en indemnités correspondant à des prestations sociales et en autres indemnités, ces dernières pouvant être versées, sous forme de rentes ou sous forme d'indemnités en capital.

f) *Ventilation de la consommation finale des ménages sur le territoire économique par fonctions de consommation.*

Le total de cette consommation finale des ménages apparaît en emploi du compte d'utilisation du revenu. On envisage dans ce tableau

une ventilation par « fonctions de consommation », c.-à-d. plus simplement suivant une certaine classification des biens et des services destinés aux ménages. Il n'est pas indifférent de souligner que la nomenclature retenue dans le SEC correspond à celle qui a été adoptée par les Nations-Unies dans son Système de Comptes Nationaux.

g) *Tableau croisé de la formation brute de capital fixe par branches productrices et utilisatrices.*

Il est certain que pour faire une analyse correcte de la formation brute de capital fixe, il importe d'en répartir les éléments par branche utilisatrice. On aurait pu satisfaire à cette exigence en imaginant une double ventilation des comptes « Capital », c.-à-d. en prévoyant, comme on l'a fait pour les comptes « Production » et « Exploitation », un regroupement des unités par branche d'activité, superposé au classement institutionnel de base.

Le SEC s'est borné à prévoir un tableau croisé qui donne non seulement le total de la formation brute de capital fixe pour chaque branche utilisatrice, mais encore la répartition de ce total en biens neufs et biens existants, avec, dans chaque cas, l'indication des principales branches d'origine.

h) *Formation brute de capital fixe par type de biens.*

Tel type de biens étant, par définition, le produit de telle branche d'activité, ce tableau

ne peut apporter de nouvelles informations que dans la mesure où la production d'une branche se trouve ventilée. De toute façon, on ne se préoccupe ici que de l'ensemble des branches utilisatrices.

i) *Ventilation de la variation de stocks.*

Un dernier tableau relatif à la formation de capital prévoit l'éclatement en cinq rubriques des variations de stocks enregistrées au niveau de l'économie nationale.

j) *Achats et ventes de biens et services du secteur des Administrations publiques.*

Ce tableau regroupe les flux inscrits aux divers comptes (Production, Exploitation, Revenu, Utilisation du revenu et Capital) des Administrations publiques, et qui ont trait aux achats effectués (à des fins de consommation intermédiaire, de formation de capital ou autres), à la production de biens et services, à la consommation collective et aux ventes courantes de biens et services.

k) *Dépenses du secteur des Administrations publiques par fonction.*

Les grandes catégories de dépenses inscrites en emplois des comptes Revenu, Utilisation du revenu et Capital des Administrations publiques, ainsi que les variations de créances, sont réparties en douze fonctions dont la nomenclature correspond pour l'essentiel à la classification des opérations de l'Etat selon la destination proposée dans le nouveau Système de Comptes Nationaux de l'O.N.U.

TROISIEME PARTIE.

Le système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN) ⁽¹⁾

Après avoir donné les principales caractéristiques du « Système européen de comptes économiques intégrés » (SEC), il nous reste à décrire brièvement le nouveau « Système de Comptabilité nationale des Nations Unies » (SCN) qui vient se substituer à un système antérieur, élaboré en 1953 et modifié en 1958. L'ancien système visait à intégrer et à coordonner dans un cadre clair et concis un certain nombre de renseignements mais, dès l'origine, avait été considéré comme une étape et appelait donc nécessairement des extensions.

Tout comme les Communautés européennes, les Nations Unies ont pour objectif de répondre aux besoins croissants de l'analyse économique, ce qui conduit à différencier les éléments constitutifs de certains agrégats que l'on pourrait qualifier de traditionnels, à compléter aussi ceux-ci par un ensemble de renseignements nouveaux, à mieux assurer enfin la comparabilité internationale des données recueillies en précisant les définitions proposées.

Nous présenterons tout d'abord un schéma d'ensemble du cadre comptable proprement dit, afin de donner une idée générale de l'architecture du SCN. Nous examinerons ensuite les divers types de comptes proposés, les flux appelés à y être inscrits, ainsi que les critères retenus en matière de sectorisation.

A. — Schéma général du système comptable.

Ce schéma fait l'objet du tableau 13. Il est, de prime abord, assez déconcertant — on serait même tenté de dire assez peu cartésien — et appelle immédiatement quelques commentaires.

On y retrouve avec satisfaction une série de « comptes consolidés de la Nation » qui, dans l'ensemble, ainsi qu'on le verra ci-après, sont fort proches des « comptes simplifiés de l'économie nationale » prévus dans le SEC et aussi des comptes nationaux actuels. Comme dans le SEC également, on note la création de comptes de biens et services ainsi que de comptes destinés à enregistrer les variations de créances et d'engagements.

Mais dès que l'on passe aux comptes déconsolidés, les choses se compliquent. On observe en effet

- que la sectorisation prévue accorde la priorité tantôt à des critères d'activité économique, tantôt à des critères institutionnels ;
- que si les comptes de production sont établis par branche d'activité, les comptes de biens et services sont dressés, eux, par catégories de biens et services ;

(1) Nations Unies - Etudes méthodologiques, série F, n° 2, Rév. 3 - Système de Comptabilité nationale - 1970.

Tableau 13. — SCHEMA GENERAL DU SYSTEME DE

COMPTABILITE NATIONALE DES NATIONS UNIES (SCN)

COMPTES CONSOLIDÉS DE LA NATION		COMPTES NON CONSOLIDÉS		COMPTES DU RESTE DU MONDE	
	Comptes de biens et services	Catégories de biens et services marchands (6)		Autres catégories de biens et services (4)	
Produit intérieur brut et ses emplois	Comptes de production	Branches d'activité marchande (7)	Branches des administrations	Branches non marchandes des institutions privées sans but lucratif	Services domestiques
Revenu national disponible et son affectation	Comptes du revenu disponible et de son affectation	Sociétés et quasi-sociétés non financières	Institutions financières	Administrations publiques	Institutions privées sans but lucratif au service des ménages
					Ménages et entreprises individuelles
Capital et financement	Comptes de capital c) Accumulation brute et son financement d) Variations des créances et des engagements	Sociétés et quasi-sociétés non financières	Institutions financières	Administrations publiques	Institutions privées sans but lucratif au service des ménages
					Ménages et entreprises individuelles
					Opérations courantes
					Opérations en capital

— que le premier des comptes consolidés n'apparaît pas immédiatement comme un simple résumé de comptes construits sur le même modèle pour les diverses branches considérées.

Ajoutons encore, pour terminer ce rapide tour d'horizon, qu'il n'y a guère de divergences fondamentales entre le SCN et le SEC en ce qui concerne la définition des flux et la délimitation des secteurs institutionnels. Nous signalerons les différences chemin faisant, en poursuivant la description du SCN.

B. — Les comptes consolidés de la Nation et le compte du reste du monde.

Le détail des flux enregistrés dans les comptes consolidés de la Nation et dans le compte du reste du monde est donné au tableau 14 (partie gauche).

Dans ce même tableau figurent également, pour permettre la comparaison, les comptes simplifiés de l'économie nationale tels que les prévoit le SEC (partie centrale), ainsi que les comptes nationaux actuellement établis suivant le système de l'O.E.C.E. (partie droite).

Le SCN propose en fait une série de comptes appelés à résumer les principales opérations de l'économie. C'est ainsi que le premier compte, intitulé « Produit intérieur brut et ses emplois », fournit globalement les divers types de demande ainsi que les divers types de revenu qui correspondent à ce produit. Le compte « Revenu national et son affectation » résume les modalités principales suivant lesquelles les revenus sont attribués aux agents économiques résidents et indique dans quelle mesure ces ressources sont utilisées à des fins de consommation finale, l'excédent constituant une épargne de la Nation. Le compte « Capital et financement » présente, au crédit, les éléments qui, pour l'ensemble de la Nation, interviennent comme moyens de financement des investissements et, au débit, le total des investissements de la Nation ainsi que le solde de capacité de financement qui

reste disponible ; cette capacité de financement est présentée également comme la différence entre la variation des créances de la Nation sur le reste du monde et la variation des engagements envers le reste du monde. Enfin, le compte « Opérations avec l'extérieur » reprend les diverses transactions de la Nation avec le reste du monde, celles-ci étant classées en opérations courantes et en opérations en capital dans deux sous-comptes distincts.

Ces quatre comptes sont fort proches des « Comptes simplifiés de la Nation » envisagés dans le SEC. *Grosso modo*, il suffit de réunir les éléments présentés aux comptes « Production » et « Exploitation » du SEC pour reconstituer le compte « Produit intérieur brut et son emploi » du SCN. De même, le compte « Revenu national disponible et son affectation » (SCN) correspond à l'ensemble des comptes « Revenu » et « Utilisation du revenu » (SEC). Quant au compte « Capital et financement » prévu dans le SCN, il fournit directement les éléments d'explication du solde « capacité de financement de la nation » en termes de variations de créances et d'engagements, alors que dans le SEC ces variations sont présentées au « Compte financier ». Enfin, les opérations avec l'extérieur sont réparties en opérations courantes et en opérations de capital dans l'un et l'autre système.

Si l'on passe en revue les inscriptions portées dans ces deux séries de comptes, on est amené à souligner les particularités suivantes :

— Les flux inscrits au débit du compte « Produit intérieur brut et ses emplois » se retrouvent tels quels au débit du compte « Exploitation », mais le SEC prévoit déjà à ce niveau une ventilation des rémunérations selon qu'elles sont attribuées à des résidents ou à des non-résidents, une ventilation aussi des impôts indirects et des subventions selon qu'ils sont perçus ou qu'elles sont versées par des administrations publiques ou des organisations internationales (le SCN considère la contrepartie de ces deux flux comme une ressource positive ou négative des administrations publiques, rétrocédée à due concurrence, sous forme de transfert, au reste du monde).

Tableau 14. — COMPTES RELATIFS A L'ENSEMBLE DE LA NATION.

Comptes consolidés de la Nation (cfr. système SCN — 1970 — pp. 157 à 159)	Comptes simplifiés de la Nation (cfr. système SEC — 1970 — pp. 192 à 194) (1)	Comptes nationaux actuels établis suivant le système O.E.C.E. - 1958 (cfr. Bulletin de Statistique - août-septembre 1970, pp. 780 à 793)
<p align="center">Produit intérieur brut et ses emplois</p> <hr/> <p>Consommation finale privée. Consommation finale des administrations publiques. Formation brute de capital fixe. Variation des stocks. Exportations de biens et services. — Importations de biens et services (1).</p> <p>Rémunération des salariés (2).</p> <p>Consommation de capital fixe. Impôts indirects (3).</p> <p>— Subventions d'exploitation.</p> <p>Excédent net d'exploitation.</p>	<p align="center">Economie nationale : Compte de production et compte d'exploitation</p> <hr/> <p>Production de biens et services (2). Impôts liés à l'importation. — Consommation intermédiaire (2).</p> <p>Solde = Produit intérieur brut aux prix du marché.</p> <p>Rémunération des salariés (3) : { - résidents ; { - non résidents.</p> <p>Consommation de capital fixe (4).</p> <p>Impôts liés à la production et à l'importation : { - aux administrations publiques ; { - au reste du monde.</p> <p>— Subventions d'exploitation : { - des administrations publiques ; { - du reste du monde.</p> <p>Solde = Excédent net d'exploitation de l'économie (4).</p>	<p align="center">Compte du revenu national et des dépenses de la Nation</p> <hr/> <p>Consommation privée. Consommation publique. Formation intérieure brute de capital. Ventes de biens et services à l'étranger (y compris le revenu des facteurs versé par le reste du monde). — Achats de biens et services à l'étranger (y compris le revenu des facteurs versé à l'étranger).</p> <p>Rémunération des salariés.</p> <p>Amortissements. Impôts indirects.</p> <p>— Subventions.</p> <p>Revenu de l'entreprise échéant aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes. Revenu de la propriété échéant aux particuliers. Bénéfices réservés des sociétés. Impôts directs des sociétés. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat. — Intérêts de la dette publique.</p>
<p align="center">Revenu national disponible et son affectation</p> <hr/> <p>Excédent net d'exploitation. Solde du revenu de la propriété et de l'entreprise en provenance du reste du monde (4). Rémunération des salariés (2). Solde de la rémunération des salariés en provenance du reste du monde (5). Impôts indirects. — Subventions d'exploitation. Autres transferts courants reçus, nets, en provenance du reste du monde (6). Consommation finale privée. Consommation finale des administrations publiques. Epargne nette.</p>	<p align="center">Economie nationale : Compte de revenu et compte d'utilisation du revenu</p> <hr/> <p>Excédent net d'exploitation de l'économie (4). Revenus de la propriété et de l'entreprise versés au reste du monde. Revenus de la propriété et de l'entreprise provenant du reste du monde. Rémunération des salariés : { - d'employeurs résidents ; { - du reste du monde. Impôts liés à la production et à l'importation. — Subventions d'exploitation. Opérations d'assurance-dommages avec le reste du monde. Transferts courants sans contrepartie n.d.a. au reste du monde. Solde = Revenu national net disponible (4). Consommation finale nationale. Variation des réserves mathématiques de retraite de non résidents auprès d'organismes résidents. Solde = Epargne nationale nette (4).</p>	<p align="center">Comptes des opérations courantes de l'Etat et des opérations courantes des particuliers</p> <hr/> <p>Revenu de l'entreprise échéant aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes. Revenu de la propriété échéant aux particuliers. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat. — Intérêts de la dette publique. Impôts directs des sociétés. Rémunération des salariés. Impôts indirects. — Subventions. Transferts courants au reste du monde (1). Consommation privée. Consommation publique. Epargne (1).</p>

(1) Non compris les droits de douane.
(2) A charge de l'économie nationale.
(3) Droits à l'importation et autres impôts indirects.
(4) Revenus reçus de l'étranger — revenus payés à l'étranger.
(5) Salaires reçus de l'étranger — salaires payés à l'étranger.
(6) Transferts reçus de l'étranger — transferts à destination de l'étranger.

(1) La partie de cet article consacrée au SEC se basait sur la version provisoire de 1969 et sur la révision qui en avait été faite en 1969. Les comptes présentés ici sont ceux de la version définitive publiée en 1970 ; ils ne diffèrent d'ailleurs des précédents que sur des points de détail ou parce que des modifications de terminologie ou de classement ont été introduites.
(2) La production imputée de services bancaires est considérée comme absorbée globalement par une unité spéciale pour éviter de devoir répartir cette consommation intermédiaire entre les diverses catégories d'utilisateurs.
(3) A charge de l'économie nationale.
(4) Dans le SEC, la consommation de capital n'apparaît pas comme un flux entre le compte de production ou d'exploitation et le compte de capital, mais est mentionnée comme élément du solde brut de chacun de ces comptes. Pour faciliter la comparaison, nous avons enregistré la consommation de capital au débit du compte d'exploitation, de telle sorte que le solde de ce compte et les soldes des comptes suivants sont exprimés nets.

(1) De l'Etat et des particuliers.
(2) Inscrits en recettes de l'Etat et des particuliers.

Tableau 14. — COMPTES RELATIFS A L'ENSEMBLE DE LA NATION (suite).

Comptes consolidés de la Nation (cfr. système SCN — 1970 — pp. 157 à 159)		Comptes simplifiés de la Nation (cfr. système SEC — 1970 — pp. 192 à 194) (1)		Comptes nationaux actuels établis suivant le système O.E.C.E. - 1958 (cfr. Bulletin de Statistique - août-septembre 1970, pp. 780 à 793)	
Capital et financement		Economie nationale : Compte de capital		Compte capital de la Nation	
	Epargne nette.		Epargne nationale nette (4).		Bénéfice réservé des sociétés.
	Consommation de capital fixe.		Consommation de capital fixe (4).		Epargne (1).
	Transferts en capital reçus, nets, en provenance du reste du monde (6).	Transferts en capital au reste du monde.	Transferts en capital provenant du reste du monde.		Amortissements.
Formation brute de capital fixe.		Formation brute de capital fixe.		Formation intérieure brute de capital.	Transferts (nets) en capital provenant du reste du monde.
Variation des stocks.		Variation des stocks.			
Achats, nets des ventes, au reste du monde d'actifs incorporels n.d.a.		Acquisitions nettes de terrains et d'actifs incorporels (5).			
Capacité de financement de la Nation.		Solde = Capacité (+) ou besoin (-) de financement de la Nation.		Prêt net au reste du monde.	
-----		-----		-----	
	Capacité de financement de la Nation.	Economie nationale Compte financier			
Variation des créances sur le reste du monde.	Variation des engagements envers le reste du monde.	Variation des créances (6).	Variation des engagements (6).		
		Solde des créances et engagements envers le reste du monde.			
		Ajustement entre le solde du compte capital et le solde du compte financier.			
-----		-----		-----	
Ensemble des comptes : Opérations avec l'extérieur		Reste du monde : Compte des opérations courantes		Compte des opérations avec le reste du monde	
Opérations courantes				Dépenses faites par le reste du monde.	
Exportations de biens et services.	Importations de biens et services.	Exportations de biens et services vers le reste du monde.	Importations de biens et services provenant du reste du monde.	Ventes de biens et services par la Belgique, y compris les prestations de facteurs de production.	Ventes de biens et services à la Belgique, y compris les prestations des facteurs de production.
Rémunération des salariés en provenance du reste du monde.	Rémunération des salariés payée au reste du monde.	Consommation finale sur le territoire économique des ménages non résidents.	Consommation finale dans le reste du monde des ménages résidents.	Transferts courants (2) du reste du monde.	Transferts courants (1) au reste du monde.
Revenu de la propriété et de l'entreprise provenant du reste du monde.	Revenu de la propriété et de l'entreprise payé au reste du monde.	Rémunération des salariés résidents par des employeurs non-résidents.	Rémunération des salariés non-résidents par des employeurs résidents.		
Autres transferts courants en provenance du reste du monde.	Autres transferts courants payés au reste du monde.	Revenus de la propriété et de l'entreprise provenant du reste du monde.	Revenus de la propriété et de l'entreprise versés au reste du monde.		
		Subventions d'exploitation provenant du reste du monde.	Impôts liés à la production et à l'importation versés au reste du monde.		
		Opérations d'assurance-dommages avec le reste du monde.	Opérations d'assurance-dommages avec le reste du monde.		
		Transferts courants sans contrepartie n.d.a. provenant du reste du monde.	Transferts courants sans contrepartie n.d.a. versés au reste du monde.		
		Variation des réserves mathématiques de retraite de résidents auprès d'organismes non-résidents.	Variation des réserves mathématiques de retraite de non résidents auprès d'organismes résidents.		
		Solde des opérations courantes avec le reste du monde.	Solde des opérations courantes avec le reste du monde.		
Opérations en capital		Reste du monde : Compte de capital		Compte des opérations avec le reste du monde	
Solde des opérations courantes avec le reste du monde.		Solde des opérations courantes avec le reste du monde.		Transferts (nets) en capital à la Belgique.	Prêt net au reste du monde.
	Achats, nets des ventes, au reste du monde d'actifs incorporels n.d.a.	Acquisitions nettes de terrains et d'actifs incorporels (7).			
Transferts en capital reçus, nets, en provenance du reste du monde (6).		Transferts en capital provenant du reste du monde.	Transferts en capital au reste du monde.		
Variation des engagements envers le reste du monde.	Variation des créances sur le reste du monde.		Capacité (+) ou besoin (-) de financement de la Nation.		
-----		-----		-----	
		Reste du monde : Compte financier			
		Variation des créances (8).	Variation des engagements (8).		
		Solde des créances et engagements envers le reste du monde.			
		Ajustement entre le solde du compte de capital et le solde du compte financier.			

(6) Transferts reçus de l'étranger — transferts à destination de l'étranger.

(1) La partie de cet article consacrée au SEC se basait sur la version provisoire de 1968 et sur la révision qui en avait été faite en 1969. Les comptes présentés ici sont ceux de la version définitive publiée en 1970 : ils ne diffèrent d'ailleurs des précédents que sur des points de détail ou parce que des modifications de terminologie ou de classement ont été introduites.

(4) Dans le SEC, la consommation de capital n'apparaît pas comme un flux entre le compte de production ou d'exploitation et le compte de capital, mais est mentionnée comme élément du solde brut de chacun de ces comptes. Pour faciliter la comparaison, nous avons enregistré la consommation de capital au débit du compte d'exploitation, de telle sorte que le solde de ce compte et les soldes des comptes suivants sont exprimés nets.

(1) De l'Etat et des particuliers.

(2) Inscrits en recettes de l'Etat et de particuliers.

- Les flux inscrits au crédit du compte « Produit intérieur brut et ses emplois » ne se retrouvent pas tels quels au crédit du compte « Production », mais simplement sous forme d'équivalence puisque les biens et services disponibles sont saisis dans un cas au stade de l'affectation et dans l'autre au stade de la production. Signalons encore que, tant pour le SEC que pour le SCN, la production de biens et services couvre la valeur imputée des services bancaires, valeur qui est immédiatement déduite au titre de consommation intermédiaire prise en charge par une branche *sui generis*.
- Les rubriques portées au débit et au crédit du compte « Revenu national disponible et son affectation » (SCN) correspondent aux postes prévus aux comptes « Revenu » et « Affectation du revenu » (SEC), sous réserve de quelques différences de présentation au niveau des rémunérations et des transferts notamment. En ce qui concerne ces derniers, le SEC enregistre séparément les mouvements constatés dans les deux sens, alors que le SCN se contente de flux nets ; en outre, le SEC classe sous des rubriques spéciales, non prévues dans le SCN, les opérations d'assurance-dommages. Enfin, au niveau du solde d'épargne, le SEC fait intervenir explicitement un poste de réserves mathématiques de retraite qui n'apparaît pas dans le SCN.
- Au niveau du compte capital, on constate encore que les flux de transfert sont enregistrés nets dans le SCN et bruts dans le SEC. Par ailleurs, les « acquisitions nettes de terrains et d'actifs incorporels » prévues dans le SEC se limitent dans le SCN aux « achats nets d'actifs incorporels » (ce dernier système n'envisage la possibilité de ventes et d'achats de terrains qu'entre unités résidentes, éventuellement fictives si elles interviennent à la place d'un non-résident).

On note également que, d'un point de vue purement formel, les comptes consolidés SCN et les comptes nationaux actuels présentent une incontestable similitude. Le compte « Pro-

duit intérieur brut et ses emplois » a exactement la même allure que le « Compte du revenu national et des dépenses de la Nation » élaboré jusqu'ici, mais il s'agit dans le premier cas du produit « intérieur » et dans le second du produit « national » (qui couvre donc les revenus nets de facteurs reçus de l'étranger) ; en outre, l'excédent net d'exploitation est donné globalement d'une part alors que, d'autre part, il se trouve fractionné en un certain nombre de flux dont un flux d'épargne qui trouve directement sa contrepartie au compte capital. Les éléments de revenu et de consommation repris au compte SCN « Revenu national disponible et son affectation » correspondent aux inscriptions qui subsisteraient, après consolidation des comptes des opérations courantes des particuliers et de l'Etat (sous réserve évidemment des différences de définition que l'on observe par exemple au niveau de la consommation finale publique) ; quant au solde, il correspond, selon le cas, à l'épargne de la Nation ou à l'épargne des seuls secteurs « Etat » et « Particuliers ». Quant au compte « Capital » du SCN, on en retrouve les diverses rubriques dans l'actuel « Compte capital de la Nation » sauf, bien entendu, les achats d'actifs nets incorporels (non isolés jusqu'ici), ainsi que les variations de créances et d'engagements (qui permettent de reconstituer sur d'autres bases la capacité de financement de la Nation établie par solde).

C. — Les comptes de production.

Les données globales reprises au compte « Produit intérieur brut et ses emplois » se trouvent explicitées dans une série de comptes où figurent également des éléments de production et de consommation qui, du fait de la consolidation, s'annulent sur le plan national. Il s'agit de comptes qui décrivent la production intérieure de biens et services, c'est-à-dire la formation de valeur ajoutée réalisée par les diverses branches d'activité marchande (9) et les diverses branches non marchandes (administrations publiques, institutions privées sans but lucratif au service des ménages et services domestiques). Schématiquement, on peut les

Tableau 15. — STRUCTURE DES COMPTES

DE PRODUCTION PAR BRANCHE.

NOMENCLATURE DES FLUX	Compte de production relatif à chacune des branches d'activité marchande		Compte de production relatif aux branches non marchandes des institutions publiques		Compte de production relatif aux branches non marchandes des institutions privées au service des ménages		Compte de production relatif aux services domestiques		Produit intérieur brut et ses emplois	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Produit intérieur brut	Emplois du produit intérieur brut
Production de biens et services caractéristiques de la branche considérée	X			X		X				Consommation finale privée.
Production de biens et services non caractéristiques de la branche considérée		X		X		X				Consommation finale des administrations publiques.
Production de biens et services marchands								X		Formation brute de capital fixe.
Production de biens et services non marchands pour la vente										Variation de stocks.
Production de services domestiques								X		Exportations de biens et services.
Production de services non marchands pour compte propre	X			X		X				— Importations de biens et serv.
Consommation intermédiaire	X			X		X				
Rémunération des salariés	X			X		X		X	Rémunération des salariés	
Consommation de capital fixe	X			X		X			Amortissements	
Impôts indirects	X			X		X			Impôts indirects	
— Subventions	X			X		X			— Subventions	
Excédent net d'exploitation	X								Excédent d'exploitation	
									Produit intérieur brut	Emplois du produit intérieur brut

présenter de la manière indiquée au tableau 15 (les flux énumérés en première colonne apparaissent dans les comptes aux endroits marqués d'une croix).

La sectorisation est donc faite, à ce niveau, par branche d'activité et met l'accent sur le caractère « marchand » ou « non marchand » des biens et services produits.

Pour établir l'équivalence entre les postes inscrits au crédit du compte consolidé « Produit intérieur brut et ses emplois » et les postes correspondants des comptes non consolidés, il faut recourir à l'égalité suivante :

- Production de biens et services marchands (par les branches d'activité marchandes et par les branches non marchandes).
- + Production de biens et services non marchands (pour la vente et pour compte propre).
- Consommation intermédiaire (branches d'activité marchande et branches non marchandes).
- = Consommation finale (privée et des administrations publiques).
- + Formation brute de capital (capital fixe et variation de stocks).
- + Exportations.
- Importations.

Les éléments qui figurent au débit de ce compte consolidé sont obtenus en totalisant les emplois suivants des comptes de production ouverts aux diverses branches :

- rémunération des salariés ;
- consommation de capital fixe ;
- impôts indirects (y compris les taxes à l'importation) diminués des subventions ;
- excédents nets d'exploitation.

En présentant l'égalité ci-dessus sous la forme :

- Production de biens et services marchands
- + Production de biens et services non marchands
- + Importations
- = Consommation intermédiaire
- + Consommation finale
- + Formation brute de capital
- + Exportations

on dégage les inscriptions portées en ressources (1^{er} terme de l'égalité) et en emplois (2^e terme de l'égalité) des comptes de biens et services établis, en marge des comptes de production par branche, pour 6 catégories minimum de biens et services marchands et pour 4 catégories de biens et services non marchands (cf. tabl. 13).

On pourrait fort bien, sans compromettre la structure du système comptable, se passer d'établir de tels comptes, nécessairement équilibrés (au même titre que le compte d'équilibre des biens et services prévu dans le SEC). Ils sont cependant précieux puisqu'ils fournissent les principaux éléments de la transposition origine-affectation nécessaire pour passer des comptes de production par branche au compte consolidé du produit intérieur brut. Ils permettent également d'intéressantes études en ce qui concerne les relations entrées-sorties, les réactions de l'offre et de la demande, l'évolution des volumes et des prix.

La différence majeure qui existe à ce niveau entre le SCN et le SEC est évidemment que la sectorisation institutionnelle prévue, sur le plan européen, en même temps que la sectorisation par branche, n'est pas prise en considération dans le système des Nations Unies.

D. — Les comptes de revenu et de capital.

Les données globales qui figurent aux comptes consolidés « Revenu national disponible et son affectation » et « Capital et financement »

sont explicitées dans une série de comptes de revenu et de comptes de capital ouverts aux secteurs institutionnels suivants :

- sociétés et quasi-sociétés non financières ;
- institutions financières ;
- administrations publiques ;
- institutions privées sans but lucratif au service des ménages ;
- ménages et entreprises individuelles.

Le détail des opérations enregistrées dans ces comptes (opérations qui peuvent varier d'un secteur à l'autre puisque la nature, le rôle et l'importance des éléments de ressources et d'emplois ne sont pas toujours identiques) est donné aux tableaux 16 et 17. Pour éviter d'en alourdir inutilement la présentation, on a procédé comme on l'a déjà fait pour le tableau 15 : la nomenclature des flux étant donnée une fois pour toutes, l'endroit où ces flux apparaissent dans les comptes de secteur est indiqué par une croix. Il va de soi que, dans le cas notamment des comptes de revenu et dans la 2^e partie des comptes de capital (qui correspond à la notion de « compte financier » du SEC), nombre de ces flux expriment des relations entre secteurs et figurent donc simultanément au débit d'un compte et au crédit d'un autre.

Une première remarque s'impose : les postes qui constituent des contre-écritures de flux inscrits déjà dans les comptes de production et d'exploitation ont dû (pour autant qu'ils apparaissent simultanément dans plusieurs comptes de secteur) faire l'objet d'une nouvelle ventilation. En effet, ils se trouvent maintenant répartis suivant des critères différents de ceux utilisés au niveau du premier compte. Cet obstacle n'est évidemment pas facile à franchir, à moins d'avoir précisé dès le départ l'affectation par secteur des unités reprises sous chacune des branches d'activité, ce qui revient somme toute à organiser implicitement la sectorisation institutionnelle de bon nombre des flux portés aux comptes de production et d'exploitation par branche.

De la définition même des secteurs institutionnels on peut dire qu'elle correspond dans les deux systèmes. Sans doute dénombre-t-on moins de secteurs dans le SCN que dans le SEC, mais il ne s'agit là que d'une différence apparente. C'est ainsi que si le SEC crée d'office un secteur des institutions de crédit et un secteur des organismes d'assurance, le SCN réunit le tout en un seul ensemble, mais impose néanmoins de faire la distinction dans un tableau annexe. De même, les administrations publiques sont présentées en un seul secteur dans le SCN mais réparties, dans un tableau annexe, en 3 groupes qui correspondent aux 3 secteurs prévus dans le SEC. Seul le reste du monde n'offre pas dans le SCN le découpage préconisé par le SEC, ce qui est assez logique puisque la ventilation SEC répond à des besoins internes des Communautés européennes.

Ce parallélisme d'ensemble n'implique pas une parfaite identité des critères appliqués en ce qui concerne l'identification et le classement des unités de base ; on risque donc quelques divergences entre les deux systèmes surtout lorsqu'il s'agit de cas marginaux. Rien d'étonnant à cela puisque, en règle générale, le SCN se contente de critères moins rigides que le SEC, ce qui laisse donc place à une certaine liberté, ou plus exactement à une certaine souplesse d'interprétation. C'est ainsi que la définition d'unité institutionnelle y est basée essentiellement, sinon exclusivement, sur le critère de l'autonomie de décision et laisse dans l'ombre les préoccupations comptables détaillées dans le SEC. Nous ne nous attarderons pas à dresser une liste des différences à craindre en ce qui concerne les possibilités de classement des unités. Bornons-nous à signaler, à titre d'exemple, que certaines unités classées parmi les « entreprises publiques » dans le système actuel pourraient fort bien se retrouver parmi les quasi-sociétés dans le SCN et parmi les administrations publiques dans le SEC ; de même, des caisses de pension créées par l'Etat en faveur de son personnel pourraient parfaitement être considérées comme entreprises d'assurance dans le SCN et comme administrations publiques dans le SEC.

CONCLUSION.

Le lecteur nous excusera de ne pas établir une liste détaillée des différences que l'on constate entre les deux systèmes nouveaux, en ce qui concerne soit la définition, la présentation ou la ventilation des flux, soit les règles admises en matière d'évaluation ou de comptabilisation, soit encore les nomenclatures adoptées ainsi que le nombre et la présentation des tableaux annexes. Cela nous entraînerait très loin dans l'exposé de particularités techniques, alors que notre but était simplement de donner une idée générale de ces nouveaux systèmes.

On peut admettre en conclusion que les ensembles de comptes et de tableaux présentés sous les étiquettes SEC ou SCN fournissent une bonne synthèse de l'activité économique d'un pays et permettent de nombreux travaux d'analyse, de prévision et de comparaison dans le temps et dans l'espace.

Bien entendu, remplir les cadres prévus n'ira pas sans difficulté. La multiplication et la diversification des postes à cerner impliquent en effet un développement considérable des sources de documentation, c'est-à-dire donc de la statistique. Et s'il faut se mettre en mesure de pouvoir répondre à plus de questions, il faut aussi veiller à ce que les renseignements demandés sortent en temps utile et soient de bonne qualité; ces exigences de rapidité et de « fia-

bilité » sont d'ailleurs, dans une certaine mesure, en contradiction avec la nécessaire recherche d'un plus grand détail.

Assez paradoxalement, ces systèmes qui comporteront dans les premiers temps des chiffres incertains, doivent normalement permettre une amélioration de la qualité des données et des enseignements que l'on peut en tirer. L'obligation où l'on se trouve d'assurer dans un cadre d'ensemble la cohérence de chiffres issus de sources différentes ne peut manquer de faire apparaître des anomalies qui, sans cela, eussent pu passer inaperçues. La nécessité aussi d'expliquer en même temps tout un ensemble de phénomènes permet d'éviter les erreurs d'interprétation que l'on commet facilement lorsqu'on se borne à considérer un seul d'entre eux.

Il convient enfin de signaler dès à présent les travaux entrepris parallèlement à l'élaboration des nouveaux systèmes en vue de les développer encore ou de les compléter par des « systèmes satellites ». A l'ordre du jour figurent des « comptes trimestriels », des « comptes régionaux », des « comptes de patrimoine », des « comptes de revenus », des « comptes sociaux » ainsi que l'étude des « dépenses de santé », des dépenses de « recherche et développement », des « parités économiques », etc. L'avenir s'annonce déjà bien chargé alors que la phase actuelle n'est pas encore réalisée !

QUELQUES ÉTUDES PUBLIÉES ANTÉRIEUREMENT

— Tableau « Entrées-Sorties » de la Belgique pour 1959 (3 tomes), description générale de la méthode de calcul, demande finale au prix d'acquisition et investissements par branche d'activité, les coefficients techniques et la matrice inverse.

ETUDES STATISTIQUES (1)

- N° 1 — Analyse de la demande d'après les enquêtes sur les budgets des ménages effectuées en Belgique en 1948-1949 et 1956-1957.
- N° 2 — Croissance du revenu national de 1948 à 1959 et prévisions sur cette base pour les années à venir.
— Les dépenses des ménages en combustibles solides, électricité et gaz de ville de 1948 à 1959.
— Les élasticités de la demande des ménages en charbon, gaz et électricité aux prix et aux revenus d'après les séries chronologiques 1948-1959 — Prévisions relatives à la consommation des ménages en 1965.
- N° 3 — Sur quelques aspects de la précision d'estimations basées sur les enquêtes de budgets ménagers.
— Répartition par province et par région linguistique du produit intérieur global et de la valeur ajoutée relative aux diverses branches d'activité.
- N° 4 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1962.
- N° 5 — Enquête sur les budgets des ménages 1961 — Description de la méthode — Revenu, consommation et épargne de dix groupes sociaux.
- N° 6 — La valeur ajoutée par branche d'activité et par travailleur dans les différentes provinces et régions linguistiques de 1955 à 1959.
— Evolution de la concentration industrielle, variation du rendement, des rémunérations, de la valeur ajoutée et des investissements avec la dimension des établissements industriels.
- N° 7 — Enquête sur les budgets des ménages 1961 — Structure du budget selon les charges familiales et selon les régions linguistiques — Etude du caractère représentatif de l'enquête sur les budgets des ménages.
- N° 8 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1963 — Principales caractéristiques de l'évolution.
- N° 9 — Enquête sur les budgets des ménages 1961 — Structure du budget selon la classe d'importance des communes et selon la branche d'activité où le chef de ménage est occupé — Structure du budget selon l'épargne positive ou négative des ménages.
- N° 10 — La révision 1964 de l'indice de la production industrielle.
— Indice de la production de biens intermédiaires, de biens de consommation et de biens d'investissement.
— Décomposition des séries chronologiques en leurs composantes suivant diverses méthodes — Application à quelques séries belges.
- N° 11 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1964 — Le développement économique et social.
- N° 12 — Croissance économique des provinces et régions linguistiques 1955-1963.
- N° 13 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1965.
- N° 14 — Situation actuelle de la statistique régionale.
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques.
— Répartition régionale du revenu national en 1961.
— Croissance économique des provinces et des régions linguistiques de 1962 à 1964.
- N° 15 — Emploi et rémunération du travail par branche d'activité industrielle dans les provinces et régions linguistiques de 1955 à 1964.
- N° 16 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1966.
- N° 17 — Typologie des communes belges d'après le degré d'urbanisation au 31 décembre 1961.
— Comparaison des enquêtes de 1961 et de 1963 sur les budgets des ménages d'ouvriers et d'employés.
- N° 18 — Répartition de la valeur ajoutée des différentes branches d'activité et du produit intérieur global par province et par région linguistique — Années 1965 et 1966.
— Les indices régionaux de la production industrielle (base 1964 = 100).
— La réforme de l'indice des prix de détail.
- N° 19 — Les comptes nationaux de la Belgique 1963-1967.
- N° 20 — Les comptes nationaux de la Belgique 1965-1968.
- N° 21 — Les comptes nationaux de la Belgique 1953-1969.
- N° 22 — Tableau « Entrées-Sorties » de la Belgique pour 1965.
- N° 23 — Croissance économique des provinces et régions linguistiques de 1965 à 1968.
— Orientation à l'exportation des différentes provinces et régions linguistiques. Années 1966 à 1968.

(1) Les numéros de 1 à 14 ont été édités sous le titre « Etudes Statistiques et Econométriques ».

